

Recours au Tribunal administratif fédéral TAF, case postale, 9023 Saint-Gall d'Alexander Vadimovitch [KIRIYATSKIY](#) le 8.04.2019 en [pdf](#) et en [htm](#) SELON PLUSIEURS CORRECTIONS ET MODIFICATIONS.

1a - De nouveau, je prie M. le président du collège William Waeber, David R. Wenger, Elimina Antonioni Luftensteiner, juges, Léa Hemmi, greffière d'annuler la décision négative du SEM. Ce refus du SEM a rejeté ma demande d'asile. Cette **décision négative a été datée le 18 mars 2019 et a devenu celle suivante** après la première décision antérieure du SEM.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Domaine de direction Asile

P.P. CH-3003 Berne-Wabern, SEM

Recommandé avec avis de réception

Monsieur
Alexander Kiriyatkiy
c/o Etage 1
Rue Comte-Riand 1
1869 Massongex

Référence du dossier : N 572 093
Votre référence :
Notre référence : N° de pers. 17324547.0
3003 Bern-Wabern, le 18 mars 2019

Décision d'asile

Monsieur Alexander KIRIYATSKIY, né le 11 mai 1970, Israël

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'asile en Suisse le 4 janvier 2012. Après un examen approfondi des différentes pièces de votre dossier, nous sommes arrivés à la conclusion que les motifs que vous avez fait valoir à l'appui de votre demande ne satisfont pas aux conditions requises pour la reconnaissance de la qualité de réfugié. Votre demande d'asile est donc rejetée. Vous devez quitter la Suisse.

Vous trouverez ci-après la motivation détaillée de notre décision, la mention des lois appliquées et les indications nécessaires pour un éventuel recours contre cette décision.

Les autorités suisses sont disposées à vous apporter leur soutien dans le cas où vous envisagez de retourner volontairement dans votre pays. La brochure « Aide au retour » annexée à la présente contient les informations dont vous avez besoin pour l'organisation de votre voyage. Si vous ne quittez pas la Suisse dans le délai imparti, vous pouvez être placé en détention et renvoyé sous la contrainte dans votre État d'origine.

Nous vous adressons, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

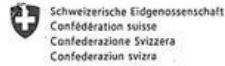
spécialiste d'asile

direction de section

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern
Tél. +41 (0)58 465 11 11, Fax +41 (0)58 465 86 86
www.sem.admin.ch

Sur la base de [ma réponse au SEM en 2015](#), je prie le TAF de confirmer que la décision antérieure du SEM, selon mon asile, a été déclaré le 20 février 2015. Selon l'ordre sur l'asile Suisse 142. 31 et la loi 44. 3 du 26.06.1998, si pendant 4 années depuis le 20 février 2015 jusqu'aux 21 février 2019

la décision négative suivante n'avait pas été formulé et celle-ci avait été signé par le TAF après le 22 février 2019, sa référence N de pers. 17324547.0 aurait perdu toute sa validité de me renvoyer. Le Tribunal Administratif Fédéral aurait eu tous ses propres droits d'annuler cette même décision suivante pour son apparition bien plus tard que le 22 février 2019. Je prie le TAF de confirmer l'évidence que cette même décision négative suivante a été formulée et signée le 18 mars 2019, 23 jours plus **tard que pendant quatre années après la décision antérieure du SEM qui avait été rejeté par le TAF.**



Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Domaine de direction Asile

P.P. CH-3003 Berne-Wabern, SEM

Recommandé avec avis de réception

Monsieur
Alexander Kiriyaitskiy
Etag 1
Rue Comte-Riand 1
1869 Massongex

Référence du dossier : N 572 093 Kop
Votre référence :
Notre référence : n° de pers. 173 245 47
Berne-Wabern, le 20 février 2015

Décision d'asile

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'asile en Suisse le 4 janvier 2012. Il ressort de l'examen de votre dossier que vous ne remplissez pas les conditions d'octroi du statut de réfugié. Votre demande d'asile étant par conséquent rejetée, vous êtes tenu de quitter la Suisse.

Les motifs de la présente décision, les bases légales ainsi que la marche à suivre pour éventuellement déposer un recours contre ladite décision sont indiqués dans les pages suivantes.

Les autorités suisses sont prêtes à vous aider à retourner volontairement dans votre pays d'origine. Vous trouverez dans l'aide-mémoire ci-joint toutes les informations dont vous avez besoin pour organiser votre voyage de retour. Si vous ne quittez pas la Suisse dans le délai imparti, vous vous exposez à une mise en détention et à un renvoi sous contrainte dans votre pays d'origine.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Chef de section suppléant

Cheffe de section

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Quellenweg 5, 3003 Berne-Wabern
Tél. +41 (0)58 46 51 111, fax +41 (0)31 325 93 79
www.sem.admin.ch

Je vous prie d'annuler la décision du SEM et de justifier mon statut de réfugié en Suisse. Je vous ai analysé l'«examen» injuste de ce même dossier. Celui-ci n'est que la répétition, peu modifiée, du refus qui a été signé le 20 février 2015. Plus bas, je caractérise chaque paragraphe de cette même solution sur 107 pages. Je vous ai illustré plusieurs événements falsifiés. Dans cette décision, ceux-ci ont été figurés par le SEM et n'avaient jamais passé dans ma vie. La deuxième fois, le SEM a dissimulé mes tourments pendant mes derniers 19 ans et 2 mois (20.05.1999-7.08.2018). Toujours depuis 2012 jusqu'à 2019, j'ai manifesté le document israélien de mes départs et de mes retours en Israël. Ce pays n'est pas celui de mon

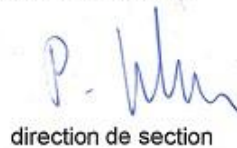
origine. Mon étude démontre 113 erreurs du SEM. Sans motivation, celui-ci n'a pas accepté mon certificat médical. L'auteur de ce dernier est M. le psychiatre Paul-Bernard Roduit. Il a confirmé que je n'ai aucune maladie psychique. En vidéo, si j'avais souhaité enregistrer les questions mes réponses réelles et il y aurait vue ma réaction sur la traduction incorrecte de mes dates et de mes événements. Le SEM les a remplacés par ses mensonges. Leurs falsifications n'avaient aucun rapport avec l'histoire de ma vie. Par la vidéo, le SEM m'a interdit de démontrer que l'«examen» du SEM ment et m'humilie par sa propre réaction d'enfants entre 11 et 13 ans.

Les autorités suisses sont disposées à vous apporter leur soutien dans le cas où vous envisagez de retourner volontairement dans votre pays. La brochure « Aide au retour » annexée à la présente contient les informations dont vous avez besoin pour l'organisation de votre voyage. Si vous ne quittez pas la Suisse dans le délai imparti, vous pouvez être placé en détention et renvoyé sous la contrainte dans votre État d'origine.

Nous vous adressons, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Secrétariat d'État aux migrations SEM


spécialiste d'asile


direction de section

1b - Je n'ai pas lu sa brochure « Aide au retour », car j'avais dit que le pays de mon origine est la Russie et non Israël. Je suis né en URSS. Trois quatrièmes parties de ma nationalité sont celles russes. Il ne faut pas confondre ma citoyenneté d'Israël et ma nationalité russe sans citoyenneté de Russie. C'est la raison pour laquelle, sera inutile de me renvoyer en Israël. Ce dernier n'était jamais le pays de mon origine. Sous la crainte d'être renvoyé au pays qui m'interdit de vivre, j'ai téléphoné à l'Ambassade de la Russie à Berne en 2015. Je suis opposé aux standards doubles de nos bourreaux. Toute la première page de la décision du SEM n'a aucun rapport avec mes réponses à ses questions.

2. Le SEM a rejeté votre demande d'asile par décision du 20 février 2015, prononcé votre renvoi de Suisse et ordonné l'exécution de cette mesure.

2- Sur la page 2, le deuxième paragraphe affirme l'absence du droit minimal du requérant d'asile. Selon sa déclaration, le réfugié ne choisit pas à quel pays il doit aller de la Suisse: au pays de mon origine pour demander l'asile là ou à l'un des États-Unis sous le titre Israël, où menace le décès. Israël n'était jamais le pays de mon origine. En Israël, me menace la mort lente dans la rue sous la pluie sans permis légal sur mon travail sans qualification depuis 1999 jusqu'à 2008 et depuis 2010 jusqu'à nos jours.

3- Par toute mon existence, je remercie le TAF pour son arrêt de la première décision du SEM **le 9 mai 2018** E-1900, vers l'anniversaire de notre victoire soviétique sur Hitler le 9.05.1945, un jour plus tôt que le 10 mai 1945, selon celle américaine.

4. Dans son l'arrêt du 8 mai 2018 E-1900/2015, le TAF a admis votre recours et renvoyé la cause au SEM pour que ce dernier entreprenne des mesures d'instruction complémentaires.

4 - Au Canada, en France et en Espagne, le Tribunal Administratif Fédéral n'arrêtait jamais les réponses négatives des requérant d'asile depuis 2004 jusqu'à 2012. C'est la motivation essentielle pour quelle raison, je demande l'asile en Suisse. Si j'avais demandé l'asile sur le territoire de ces mêmes trois pays «démocratiques» en 2012, j'aurais dû quitter l'Europe en 2013. À 16 heures 45 minutes le 7 août 2018, j'ai compris qu'il était inutile de *renvoyer la cause de ma demande d'asile au SEM* pour ce que celui-ci n'avait aucun désir d'entreprendre justement des *mesures renouvelées d'instruction complémentaires*.

5. Le SEM vous a auditionné le 7 août 2018. Au cours de l'entretien, vous avez été informé que l'audition ne pouvait pas être enregistrée en vidéo et publiée sur youtube. Vous avez rendu impossible la retraduction du procès-verbal et en avez refusé la relecture.
6. Par lettre du 10 août 2018, vous avez obtenu le droit d'être entendu sur le procès-verbal d'audition du 7 août 2018 et sa non-signature.
7. Le 16 août 2018, vous avez demandé une prolongation du délai.
8. Par lettre du 31 août 2018, votre demande du 20 août 2018 concernant une nouvelle audition, que vous souhaitiez enregistrer en vidéo et publier sur youtube, a été rejetée. La même lettre prorogeait le délai dont vous disposiez pour présenter votre prise de position sur votre droit d'être entendu.

5, 6, 8 – Si ces mêmes mesures avaient eu quelque rapport avec ma réalité objective, j'aurais obtenu mon droit d'enregistrer en vidéo mon audience sans manifestation des visages des représentants du SEM. Si ces derniers n'avaient pas eu peur de ma vérité, ils n'auraient eu aucun danger de ma vidéo, car il n'y aurait eu que ma publication de leurs questions et de mes réponses réelles à celles sur youtube. Sans enregistrement en vidéo le 7 août 2018, je n'ai pas pu démontrer que le texte allemand n'avait décrit que 10 pour cent de mes réponses. Leurs 90 pour cent et leur idée essentielle n'ont pas été acceptés et traduits. Le 7 août 2018 et plus tard, l'on a rejeté mes tentations de corriger le texte allemand.

9. Dans votre prise de position du 7 septembre 2018 (date d'entrée au SEM), vous avez pu vous exprimer sur l'octroi du droit d'être entendu. Vous avez demandé une audition devant le Tribunal administratif fédéral (TAF), que vous souhaitiez enregistrer en vidéo et publier sur youtube.
10. Les 27 novembre 2018 et 4 décembre 2018, vous avez remis des extraits imprimés de votre blog.
11. Les déclarations que vous avez faites lors des auditions du 3 novembre 2014 et du 7 août 2018 et les documents écrits que vous avez déposés font ressortir les éléments suivants.

9, 10, 11 – En français, l'on ne m'a pas traduit le texte allemand des extraits imprimés, car je n'avais pas signé leurs premières pages. Leurs traductions n'avaient eu aucune réflexion de mes réponses aux questions du SEM. Je suis homme sans aucune maladie psychique. C'est la raison pour laquelle, le 27 novembre et le 4 décembre 2018 je n'ai pas eu peur de publier les extraits mentionnés. Leur texte m'avait attribué plusieurs maux inexistantes. Dans les pays «démocratiques», seuls les prisonniers politiques n'étaient pas sans motivation légalisés pendant 19 ans et 10 mois. Je voudrais que tout le monde découvre ma vérité européenne et compare celle avec le totalitarisme de Staline en URSS. Après la mort du tyran Staline là, l'on a permis tous les hommes, comme moi, de travailler et d'étudier sur la base de leurs diplômes des deuxièmes cycles complétés.

Vous seriez né à Tachkent, en Ouzbékistan. Vous posséderiez la nationalité israélienne. Bien que titulaire d'un passeport israélien, vous seriez Russe et non Israélien. À l'âge de 12 ans, vous auriez critiqué Staline à Tachkent, après quoi vous auriez été placé dans une clinique psychiatrique. Vous y auriez été maltraité. Là-bas, votre mère aurait soudoyé le médecin-chef pour obtenir votre libération.

11 – Je ne possède que **la citoyenneté israélienne sur la base de mon passeport d'Israël**. Trois quatrièmes parties de ma nationalité sont russes. Ce passeport n'est que mon certificat de loup pendant 19 ans et 10 mois. Le SEM a rejeté ma démonstration que la nationalité hébraïque se détermine par la mère de ma mère. Si celle-ci n'était pas juive, sans guiyour chaque israélien n'aurait jamais eu sa nationalité juive ou hébraïque. À 16 heures 45 minutes le 7 août 2018, j'avais au SEM souligné ma réalité tragique. En outre, il était inutile de continuer notre discours au Bureau d'immigration de Berne. Celui-ci n'a pas souhaité traduire, correctement, mes persécutions en URSS depuis 1982 pour ma critique de Staline. Sur la page 2, la deuxième partie du paragraphe du numéro onze n'a déclaré que «*À l'âge de 12 ans, vous auriez critiqué Staline à Tachkent, après quoi vous auriez été placé dans une clinique psychiatrique. Vous y auriez été maltraité. Là-bas, votre mère aurait soudoyé le médecin-chef pour obtenir votre libération.*» C'était tout le texte qui n'a traduit que 10 pour cent de mon histoire suivante:

12 - L'on m'a *placé dans une clinique psychiatrique* pour mon admiration des chansons russes de nos dissidents. Ceux-ci étaient Valdimir Visotsky, Alexander Galitch, Willi Tokarev, etc. Leurs œuvres ont décrit l'enfer inversé du stalinisme. Sa critique a été interdite en URSS avant Gorbatchev. Le SEM n'a pas traduit mes tourments pour les chansons antisoviétiques. Le KGB a obligé ce même *médecin-chef* Ibodad Akhodjaevna à amener mon corps adolescent vers mes chocs d'insuline. J'ai dû avoir la maladie diabétique depuis 12 ans jusqu'à ma mort. Afin d'éviter ce même fin tragique, ma mère Nina Khaët avait donné 100 roubles au *médecin-chef* mentionné. Cette dame m'a expliqué ma tâche. Pour ne pas décéder à mon âge de 12 ans, j'ai dû jouer le rôle du corps qui perdait ma conscience, alors que l'on m'avait introduit la dose minimale d'insuline. Celle-ci n'était pas encore critique et ne pouvait pas m'amener au diabète. Depuis tout le mois novembre 1982, mon corps avait été attaqué par les piqûres d'insuline et selon leurs doses non critiques je ne me suis pas attaché à l'insuline pour toujours. Le SEM n'a pas voulu traduire le fait qu'il y avait l'absence de mon diabète. Pendant tout le mois décembre 1982, le KGB a obligé le *médecin-chef* Ibodad Akhodjaevna à me faire 20 piqûres de l'huile de pêche sous le titre Soulfazine. Cette espèce de l'huile avait la température de 40 degrés. L'on m'a fait ses piqûres mentionnées. Tout le mois décembre 1982 depuis 7 heures du matin jusqu'à 22 heures, l'on m'obligeait à ramper sur le plancher pendant tous les jours. Ma douleur infinie ne me permettait pas de m'appuyer sur mon pied piqué. Tous mon corps avait ma tumeur énorme après la piqûre de l'huile de pêche. Ce même

traitement est resté dans mon organisme pour toujours. C'est la raison pour laquelle, mon sang continue à être gras en 2019 comme en 1983. En Suisse, je bois le médicament Livazo afin de diminuer la quantité des graisses dans mon sang. Je bois les espèces de ce type pendant 37 ans. Depuis 1983, mon organisme a devenu très modifié par l'huile de pêche. Depuis 1983 jusqu'à 1990, mon cerveau avait plusieurs kystes. Ces dernières pouvaient produire mes cellules oncologiques. Depuis 12 ans et demi jusqu'à 20 ans, je souffrais beaucoup par la douleur de ma tête et j'oubliais Staline et nombreuses chansons contre ce même tyran. En 1990, mon organisme s'était modifié totalement et j'ai cessé de me modifier pendant 29 ans. C'est la raison pour laquelle, l'on peut me donner 29 ans par le maximum à mon âge de 48 ans et 10 mois. Le SEM n'a pas accepté et n'a pas traduit mon opinion qu'au XXIe siècle les standards doubles des bourreaux européens rappellent la politique de l'URSS. C'est pourquoi en Europe et au Canada, j'avais peur de décrire mon hospitalisation en 1982 pour ma critique de Staline. C'est pourquoi, j'ai mon droit d'avoir mon opinion suivante. Avant Gorbatchev, les auteurs des chansons antisoviétiques ont obtenu l'asile politique en Europe et en Amérique sans aucune motivation et sans traduction de leurs poèmes en langues européennes. Le SEM n'a pas accepté en allemand mon évidence suivante: **si j'avais demandé l'asile en Europe depuis 1983 jusqu'à 1989, je l'aurais reçu immédiatement pour seule cette même hospitalisation et pour mes souffrances en 1982.** Jusqu'à 1989, l'URSS continuait à exister et Celle-ci présentait la concurrence aux États-Unis. Pour détruire le pays de mon origine, les pays «démocratiques» ont présenté l'asile à tous les immigrants soviétiques. Je vous illustre ma traduction française d'une chanson d'Alexandre Galitch. Ce poète russe l'avait composé en 1961 et en 1982 son idée de caricature m'a *placé dans la clinique psychiatrique* à Tachkent. En France, cette chanson en russe est popularisée jusqu'à nos jours par sa protection:

<https://www.youtube.com/watch?v=VO0Jnz3WIH0&index=8&list=PL1mB7wbPxvaPqf2q0riwQCH2o9iLu4AUR>

Alexandre Galitch: **Danses des bourreaux**

[https://www.youtube.com/watch?v=JxpBFAR-](https://www.youtube.com/watch?v=JxpBFAR-Hp0&index=3&list=PL1mB7wbPxvaMVJQfYWukqDMH4t606YRIg)

[Hp0&index=3&list=PL1mB7wbPxvaMVJQfYWukqDMH4t606YRIg](https://www.youtube.com/watch?v=JxpBFAR-Hp0&index=3&list=PL1mB7wbPxvaMVJQfYWukqDMH4t606YRIg) (original en russe)

Mal dormaient les bourreaux? Dis à chaque nuit,
Ces bourreaux ont visité leurs amis,
Mais ils ne lésinent pas les vivres beaux,
Alimentent chaque ami des bourreaux.

Sur la table, ils vous mettent le mollet,
Car ils boivent ce tort cognac au soufflé,
Coulent le thé aux ivrognes par l'alcool.
Le muffin va au biscuit de «Salut»,
Où les maîtres vous touchent vos épaules
Et glorifient Staline «sage» et voulu.
Ils chantent très sincèrement à ce symbole.

Sur la garde sommes-nous, disent les bourreaux,
Quand revient-t-il? Vers nos Êtres moraux,
Apparaisse vite au Politique Bureau,
Lève-toi, Père, enseigne-nous par ce cours aux

Rogues sur les pains blancs des communistes,
Vois les larmes bouillantes plus chaudes.
Et aux âmes des bourreaux il est triste.
Prenez-les en pitié par leur mode:

Vers la nuit, souffrent trop tous les bourreaux,
Aux tyrans ont nombreux mots très gros.
Et pendant notre vie adroite des rots:
Par les gueules, ces «pierrots» frappent nos héros.

Comme jadis, fut la jeunesse militaire.
Battent leurs jambes sous les plexus solaires,
Tuent un cri aux larmes des tortionnaires.
Les étages sautent et disent leurs paroles
Aux médecins d'urgence et vers
La tristesse de Staline et rappellent ce symbole,
Et l'on chante sincèrement à l'enfer.

Il y avait un ordre, disent les bourreaux,
Et l'aisance des Biens Êtres moraux,
Ton affaire nage au Politique Bureau,
S'il te plaît, reçoive-le de ce cours aux

Forts gardiens qui respirent par l'oxygène,
Ne crie pas, car ta voix n'est personne,
Les tourmenteurs avaient une peur de chienne
Prenez-les en pitié par leurs zones.

(C'est la traduction poétique en français d'Alexander Kiriyaitskiy)

13 - Le SEM n'a pas déclaré les souffrances de mon adolescence depuis 1983 jusqu'à 1990. Sa traduction ne rappelle pas que pendant 27 ans, pendant la plupart de ma vie, j'étais persécuté sans motivation. Depuis 1983 jusqu'à 1988, l'on obligeait les bandits de mon école à me battre pour mon désir de parler le français et pour mon intérêt vers l'histoire réelle et vers la philosophie. L'absence de cette même information dans mon dossier du SEM est la soutenance des persécutions soviétiques par l'Europe contemporaine. Depuis 1973 jusqu'à 1989, toutes les reconnaissances des réfugiés soviétiques n'avaient aucun rapport avec leurs luttes pour notre liberté. Le bât des pays «démocratiques» n'était que la destruction de l'URSS et de la Yougoslavie afin de provoquer la pauvreté totale de nos peuples.

<https://www.youtube.com/watch?v=xnx9nx8rVr0&index=2&list=PL1mB7wbPxvaPqf2q0riwQCH2o9iLu4AUR>

Nouvelle chanson «Mur cas» / Alexander Kiriyaitskiy

Il y a quarante-huit ans,
L'Europe était plus pauvre
Qu'à cet aveugle siècle maintenant.
Elle estimait ses ordres,
Car ne voulait pas mordre
Nos russes parmi vos autres immigrants.

Lors l'URSS pensait
Que cette «justice» énorme
Régnaient sur vos pays pour nous laisser
Ici pour nos bonnes œuvres
Des soviétiques concombres
Qu'ils s'opposaient à nos régimes passés.

Vous invitez nos gens
Et vos acteurs rencontrent,
Par leurs triomphes, notre dissident,
Car celui-ci est contre
Ton expérience, montre
Comme mon état «décède», car tu descends,

Partout, au prix Nobel
Pour tes poèmes très tristes
Qu'à l'illusion stupide tu sois fidèle.
Tu bats tes communistes,
Tes spectateurs existent
Et tu vois que ta gloire est éternelle.

Tu chantes, Tokarev, 1 <https://youtu.be/hjhKLWu2whg>
Et tu crois que tu portes
Tes belles chansons aux âmes par l'autre rêve,
Où l'URSS est morte.
L'on ferme toutes nos portes,
Dont cette consécration s'illustre brève.

L'on ouvre vos foyers
D'asile pour l'ignorance
De nos meilleurs diplômés. Vos ouvriers 2
Sont tous les russes en transe,
Nous sommes ta concurrence
Au monde qui nous fait ses mecs derniers.

1 - Tokarev Willi https://en.wikipedia.org/wiki/Willi_Tokarev est le fameux auteur de ses propres chansons parmi nos immigrants russes aux Etats Unis

2 - mes masters sont <https://etudes-de-kiryatskiy.blogspot.com/> nos meilleurs diplômés.

public. En 2002, vos différents supérieurs hiérarchiques auraient été menacés par le Shabak (service de sécurité intérieure israélien), raison pour laquelle vous auriez été licencié. Vous auriez par ailleurs tenu à plusieurs reprises des propos antisémites en récitant vos propres poèmes, propos que vous auriez également publiés sur « youtube ».

14 - Le SEM n'a pas accepté que j'habitais en Israël seulement depuis le 20 mai 1999 jusqu'au mois d'octobre 2002. Sur la page 3, les dernières phrases du premier paragraphe confirment leur ignorance de toutes mes réponses. Comme en 2002, de 1999 à 2002 partout en Israël, j'étais toujours licencié au septième jour sur toutes les places de mon travail physique sans qualification. Il y a 17 ans, j'avais ma puissance physique pour faire ce même travail. Partout, l'on m'avait licencié en Israël que je ne pouvais pas payer aux musiciens pour leurs jeux de la musique symphonique de mon grand père Benjamin (Veniamin) Khaèt, le compositeur russe juif. La musique de mon grand père présente la concurrence à la mafia israélienne et américaine. Le SEM avait rejeté cette même explication et ne l'a pas introduit dans son texte allemand. De cette même façon, le SEM a ignoré le résultat de mon logement dans l'appartement dangereux à Perpignan en 2011. J'ai déclaré que depuis 2012 les douleurs de mon dos ne me permettent pas de travailler physiquement comme avant 2011. En 2015 et en 2018, je vous ai envoyé les textes de mes poèmes publiés en «youtube». Leurs sujets

n'avaient aucune «reprise» des propos «antisémites». 90 pour cent de mes affirmations manquent dans la nouvelle décision du SEM. Sa traduction allemande n'a aucune connexion avec mes réponses ignorées. Mais je les ai prononcées le 7 août 2018. Comme en 2015, sur la page 3, les phrases finales du premier paragraphe de cette même interprétation trompent: «Vous auriez par ailleurs tenu à plusieurs reprises des propos antisémites en récitant vos propres poèmes. En 2015 et en 2018, j'avais envoyé au TAF ces mêmes trois poèmes afin de démontrer que ces poèmes n'ont aucun rapport avec l'antisémitisme. Le 9 mai 2018, votre Tribunal Administratif a annulé la décision du SEM selon cette même affirmation. Le SEM n'avait pas accepté l'idée essentielle de mes déclarations et j'ai souhaité enregistrer notre discours en vidéo afin de démontrer: pour quelle motivation: le 7 août 2018 le SEM continue à répéter ses erreurs antérieures qui étaient rejetées par le Tribunal Administratif le 9 mai 2018?

De 2002 à 2004, vous dites avoir obtenu un diplôme en philosophie et en langues modernes à l'université de Trente, en Italie. Vous seriez retourné en Israël en 2004, à la suite du décès de votre mère. Des membres du Shabak vous auraient arrêté à l'aéroport. Ils vous auraient interrogé sur la raison de votre retour et vous auraient une nouvelle fois interdit de travailler. Vous n'auriez pu passer qu'après leur avoir montré votre billet de vol retour. Selon vous, le Shabak ne serait pas étranger au décès de votre mère. Vous ne pourriez pas le prouver, mais auriez des soupçons, étant donné que votre mère, alors âgée de 67 ans, était encore en excellente santé.

15 - Le SEM n'a pas traduit en allemand que *je suis retourné en Israël à la suite du décès de ma mère le 12 juillet 2004, avant ma soutenance de mon master deux à l'Université de Trente.* Le SEM n'a pas traduit que le 20 octobre 2004, j'ai soutenu ce diplôme de cette même Université. Cette dernière occupe la deuxième place parmi soixante meilleures universités italiennes. Cette même décision a rejeté le paragraphe numéros 45 de ma réponse au recours du TAF en 2015. Là, j'ai déclaré que «Sur la 4^e page dans le 2^e paragraphe, la Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 affirme que je me contredis *de manière considérable en ce que je concerne en ce qui concerne la menace que ferait peser le Shabak sur moi de 2000 à 2010, alors que je ne disais rien lié avec ma responsabilité pour l'assassinat des juifs pendant la 2^e guerre mondiale. NON. Plusieurs fois, je priais M. le responsable DE NE PAS TOUCHER LES SOLDATS ISRAELIENS et attirer son attention sur mon appartement pauvre sans toilette et sans eau au dernier étage, où je ne devais pas habiter après l'invasion de la police là pendant mon absence.* Cette même adresse est indiquée dans ma pièce d'identité et dans mon passeport et je n'avais aucun droit d'habiter là. J'ai téléchargé en vidéo cet appartement, car la police avait rompu ma serrure et m'a obligé à habiter dans la rue en 2009, comme toujours. 2008 et 2009 étaient 2 ans, alors que j'avais le droit sur mon travail physique en Israël et sur le paiement de mon assurance médicale. J'étais d'accord avec ma vie dans la rue, car j'avais le droit de travailler chaque jour pendant 12 heures et j'avais le droit de rédiger ma thèse à Strasbourg. M. le responsable m'a posé la question pourquoi ai-je perdu ce même droit en 2010? Je leur ai dit que je n'avais aucune idée: POUR QUELLE RAISON AVAIS-JE EU LE DROIT SUR LE TRAVAIL EN ISRAËL EN 2008 ET EN 2009 ????? (Document non vraisemblable en vidéo N2).

16 - Je n'ai jamais pu dire que ma mère avait la santé «excellente» après l'opération sur son cœur. Le SEM n'a pas traduit ma présupposition que si ma mère n'avait pas bu son médicament dangereux, qui avait été mis parmi ses autres traitements, elle ne serait pas décédée pendant dix ans encore.

En 2004, vous auriez déposé une demande d'asile au Canada, mais auriez alors été obligé de payer 50 000 dollars, ce que vous auriez refusé. De 2004 à 2006, vous auriez étudié l'italien à Montréal, au sein de l'Université du Québec, avant de préparer un doctorat à Strasbourg jusqu'en 2010. Toutefois votre thèse n'aurait pas été reconnue. Vous auriez voulu rédiger votre thèse de doctorat à Strasbourg et à Salamanque, mais six professeurs auraient rejeté cette demande. En 2007, vous auriez été hospitalisé dans un hôpital psychiatrique d'Amiens, où vous auriez été maltraité. Cependant, le psychiatre de cet hôpital aurait confirmé que vous étiez normal.

17 – Sur la page 3, la première phrase du troisième paragraphe a rejeté mon affirmation que le Canada officiel n'a demandé aucun sou de moi officiellement. En outre comme au printemps 2018, le deuxième refus de ma demande d'asile n'a pas accepté mon histoire au Québec. Au printemps 2018 au TAF, j'ai analysé la réponse du SEM. Mon analyse a souligné qu'«au début sur la page 5 de cette même façon, mon explication a été traduite incorrectement. J'ai dit que je n'aurais eu aucune chance d'obtenir l'asile au Québec depuis 2005 jusqu'2015, si je n'avais pas présenté 50 000 dollars et si je ne les avais pas payé aux juges, par concussion, pour mon statut de réfugié à Montréal <https://montrealreel.blogspot.ch/>. Au Québec, il y a nombreux avocats, comme Madame Venturelli, qui aident à se connecter avec votre juge concret qui doit suivre votre dossier. En 2005, je n'avais pas pu payer cette même concussion et mon juge M. le journaliste Michel Venne a rejeté ma demande d'asile. »

18 – Comme la réponse du SEM au TAF au printemps 2018, la deuxième proposition de ce même paragraphe continue à mentir que de 2004 à 2006 «vous auriez étudié l'italien (?????????) à Montréal, au sein de l'Université du Québec,... » Pour obtenir mon deuxième cycle complété en philosophie au Québec, avant sa confirmation j'ai passé quelque cours à cette même Université. Celui-ci n'avait rapport ni avec ma linguistique, ni avec ma langue italienne. L'Université canadienne n'avait aucune liaison avec mes études illégales à l'École Doctorale à Strasbourg. Cette même correction a été rejetée par le SEM le 7 août 2018.

19 – Madame, qui avait dirigé mon audience à Berne, m'a dit qu'elle avait lu ma lettre allemande chez Angel Merkel. En 2010, ma détention falsifiée en Allemagne était une seule celle et se datait le mois juin 2009. Depuis le 30 avril 2009 jusqu'au 5 septembre 2009, je me trouvais en Israël mais ce fait n'a pas devenu mon alibi, car je suis russe.

Le 7 août 2018 au début de notre audience, cette même directrice a souligné que ma détention falsifiée avait devenu la motivation pour laquelle l'Europe m'a interdit d'étudier à l'Université de Strasbourg, à celle de Salamanque et à leurs cours pédagogiques. Cette dame m'a posé sa question: afin de quitter la Suisse, voulais-je prendre l'amende de l'Allemagne pour cette même détention fautive? L'on a remplacé sa date du mois juin 2009 au 5 janvier 2009, car en 2015 le SEM avait utilisé l'ordre qui était daté le 5 janvier 2009 afin d'arrêter le processus de ma demande d'asile en Suisse.

L'évaluation de la vraisemblance consiste en une évaluation globale de tous les éléments (concordance des faits principaux, fondement et plausibilité des indications, crédibilité de la personne, etc.) plaidant ou non en faveur du requérant. Les faits allégués ne sont vraisemblables que si les éléments positifs l'emportent. Ils ne le sont donc pas si la teneur des allégations est certes possible, mais que des détails essentiels et prépondérants dans l'appréciation des aspects s'opposent auxdits faits (cf. arrêt du 5 janvier 2009 du Tribunal administratif fédéral [TAF], E-3767/2006, 4.1).

Dans mon recours en 2015 j'affirme que j'attire l'attention de votre tribunal de recours sur le fait que depuis le 8 mai 2008 jusqu'au 31 janvier 2009 je me trouvé en Israël. Mon document bleu d'Israël démontre que je suis revenu en France à travers l'Allemagne le 31 janvier 2009 et, physiquement, je ne pouvais pas être arrêté et détenu en Allemagne par mon *arrêt du 5 janvier 2009*, car le 5 janvier 2009 je me trouvais en Israël, alors que j'avais obtenu le droit officiel sur mon travail sans qualification en Israël pendant toute l'année 2009.

תעודת בירור פרטים על נוסע

לחלן תשובתנו לבקשתך מיום 3 במאי 2010 מספר סידורי: דף 1 מתוך 1

שם המשפחה: קיריאטסקי
 שם המרטי: אלכסנדר
 מספר הזהות/הזרעון: 13 2097231 8

מספר החתום/הזרעון האריך היציאה האריך הכניסה מספר החתום/הזרעון

3 2097231 8	05.09.2009	01.05.2010	3 2097231 8
3 2097231 8	31.01.2009	30.04.2009	3 2097231 8
3 2097231 8	10.11.2007	08.09.2008	3 2097231 8
3 2097231 8	24.08.2004	18.10.2007	3 2097231 8
3 2097231 8	07.01.2003	13.07.2004	3 2097231 8
3 2097231 8	18.10.2002	23.12.2002	3 2097231 8

הרשות:

הרשוטים בתעודה הם בהסתמך על מערך ביקורת הנגזרות אלא אם כן נרשם ליד התנועה אחרת תעודה זו אינה מהווה ראיה למעמד המבקש באשר לאזרחות או לתושבות

הבירור ניתן בלשכת רשות האוכלוסין וההגירה ברמת גן בתאריך 3 במאי 2010 יו"ט באייר תש"ע

יו"ט שרה ראש ענף

לכבוד: אלכסנדר קיריאטסקי

סניף: 14
 גבעתיים: 53256

דירה: 16

16/70

103.19/31/KP

0049 7851-88-0

J'ai répondu a cette même directrice que l'Allemagne n'est que l'esclave sans voix dans les mains américaines et israéliennes. Le gouvernement allemand ne peut pas être responsable pour ces deux falsifications. Selon ce dernier document, falsifié en 2015, qui trompe que j'ai été détenu en Allemagne le 5.01.2009. De cette même façon, l'Allemagne ne doit pas payer l'amande injuste à l'usine américaine de Detroit pour sa production de la meilleure voiture sous le titre Volkswagen.

20a - Comme avant la mort de Staline en URSS, le SEM a crainte de rappeler les phrases qui étaient le 7 août 2018 à Berne prononcée par la directrice de mon audience. Comme en URSS avant le 5 mars 1953, la dernière décision du SEM tente d'invertir la reconnaissance de ma thèse par 6 professeurs. De ceux, deux ont été envoyé aux vacances sabbatiques hors leurs désirs pour mon inscription en leur École Doctorale.

20b - Regardez ma lettre ouverte sous le titre «Esclavage allemand en Espagne 18 mois plus tard (30.04.2010-27.10.2011)» <https://diplomes-ma2-kiryatskiy.blogspot.com/2017/06/esclavage-allemand-en-espagne-18-mois.html> .

20c - Avant le 30.04.2010, ma thèse ne pouvait pas être rejetée par 6 professeurs sans pression de la mafia. Le SEM a dissimulé cette même vérité mentionnée, celle-ci avait été démontrée le 26.10. 2009 à travers mon attestation suivante, dans laquelle *M. Pierre Hartmann, directeur de l'École Doctorale des Humanité à l'Université de Strasbourg atteste que Monsieur Alexander Kiriyatskiy est régulièrement inscrit en troisième (dernière) année de doctorat pour l'année universitaire 2009/2010, spécialité philosophie, sous la direction du professeur Frédéric de Buzon et qu'il satisfait aux obligations de formation post-master pendant sa deuxième année de doctorat. Ce même document illustre le mensonge ouvert du troisième paragraphe de la deuxième décision du SEM sur sa page 3. Son mensonge affirme, comme en URSS à l'époque de Staline et jamais plus tard, que *Toutefois votre thèse n'aurait pas reconnue. Vous auriez voulu rédiger votre thèse de doctorat à Strasbourg et à Salamanque, mais six professeurs ont rejeté cette demande.**

20d – Le SEM n'a pas peur de tromper de cette même façon dans ses documents officiels en 2015, en 2018 et en 2019. Seulement depuis le 25.04.2010 jusqu'au 18.03.2019 sous la pression de la mafia *six professeurs ont rejeté cette demande*, alors que pendant deux ans e demi depuis 2007 jusqu'au 25.04.2010 Alexander Kiriyatskiy *satisfait aux obligations de formation post-master pendant sa deuxième année de doctorat*. Je prie le TAF d'annuler cette deuxième décision du SEM. La troisième fois sans modification, celle-ci se répète sous la pression de la mafia qui me persécute sans motivation pendant 19 ans et 10 mois.

Strasbourg, le 26 novembre 2009

ATTESTATION

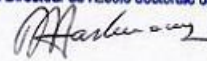
Je soussigné Pierre Hartmann, directeur de l'Ecole Doctorale des Humanités atteste que :

Monsieur Alexander Kiriatskiy

est régulièrement inscrit en 3^{ème} année de doctorat pour l'année universitaire 2009/2010, spécialité Philosophie, sous la direction du professeur Frédéric de Buzon et qu'il a satisfait aux obligations de formation post-master pendant sa deuxième année de doctorat.

Pierre Hartmann,
Directeur

Le Directeur de l'Ecole doctorale des Humanités



Pierre Hartmann

21 – Sur la page 3, deux dernières phrases du troisième paragraphe disent qu'en 2007, j'ai été hospitalisé dans l'hôpital psychiatrique. Le néo-stalinisme européen interdit de reconnaître que la motivation de cette même hospitalisation a devenu mon mémoire à Amiens sous le titre GUILLAUME IX DUC D'AQUITAINE (1071-1127): LES INFLUENCES SUR SES POEMES ET SES INFLUENCES <http://m310014.uqam.ca/TROUBADOURSA.pdf> . Je vous présente ce travail sur mes clés USB. L'on m'a fermé dans l'hôpital psychiatrique pour mes

propres traductions poétiques des vers de Guillaume IX de l'occitan. Le SEM a peur de souligner que suis-je le premier traducteur réel de ce même troubadour depuis 1127 jusqu'à 2007, pendant 880 ans. Mes traductions ont été soutenues par plusieurs chercheurs en Google. En Google sur la page de vidéo, cherchez, s'il vous plaît le titre «guillaume ix duc d'aquitaine» sans mon nom:

https://www.google.com/search?q=guillaume+ix+duc+d%27aquitaine&newwindow=1&source=Inms&tbm=vid&sa=X&ved=0ahUKEwjL5eeCpDbAhUDDJoKHX6bCgcQ_AUICygC&biw=1519&bih=710 . Sur la première page de Google, apparaissent mes vidéos, dans lesquelles je récite les originaux de Guillaume IX en occitan et mes propres traductions françaises de ce même troubadour. Israël a obligé l'Université de Picardie à ne pas accepter mon master à l'Université de Trente. C'était la raison pour laquelle, la Préfecture d'Amiens m'a présenté ma carte de séjours d'étudiant, car en 2006 l'Université de Picardie n'avait pas reconnu ma maîtrise complétée de Trente. Au contraire, mon master italien avait été confirmé au Québec le 29 juin 2006 <http://m310014.uqam.ca/Master.equia.htm>

... <https://www.youtube.com/watch?v=AddvXK7AkDY&list=PL1mB7wbPxvaPqf2q0riwQCH2o9iLu4AUR>
Guillaume IX d'Aquitaine et de Poitiers la VIIe chanson en occitan et en français dans la traduction poétique d'Alexander Kiriyatskiy

VII - Pus vezem de npovelh florir

Pus vezem de novelh florir
Pratz e vergiers reverdezir,
Rius e fontanas esclarzir,
Auras e vens,
Ben deu quascus lo joy jauzir
Don es jauzens.

VII - Nous voyons, de nouveau, fleurir

Nous voyons, de nouveau, fleurir
Les vergers avec les prés verdir
Que les fontaines fassent le plaisir,
Souffle le vent
Que la joie lui soit départie
Plus doucement.

Dis bien d'Amour, et je le loue
Pourquoi je n'ai ni peu ni prou?
Car je le chante, je cave le trou
Que la grande joie
Nous soit donné plus aisément,
J'observe lois.

Toujours je la destine ainsi
De ce que j'aime est-ce que je jouis?
Je ne fais rien puisque je fis
Comprendre bien
Que la conscience du cœur dit:
"Qu'on n'attend rien."

Je n'ai pas mes joies de savoir
Que je n'ai nul amour chaque soir
Le vrai proverbe me fait croire
A toutes les chances,
Au bon courage du beau pouvoir
Des belles souffrances.

Le serviteur soit plus parfait
Lorsque l'Amour lui se soumet
Que le voisin comme l'étranger
Ait la conscience
Très attentive aux femmes aimées
Sans différences.

Cette attention doit apporter
Les mots des gens aux volontés
Des cours qu'on sache alors qu'on fait
L'événement
Que les vilains gardent, de parler,
Les mots criants.

Le vers chantait, celui en vaut
Entend la mélodie des mots,
Que les plaisirs, couplets égaux,
Fassent la mesure
L'éloge est vante des sons beaux
Des chanteurs sûrs.

Dis qu'à Narbonne, je n'y vais pas,
Soit désiré
Mon vers, que mon éloge là-bas
Me soit gardé.

Mon cher Esthète, mais puisque d' où
Soit présenté

Mon vers, que mon désir te loue
Me soit gardé.

22 - Je remercie le SEM pour sa reconnaissance que *cependant, le psychiatre de cet hôpital a confirmé que je suis normal*. En outre, sa peur de la vérité a ignoré mes tourments en France comme au pays du troisième monde. **3) Les différentes provocations et les menaces de brûler mon cerveau:** Le 22 janvier une dame du service social de l'Université a dit qu'on m'avait trouvé une chambre vide dans la résidence et que l'Université payait mon logement. Elle m'a fait prendre dans sa voiture, m'a conduit non à la résidence mais à l'hôpital psychiatrique et là m'a laissé pour désinfecter mon corps. Je ne devais pas contredire. Je devais être d'accord avec toutes les conditions et ne pas montrer de l'inquiétude pour mon futur. L'on m'a fait mettre un pyjama. Je suis resté dans les chaussettes spéciales de marle sans souliers. L'on m'avait enfermé dans une chambre, où j'ai attendu sur une chaise pendant 5-6 heures la commission

médicale. Plus tard, l'on m'a amené sans souliers sur la neige du même bâtiment à une voiture. Je savais parfaitement que je ne devais pas montrer ma douleur dû au chemin couvert de neige, qui comme le feu, m'a brûlé les pieds. La voiture m'a conduit au bâtiment avec l'isolateur dans lequel, comme je l'ai pensé, j'aurai pu reposer et passer la stérilisation de mon corps. L'acide "Ascorbiole" aidait à me débarrasser de la Gale de chien. L'on a brûlé mon corps 5 fois et pendant les 4 premières séances, puis on a changé tout le linge, les draps et le pyjama. Mais après chaque désinfection l'on a laissé une couverture infectée. L'on n'avait pas provoqué de mon inquiétude et on ne m'a pas fait prendre les traitements neuroleptiques. J'ai essayé de dire que je me suis servi de la même couverture avant ma stérilisation et qu'elle m'aura réinfecté. Après la première séance, je savais que l'on avait attendu la même réaction afin que je ne subisse pas de nouveau ces mêmes souffrances. J'ai pris immédiatement conscience que ma protestation de coucher sous la couverture infectée devait être considérée comme ma "psychopathie" afin de me faire boire les drogues neuroleptiques, pour motiver mon hospitalisation et pour arrêter mes études. J'ai choisi la souffrance pour ne pas être drogué de leurs traitements, bien que je sois tranquillement couvert de la couverture infectée. J'ai étonné les femmes qui avaient brûlé mon corps. Chaque processus de la désinfection avait deux étapes. L'on avait brûlé toute ma peau la première fois et dix minutes après on a répété le tourment. Je n'ai pas senti la douleur de la première stérilisation. Mais mes organes génitaux et ma peau sur le dos et sur la tête ont connu une douleur horrible après ce même deuxième tourment. Je devais ne pas laver mon corps couvert de l'"Ascorbiole" pendant 24 heures. L'on a répété quatre fois ces souffrances pendant toutes les 48 heures, alors que l'on est arrivé chez moi afin d' "analyser": si je m'étais débarrassé de la gale ou non? Mais après la quatrième violence sur mon corps, le médecin a vu les traits brûlés sur ma peau de la tête entre les cheveux et sur le dos. Alors tout de suite, l'on m'a conduit à l'Hôpital du Sur d'Amiens pour me manifester au dermatologue. Il a changé officiellement le numéro de l' "Ascorbiole". Ainsi, l'on a menti qu'on avait utilisé le numéro incorrect et on n'a pas pu immédiatement me débarrasser de la Gale. Mais quatre tentations inutiles m'ont laissé des traces sur ma peau. Si l'on le désirait, je pourrais dévoiler les mêmes traits sur le dos et sur la tête sous les cheveux. Ils sont restés avec moi pour toujours après les mêmes tourments à Amiens en 2007 mais n'avaient pas pu provoquer le stress. Lorsque j'avais passé la cinquième désinfection, l'on m'a permis de substituer la couverture infectée à la nouvelle et on a établi 48 heures après que je ne suis pas malade de la gale. Le service social m'a apporté un document, où on m'invitait le 17 février 2007 au tribunal qui devait déterminer la condamnation de Michel Plûquet. J'ai demandé la permission de quitter l'hôpital, dans lequel je me suis trouvé sans mon accord comme un prisonnier, car je n'étais pas déjà infecté de la même gale. Mon premier médecin, une jeune femme avec lunettes, âgée de 26 ans en hiver 2007, j'ai oublié son nom, m'a dit qu'elle voulait observer, pendant une semaine, mes relations dans la société avec les autres malades. La semaine passe pendant notre rendez-vous, elle avait essayé de m'obliger à boire les traitements neuroleptiques. Je lui ai répondu que je n'avais aucune dépression, je m'endormais immédiatement, donc je n'avais aucun besoin de traitement. J'ai dit, que si quelqu'un des infirmiers m'avait ouvert la bouche avec violence, serait venue la date de ma déportation en Israël de son hôpital prison et j'aurais déposé une plainte contre ce médecin. J'ai demandé la permission de téléphoner à l'Université ou à l'Ambassade d'Israël, car je n'ai pas demandé l'asile politique en France. Ce médecin m'a interdit de quitter l'hôpital prison, de témoigner à la cour contre Michel Plûquet, de téléphoner à l'Université, à

l'Ambassade d'Israël à Paris ou à quelqu'un d'autre et d'utiliser internet. Trois jours plus tard, elle m'a menacé de brûler mon cerveau. Je n'ai eu aucune réaction. Je l'ai trompé que j'avais éprouvé la morphine et qu'aucune drogue n'a jamais influencé sur ma conscience claire. Je lui ai dit que quand j'aurai quitté l'hôpital prison ma plainte l'obligera à me dédommager à hauteur de 30 000 euros pour violence. Je me heurtais cependant à son indifférence à tous mes mots. Je me suis adressé à une autre femme médecin Mademoiselle Corniers. Elle paraissait étrange. Sa mimique se muait spontanément comme la mimique de mon camarade à Tachkent. Il était psychiatre. Il ne prenait pas ses drogues neuroleptiques, alors qu'il étudiait à l'université. Pendant ses études, son visage était tranquille. Lorsqu'il avait débuté à expérimenter les traitements sur son corps, les mouvements de sa mimique commencèrent à ressembler à la mimique de Me. Corniers. Trois années plus tard, ce même camarade m'a dit qu'il était dépendant des traitements neuroleptiques comme des drogues. J'ai compris que je risquais beaucoup dans cet hôpital psychiatrique. J'ai dit à mon médecin que son amie médecin Me Corniers prenait les traitements neuroleptiques et dépendait des mêmes drogues. Si elle m'avait prolongé dans la dépendance comme Me Corniers, j'aurais demandé dans ma plainte qu'on l'interne afin d'examiner combien de temps Me Corniers pourrait supporter d'être privée de ses traitements neuroleptiques. Le même jour, l'on m'a présenté au nouveau médecin, Mme Masai. Elle a indiqué que ma santé psychique était stable. Je l'ai remercié. Elle m'a permis de quitter l'hôpital. Je n'ai passé que des nuits sur son territoire avant la réception de la chambre dans la résidence. Un de mes amis a envoyé mon message à l'Ambassade d'Israël, dans lequel j'ai demandé que l'on m'envoie en Israël comme l'on me déportera de Strasbourg le 8 mai 2008. La Croix Rouge m'a trouvé et m'a dit qu'on m'avait acheté un billet d'avion de Paris à Tel-Aviv. J'étais fatigué à causes des violences subies à Amiens. J'ai voulu revenir en Israël malgré le fait que je n'ais pas mon droit de travailler et de poursuivre mes études là-bas. L'on m'a expliqué que le même billet serait daté du dimanche 3 mars 2007, qu'une voiture spéciale viendrait me prendre de l'hôpital et que je devrais apporter là toutes mes valises de la Cathédrale. Vendredi soir, tous mes bagages se trouvaient avec moi à l'hôpital d'Amiens. J'ai signé le document, dans lequel il s'agissait que du dimanche matin le 3 mars 2007, donc j'aurais quitté l'hôpital sans droit de revenir. Samedi soir, l'on m'a dit qu'il n'y avait pas billet ni de voiture pour me conduire à l'aéroport comme l'on l'aura fait contre mon grès le 8 mai 2008. Le 2 mars 2007, l'on m'avait expliqué que si j'étais parti de l'hôpital afin de transporter de nouveau mes valises à la Cathédrale, l'on m'aurait obligé à le quitter le même 2 mars et de dormir dans la rue pendant 2 nuits. Il s'agissait là d'une dernière tentation de provoquer mon stress. La distance à parcourir à pied de mon bâtiment de l'hôpital à l'autobus était 800 mètres samedi, alors que l'autobus spécial arrivait là. Celle-ci était de 3 kilomètres dimanche, car il n'y avait pas ce même autobus. Il était impossible de marcher avec 80 kg de bagages. J'ai compris que je devais passer 2 nuits dans la rue. M. le prêtre Du Prêt est arrivé immédiatement à l'hôpital dans sa voiture et, de nouveau, il a repris toutes mes valises dans son bureau. J'ai rencontré en même temps une femme russe. Son fils était l'un des patients de cet hôpital. Elle m'a permis de dormir pendant deux nuits dans son appartement. Le 5 mars 2007 l'Université de Picardie m'a présenté un logement gratuit. Le vice président de l'Université m'a laissé croire que l'on me permettrait d'habiter là jusqu'au mois d'août 2007. C'était son mensonge...

Vous auriez été expulsé de France et transféré vers Tel Aviv le 8 mai 2008, avant de revenir en France en 2009. Cette année-là, vous vous seriez rendu une fois en Allemagne, où vous auriez été arrêté faute de titre de séjour légal. Votre thèse préparée en France n'aurait donc pas pu être examinée et vous auriez de ce fait été exmatriculé.

23 – Sur la page 3, le quatrième paragraphe de cette même résolution du SEM trompe sur les niveaux officiels. Avant le 15 février 2010 et pendant toute l'année 2009, ma détention faute n'existait pas dans les ordinateurs de la police allemande. Particulièrement en 2015 et en 2019, ces mêmes deux décisions du SEM dissimulent trois seaux de la douane d'Allemagne dans mon passeport. Ceux-ci ont été datés le 2 février 2009, le 30 avril 2009 et le 5 septembre 2009.



Je n'avais pas scanné ces mêmes seaux qui étaient datés le 2 février 2009 et le 30 avril 2009, car avant 2015 ma détention falsifiée actuelle, daté le 5 janvier 2009, n'existait pas dans les ordinateurs de la police allemande. En outre en 2012, je n'ai pas pu prévoir le remplacement de la date de ma détention allemande. Je devais scanner toutes les pages de mon passeport, car depuis 2015 ma détention au mois juin 2009 aurait été daté le 5 janvier 2009. Le SEM ferme les yeux sur le fait que si en 2009, ma détention fautive existait dans les ordinateurs de la police allemande, je n'aurais jamais eu les seaux de sa douane allemande à Frankfort et sans ces mêmes trois seaux, en 2009, *cette année-là, je me serais rendu non une fois en Allemagne*, mais **pendant trois fois le 2.02.2009, le 30.04.2009 et le 5.09.2009** j'aurais dû être le sacrifice de ces mêmes trois « fautes » de titre de séjour légal. Comme l'enfant à son âge de 13 ans, le SEM ignore mon analyse de sa propre décision du 2015, où j'ai souligné ce même mensonge. Ce dernier se répète dans son « examen » ici qui se date le 18.03.2018:

23 - 10) - La Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 n'a pas examiné le fait que si contre moi le 5 septembre 2009 ces mêmes deux falsifications de mon action « criminelle » avaient existé dans les ordinateurs de la police allemande, sur mon passeport je n'aurais jamais eu deux seaux de l'aéroport allemand datés le 5. 09. 2009 et le 1 février 2009

23 - 11) - Ce même passeport se trouve dans le bâtiment de la police de Suisse. Mon passeport a deux autres seaux de l'aéroport allemand. Le premier seau a été daté le 1 février 2009. Celui-ci confirme le mensonge qui était lié à *mon « arrêt » le 5 janvier 2009* selon la notice du Tribunal administratif fédéral TAF, E-3767/2006, 4. 1 falsifié. En 2012, je n'avais aucune information liée avec la 2^e falsification daté le 5 janvier 2009, c'est pourquoi je n'ai pas copié ce même seau. Ce dernier était mis sur mon passeport le 1.02.2009. Je prie le **Tribunal administratif fédéral TAF** de témoigner ce même seau daté le 1.02.2009 sur mon passeport. Ce dernier se trouve dans la police de Suisse depuis le 4.01.2012. Mon document sous le titre **l'Absence du droit sur l'alibi en Europe ou Silence obligatoire de la masse des moutons européens sans voix**: (page 13) n'était pas examiné par le mensonge lié à *ma détention falsifiée le 5.01.2009* selon l'« arrêt » *du 5 janvier 2009 du Tribunal administratif fédéral TAF, E-3767/2006, 4. 1*, car cette dernière falsification n'existaient pas de 2009 à 2012.

23 - 12) - Cette Décision de l'Asile ferme les yeux sur l'évidence suivante. Pendant long temps, l'Europe souhait tuer tous les hommes russes selon l'opinion de M. Bob Scales (Robert Skeels). Si je m'étais trouvé en Europe au mois juin 2009, je serais condamné pour quelque action criminelle en Allemagne. En Europe totalitaire, les hommes comme moi n'ont aucun droit sur leur vie sans persécution. Ce fait est confirmé par l'absence de cette même information concrète dans cette Décision du SEM selon mon asile en Suisse. Israël ne m'a présenté aucun avocat pour régler mes problèmes en Allemagne. La lettre de l'avocat français Mme Séverine ROUDLOFF était rejetée par le SEM.

23 - 12a - Selon l'« examen » de ma thèse en 2009, le SEM continue à tromper comme l'enfant. Celui-ci affirme que *ma thèse préparée en France n'aurait donc pas pu être examinée et j'aurais de ce fait été exmatriculé*. Je prie le TAF d'annuler la répétition infantile de sa décision du SEM signée le 20.02.2015. Il existe mon attestation, dans laquelle *M. Pierre Hartmann, directeur de l'Ecole Doctorale des Humanités à l'Université de Strasbourg atteste que Monsieur Alexander Kiriyatskiy est régulièrement inscrit en troisième (dernière) année de doctorat pour l'année universitaire 2009/2010, spécialité philosophie, sous la direction du professeur Frédéric de Buzon et qu'il satisfait aux obligations de formation post-master pendant sa deuxième année de doctorat*. Je prie le TAF de rejeter cette même décision pour son affirmation qu'en 2009 *ma thèse préparée en France n'aurait donc pas pu être examinée*

et j'aurais de ce fait été exmatriculé, car cette même affirmation se répète en 2019, en 2018 et en 2015. Celle-ci n'est que le mensonge sous la pression de la mafia, contre laquelle lutte Vladimir Poutine. Je ne cesse pas de croire que la Suisse est le pays NEUTRE et Celle-ci est indépendante de la mafia. Cette dernière oblige le SEM à répéter ce même mensonge pendant trois fois et à m'attribuer la schizophrénie en ignorant le certificat médical de ma stabilité psychique:

Docteur
Paul-Bernard Roduit
Psychiatre et Psychothérapeute FMH
Rue de Venise 3B
1870 Monthey
■ 024/471.72.43
Fax 024/471.72.46

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
N572093
Quellenweg 6
3003 Berne -Wabern

Monthey, le 12 juillet 2018

Monsieur Alexander Kiriyatskiy
né le 11.05.1970
Dossier N 572093

Certificat médical

Le Docteur L. Jurju médecin traitant de la personne susmentionnée me l'a adressé pour une évaluation psychiatrique. Je l'ai examinée le 10 juillet 2018.

Je ne reviendrai pas sur l'histoire compliquée de Monsieur Kiriyatskiy qui vous est connue. Il n'existe pas d'antécédent psychiatrique dans son anamnèse.

Status psychiatrique :

Monsieur Kiriyatskiy est orienté dans le temps et dans l'espace. Il est parfaitement vigile. Il ne présente pas de troubles attentionnels et mnésiques. Le jugement et le raisonnement sont dans la norme. L'observation parle contre une affection cérébrale organique.

Sur le plan thymique, elle n'est pas abaissée. Il n'existe pas de symptôme d'un trouble affectif.

Même si le discours est abondant, il reste cohérent. Les associations d'idées restent bonnes. Il n'y a pas d'indices pour un délire, des hallucinations ou d'autres symptômes de la lignée psychotique.

Au terme de mon investigation je peux conclure à l'absence de maladie et de trouble psychiatrique. Monsieur Kiriyatskiy jouit également d'une pleine capacité de discernement.

Docteur P-B Roduit

Copie : D' Lilian Jurju



Qui plus est, le chef de l'ambassade de France à Tel Aviv aurait fait pression sur votre directeur de thèse afin que celui-ci n'examine pas votre travail. Ladite ambassade ne vous aurait en outre accordé aucune bourse. Ne possédant pas, selon vos dires, de permis de séjour français, vous auriez été expulsé de France vers Israël le 20 janvier 2010. Cette décision aurait été confirmée par le tribunal administratif de Strasbourg le 31 mars 2010. Le 15 février 2010, vous auriez déposé plainte contre la France et le Canada auprès de la Cour européenne des droits de l'homme.

24a - Je prie le TAF de registrer deux mensonges et trois dissimulations de l'information réelle selon cette même partie du quatrième paragraphe sur la page 3. Je prie d'annuler la décision négative de mon asile du Secrétariat d'État aux migrations qui a été daté le 18.03.2019. Je n'ai jamais dit que «le chef de l'ambassade de France à Tel-Aviv a fait pression sur mon directeur de thèse.» Depuis 2009 dans tous mes documents, j'affirme que **M. Tobie Nathan, le président du Centre français de Coopération et d'Action Culturelle,** non «ambassadeur» et non «quelque inexistant chef de l'ambassade de France à Tel-Aviv» avait pressé sur mon directeur de thèse en 2008 et en 2010. Selon ses menaces en 2008, l'on a obligé Messieurs Frédérique de Buzon, le professeur en philosophie et Dominique Beyer celui en histoire à quitter leurs places des directeurs d'équipes pour leurs soutenances de mes travaux scientifiques depuis 2007 jusqu'à 2010.

24b – Le 20 janvier 2010, je n'ai pas reçu le permis de séjour d'étudiant qui devait être valable jusqu'au mois d'octobre 2010. Avant le 25 avril 2010, j'ai eu mon droit de soutenir ma thèse et de quitter l'Europe totalitaire pour toujours comme en 2006 j'avais quitté le Canada après sa confirmation de ma *maîtrise québécoise du deuxième cycle complété*. Le SEM n'a pas souhaité corriger son erreur **que je n'avais pas été expulsé vers Israël le 20 janvier 2010. Le 30 avril 2010 et non le 20 janvier, la France m'a expulsé vers Israël selon ma détention falsifiée en Allemagne au mois juin 2009. Ce mensonge n'a apparu dans les ordinateurs de la police allemande que depuis le 25 avril 2010, peut être depuis le 15.02.2010 et non plus tôt.**

24c - La première dissimulation de l'information réelle ignore la participation de l'Ambassade de la Russie dans l'enregistrement de ma Requête N7170/10 au Cours des Droits de l'Homme. Sans pression de la Russie, ce Cours avait pris mes requêtes antérieures sans numéro pour les perdre en 2008 et en 2009. Après 2012, ma Requête N7170/10 au Cours des Droits de l'Homme a été perdue de cette même façon. Mon désir d'imprimer cette même information en allemand a été rejeté par le SEM le 7 août 2018.

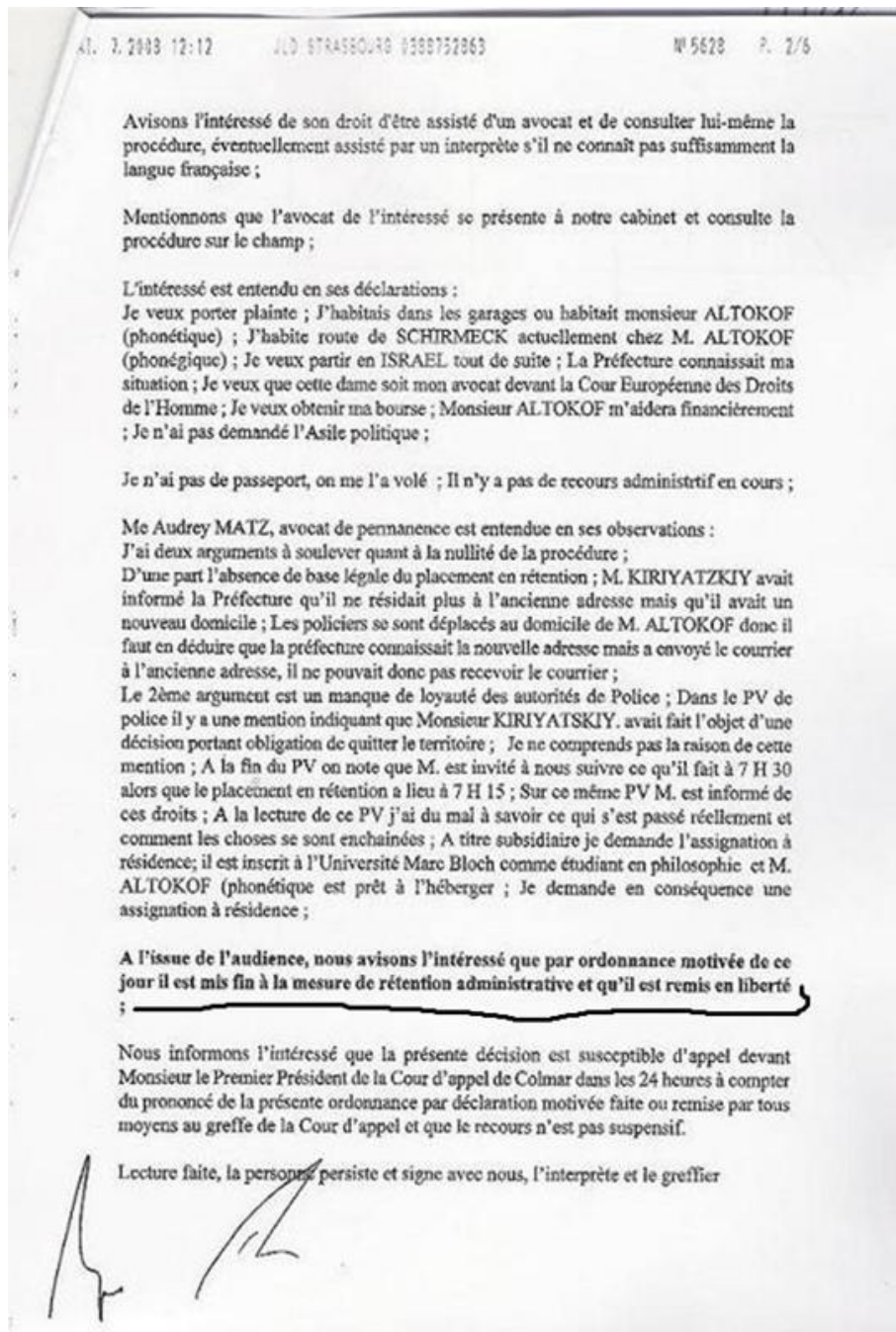
24d – La deuxième dissimulation du SEM a ignoré que j'avais publié partout l'information suivante. Pendant les derniers jours du mois février 2010 à travers Offenbourg, j'ai voyagé de Strasbourg à l'ONU de Genève sur le train allemand. Ce dernier coûtait plus beau marché. J'ai dit que j'avais passé toute la nuit à la gare d'Offenbourg. En février 2010, la police allemande a contrôlé mon passeport israélien 2 fois à travers les ordinateurs à son bureau. J'ai dit au SEM qu'en février 2010 ma détention falsifiée n'existait pas dans les ordinateurs de la police allemande. Alors, je n'avais pas été considéré «détenu» par la police allemande au mois juillet 2009. Le SEM n'a pas enregistré cette même information particulièrement.

24c – La troisième dissimulation du SEM rejette tous mes événements en 2008, en 2009 et en 2010. Ceux-ci ont été publiés au début de ma requête N7170/10. De cette même façon, le SEM dissimule mes explications de ce même article:

24d) du fait que le Préfet de Strasbourg soutient les standards doubles sous la pression de la mafia (a) *l'absence de la profession* de mon doctorat à l'Université de Strasbourg selon mon diplôme de la Maîtrise complétée au Canada et (b) *l'absence du domicile fixe* le 5 mars 2008 après l'événement concret, alors que le 27 février 2008 la Préfecture soutient le permis oral d'habiter sur la Route Schirmeck 241 à Strasbourg

25) du fait qu'on a trompé le représentant de "SIMADA" à 16 heures le 7 mai 2008 que M. Alexander KIRIYATSKIY est **remis en liberté** et que M. Pierre Wagner juge de Grand Instance **a rejeté la requête tendant à la prolongation de sa rétention.**

26) de l'absence de l'appel du procureur et de l'absence de liberté de M. Alexander KIRIYATSKIY avec **la prolongation de sa rétention.**



- 27) du fait qu'on ne l'a pas informé jusqu'au dernier moment de mon renvoi de la France, sans document officiel et sans légaliser la même déportation sur le papier
- 28) de l'absence du droit d'entrer en possession des archives de la famille afin de les prendre au soir le 7 mai et après 03 heures du matin le 8 mai 2008. Sur la Route Schirmeck 241 à Strasbourg en été 2008, l'on avait volé tous mes photos et l'on n'a pas touché l'or et mon argent.
- 29) de l'absence du droit de documenter ces mêmes crimes contre mes droits élémentaires de l'Homme dans le bâtiment l'Ambassade de France à Tel-Aviv
- 30) de l'absence de droit réel opposé aux DROITS DE L'HOMME privilégié à Strasbourg
- 31) de l'absence de droit réel pour finir mes études au temps et quitter la France pour toujours
- 32) du désir de la Préfecture de Strasbourg que je sois son étudiant étranger sans diplôme de docteur et que je ne puisse pas à quitter l'Université de Strasbourg et la France le maximum de temps.
- 33) de mon arrestation en Allemagne par les documents falsifiés et pour mon expulsion en Israël afin de ne pas me permettre de soutenir ma thèse en automne 2010
- 34) de l'absence de reconnaissance française de ma rétention falsifiée en Allemagne
- 35) de ma rétention en France un jour plus tôt (le 26 avril 2010) que j'ai reçu la réponse négative du Tribunal qui devait m'obliger à quitter la France le 27 avril 2010.
- 36) du fait que la France n'a pas reconnu que le 25 avril 2010, j'ai quitté son territoire 2 jours plus tôt que l'appartement 6 à la maison 241 Route de Schirmeck Strasbourg 67 200 a reçu la réponse du Tribunal, que moi, Alexander KIRIYATSKIY, devais quitter la France.
- 37) du fait que l'Ambassade d'Allemagne à Tel-Aviv a ignoré le document du Ministère des Affaires Étrangères de l'Israël, qui témoigne que M. Alexander Kiriyatskiy se trouvait sur le territoire de l'Israël depuis le 30 avril 2009 jusqu'au 5 septembre 2009 et que pendant ce temps M. Alexander Kiriyatskiy ne pouvait accomplir aucune action criminelle en Allemagne et ne pouvait pas être détenu au mois juin 2009 en Europe.
- 38) du fait que l'Ambassade d'Allemagne à Tel-Aviv n'a pas souhaité annuler, pour M. Alexander Kiriyatskiy, la prohibition falsifiée de traverser le territoire de l'Allemagne du 29 juillet 2009 au 28 juillet 2019, sans prendre en compte le fait que le 29 juillet 2009 Alexandre Kiriyatskiy a reçu le passeport dans la Préfecture de Tel-Aviv.
- 39) du fait que sans explication de raison, l'Ambassade d'Allemagne à Tel-Aviv a interdit pour toujours à M. Alexander KIRIYATSKIY d'arriver au territoire de cette ambassade également, en tant que celle-ci lui a confirmé la prohibition pour Alexander KIRIYATSKIY d'arriver sur le territoire de l'Allemagne du 29 juillet 2009 au 28 juillet 2019 sans explication de cette prohibition.
- 40) du fait que l'Ambassade d'Allemagne à Tel-Aviv a détérioré particulièrement le passeport d'Alexander Kiriyatskiy le 12 mai 2010. Lorsque l'Ambassade d'Allemagne à Tel-Aviv avait détérioré le passeport d'Alexander Kiriyatskiy, la Préfecture de Ramat-Gan a gratuitement donné à M. Alexandre Kiriyatskiy le nouveau passeport sans amende pour la pénalité de l'Ambassade d'Allemagne à Tel-Aviv. Pour cette raison, la préfecture m'a présenté le document sur le papier particulier que, réellement, le 29 juillet 2009 et le 30 août 2010, Alexandre Kiriyatskiy a reçu ses passeports dans la préfecture de Ramat-Gan.

41) du fait que le pays Israël a interdit de présenter l'avocat gratuit M. Alexander Kiriyatskiy pour obliger à ne pas étudier et ne pas régler les problèmes d'Alexandre Kiriyatskiy lié aux documents falsifiés qui affirme que M. Alexandre Kiriyatskiy a accompli en Allemagne quelques actions criminelles, alors que M. Alexandre Kiriyatskiy se trouvait sur le territoire de l'Israël du 30 avril 2009 au 5 septembre 2009.

42) du fait qu'en Europe le droit sur l'alibi appartient seulement à la classe des Personnes Privilégiés et de Celles Reconnues.

43) du fait qu'à Mme Severin ROUDLOFF avocat gratuit d'Alexander Kiriyatskiy à Strasbourg, la police allemande n'a envoyé aucune explication pour quelle raison celle-ci m'a interdit de traverser les frontières de l'Allemagne.

44) du dégageant de M. Jean Guillaume Caillaut, le directeur de Caritas à Strasbourg «par son propre désir» en été de 2010, car M. Jean Guillaume Caillaut a aidé parfois par l'argent à M. Alexandre Kiriyatskiy.

45) du dégageant identifié «par son propre désir» de M. le Professeur Frédéric DE BUZON, le directeur de thèse de M. Alexander KIRIYATSKIY à l'Université de Strasbourg de 2007 à 2010. Pour le fait que M. Frédéric DE BUZON (personne âgée) a cessé d'enseigner à la Licence et au Master à l'Université de Strasbourg. De cette même façon, il a cessé de suivre la thèse de M. Alexander KIRIYATSKIY pendant l'année 2010-2011. Comme l'on peut supposer que pour cette même raison M. Jean Guillaume Caillaut a cessé de diriger la Caritas de Strasbourg en été 2010.

46) du fait qu'en 2011 et en 2012 M. le Professeur Frédéric DE BUZON le professeur en philosophie aura nombreuses difficultés afin de recevoir de nouveau ses heures de l'enseignement perdues en 2010. Ces heures d'enseignement ont été distribuées parmi les jeunes professeurs en philosophie à l'Université de Strasbourg, car de 2007 à 2010 M. le Professeur Frédéric DE BUZON avait dirigé la thèse de M. Alexander KIRIYATSKIY représentant de la classe inférieure.

47) de la pression morale sur M. le Professeur Frédéric DE BUZON, privé du travail afin de l'obliger à cesser de diriger la thèse en philosophie de M. Alexander KIRIYATSKIY à l'Université de Strasbourg et à lui donner la caractéristique très négatives aux autres universités françaises, belges, suisses, italiennes et espagnoles afin de ne présenter aucune concurrence à la classe privilégiée en Israël.

48) de l'obligation à donner la caractéristique très négative à la thèse de M. Alexander KIRIYATSKIY qu'aucun professeur ne désire jamais suivre cette thèse afin d'obliger M. Alexander KIRIYATSKIY à s'occuper du travail physique et illégal sans qualification et, car en Israël l'on a interdit, pour M. Alexander KIRIYATSKIY, de travailler légalement.

49) de la prohibition de m'admettre aux autres École Doctorale. L'on m'a interdit d'être inscrit au doctorat sous la direction de M. le Professeur Eckart WIRBELAUER et peut-être l'on m'a interdit d'étudier à toutes les Écoles Doctorales Françaises.

50) du fait que M. le Professeur Eckart WIRBELAUER n'a pas modifié son appréciation positive de mon projet de l'automne 2007 au 25 décembre 2010. En outre, sous la pression de la mafia ou du pays totalitaire comme l'URSS de 1928 à 1954, M. le Professeur Eckart WIRBELAUER modifie son opinion pendant quatre jours du 25 au 28 novembre 2010. Comme à l'époque du stalinisme en URSS, en France M. le Professeur Eckart WIRBELAUER perd son désir de suivre ma thèse sous la peur de perdre le travail comme M. le Professeur Frédéric DE BUZON et Dominique BEYER l'on perdu pendant l'année académique 2010-2011.

51) du fait que M. le Professeur Dominique BEYER était le directeur d'équipe des doctorants en histoire antique de 2007 au 25 novembre 2010. Le 24 mars 2011, j'ai reçu l'information que M. le Professeur Dominique BEYER a perdu ce post, car il a essayé de m'admettre en son École Doctorale en histoire du 23 novembre au 25 novembre 2010.

52) de la lettre composée le 20 novembre 2010 par M. Alain Bertz président de l'Université di Strasbourg, où il présente les lois qui m'interdisent d'arriver à l'Université de Strasbourg pour chercher les nouveaux directeurs de thèse.

53) du fait que la lettre de M. le président Alain Bertz se datait le 20 novembre 2010, 5 jours avant ma visite à M. le Président avec ma lettre priée le permis de rester le doctorant et de rédiger ma thèse en histoire et non en philosophie à l'Université di Strasbourg, où je n'ai aucun droit d'étudier à l'École Doctorale. Je voudrais recevoir l'explication plus précise pour quelle mon action criminelle l'on m'a interdit d'être le doctorant de l'Université de Strasbourg?

Sous le titre «Acception comme existence réelle», sept quatrains de mon propre poème illustrent le résumé de ma thèse à Strasbourg. Ma recherche reflète la conception moderne de la «Docte Ignorance» de Nicolas de Cues et de son analyse selon Ernst Cassirer.

<https://www.youtube.com/watch?v=bP61hOeMydk&index=7&list=PL1mB7wbPxvaPqf2q0riwQCH2o9iLu4AUR>

Vers d'Alexander Kiriyatskiy: **Acception comme existence réelle**

Tout notre Univers est très conditionnel,
Ce monde s'élargit par ses matières partielles,
Car nos atomes sont vides, il n'y a rien éternel,
Dont mon cerveau explique cette illusion du ciel:
Partout, l'espace grandit. Mais l'assassinent ses drames.
Ces trous noirs créent leurs vies cosmiques à l'île des champs,
D'où naît chaque galaxie par l'être de ses rames.
Là, vos étoiles forment les branches pour nos âmes.

Que notre aujourd'hui divise demain et hier,
Il est quatre pour cent de tout à nos matières
De ses atomes qui ont rempli, par soi, leurs sphères
Des astres qui sont vues, ici par la lumière.
Beaucoup de dimensions s'unissent par nos Trous noirs.
Ce cosme est misère, car ne sait pas avoir,
Ensemble, le passé et ce futur d'espoir
Qui ne séparent jamais matin, midi et soir.


Les trous donnent nos raisons, où l'énergie noire fait
Vous isoler des feux et des rapports parfaits
Dans toutes ses créatures afin de les greffer
Sur leurs étoiles que l'on a éloigné ce fait.
Tout, qui s'est explosé, se trouve dans tous les temps
Des annihilations jusqu'à la fin pendant
Toute notre extension, dirige son but créant
Des particules à ses distances au néant.
Parmi tous les atomes naîtra l'infinité
Seul Dieu les unira par sa fidélité,
Son autre construction soutient l'abîme douté,
Alors que disparaît votre dernière fierté.

Vous figureriez selon vous sur une liste noire, raison pour laquelle vous n'auriez pas obtenu de titre de séjour. Vous seriez pourtant retourné en France en 2010 et y auriez vécu jusqu'au 4 janvier 2012, avant de vous rendre en Suisse. La menace qui pèserait sur vous résulterait du fait qu'on vous aurait refusé le droit d'écrire votre thèse de doctorat.

54 - Sur la page 3, la figure du dernier paragraphe s'appuie sur la dissimulation stalinienne de l'information concrète. Cette dernière est liée avec quatre événements suivants:

54a – M. Vladimir Ivanovitch Altoukhov, né en 1943, n'avait aucune maladie, alors qu'il habitait à Strasbourg. Comme en 1937 sur le territoire de l'URSS, le SEM a ignoré l'événement concret. Ce dernier a été décrit dans mon analyse de sa décision de 2015. Celle-ci a le numéro 19) ... pendant mes études à l'École Doctorale à Strasbourg, je n'avais aucune source pour la vie (3 euros de Caritas pendant un mois et rien plus). C'est la raison pour laquelle, le réfugié russe M. Vladimir Altoukhov m'a présenté son hébergement gratuit (de 2007 à 2012). M. Vladimir ALTOUKHOV a laissé son appartement à Strasbourg. Là, l'état de son corps était magnifique et à Strasbourg M. Vladimir ALTOUKHOV n'avait aucune maladie. A Perpignan, nous avons commencé à habiter dans l'appartement très mauvais, où au mois novembre 2011 M. Vladimir ALTOUKHOV végétarien, qui ne mangeait jamais de la viande, a eu le cancer oncologique de son estomac. Ce dernier avait été enlevé dans l'hôpital à Perpignan, où M. Vladimir Altoukhov a passé la chimiothérapie. Car j'avais habité dans ce même appartement, j'ai reçu 4 boutons avec la tumeur. Les premiers 3 boutons oncologiques sur mon pied gauche ont été enlevés à l'hôpital de Perpignan, car ceux-ci présentaient le danger pour mon organisme.

Fax reçu de : 23-83-15 18:45 Pg: 1

 Département des services de chirurgie
et d'anesthésiologie
Service d'urologie - Consultations
Bâtiment hôpital
Rue de Bagnin 46
CH - 1011 Lausanne

Tél: +41 21 314 30 16
Fax: +41 21 314 29 92

Pas de médecin traitant
Copie pour dossier patient

Lausanne, le 6 août 2014

KIRIYATSKIY ALEXANDER, 11.05.1970, N° de séjour: 1140107107
FOYER LES BARGES, 1896 VOUVRY

Monsieur et cher Confrère,

Monsieur Kiriyatskiy a été vu en Polyclinique d'Urologie les 30 mai et 4 juillet 2014.

Diagnostique - Antécédents - Interventions

- Kyste de l'albuginée gauche de 2mm
- Varicocele gauche grade I asymptomatique

Anamnèse

Monsieur Kiriyatskiy est un patient de 44 ans en bonne santé habituelle, sans domicile fixe, qui a remarqué une masse qui l'inquiète au niveau du testicule gauche depuis une chute à vélo (cadre sur entre-jambes). Actuellement, il urine clair aux deux heures avec une nycturie à deux épisodes avec un bon jet urinaire et une bonne vidange vésicale, sans égarie ni urgence. Il n'y a pas de dysfonction érectile, ni éjaculatoire.

Status

Abdomen et loges rénales souples et indolores. Organes génitaux externes: varicocele gauche au Valsalva. Testicule gauche avec petit nodule sur son bord latéral, reste sans particularité.

Examens complémentaires

Marqueurs tumoraux: LDH 168 UI; α -foeto-protéines 2,0 kU/L; β -HCG total < 1 UI.

Ultrason scrotal (04.05): parenchyme testiculaire sans lésion foc, épидидymes ddc dans les limites de la norme. Aspect prédominant des veines spermaticques du côté gauche. Le nodule palpé par le patient correspond à un nodule d'aspect kystique de 2 mm, extra-testiculaire.

Conclusions, traitement et évolution

Pour ce kyste de l'albuginée, nous avons rediscuté des images échographiques avec le Prof. Méuwly et pour lequel il s'agit d'une kyste de l'albuginée ne nécessitant aucun suivi. Nous rassurons le patient sur la nature bénigne de la lésion et ne retenons pas d'indication opératoire actuellement.

Pour sa varicocele gauche, le patient étant actuellement asymptomatique, il n'y a aucune indication opératoire.

Nous ne prévoyons pas de revoir ce patient mais lui avons recommandé de reconsulter en cas d'augmentation de la lésion ou de douleurs testiculaires.

Avec nos meilleures salutations.

Dr Yannis Vlamopoulos
Chef de clinique

Dr Lionel Micol
Médecin assistant

Document archivé automatiquement

Le 4^e bouton, reçu par moi à Perpignan, se trouve sur mon œuf gauche en 2015. Ce dernier sent la douleur parfois. Mais ce bouton ne présente pas le danger oncologique selon ses derniers examens à l'hôpital de Lausanne. Si nous ne nous étions pas trouvés au premier étage dans ce même appartement mentionné, M. Altoukhov n'aurait jamais reçu le cancer de son estomac et je n'aurais pas eu la kyste qui a disparu en Suisse. Le 7 août 2018, le SEM a rejeté le fait que ma kyste a disparu, car depuis 2012 jusqu'à 2017 je n'habitais pas dans l'appartement radioactif comme à Perpignan en 2011.

54b - Si je ne m'étais pas trouvé dans la liste noire de Staline européen du XXI siècle, 1) par correspondance à Salamanque j'aurais rédigé ma thèse sous la direction de M. Pablo García Castillo, le décan du département en philosophie. En 2011, M. Pablo García Castillo ne serait pas imprévisiblement envoyé aux vacances sabbatiques comme Frédérique de Buzon à Strasbourg en 2010, si le doyen de la meilleure Université espagnole avait rejeté ma thèse et il n'aurait jamais écrit son propre message chez moi. Ce document concret démontre son désir de suivre ma thèse.



UNIVERSIDAD DE
SALAMANCA
FACULTAD DE FILOSOFIA

Se. D. Alexander Kiriatskiy

Estimado Señor:

A la vista de su amplio currículum, en el que destacan sus estudios de Posgrado en diversas universidades, me es grato comunicarle que acepto la dirección de su tesis doctoral, cuyo título provisional es "NICOLÁS DE CUSA EN EL LIBRO "INDIVIDUO Y COSMOS" de ERNST CASSIRER Y EL ORIGEN DE SUS CUATRO CATEGORÍAS FILOSÓFICAS (mito, lengua, lógica y realidad creativa).

Quedo a su entera disposición para realizar los trámites administrativos necesarios para su inscripción como doctorando en la Universidad de Salamanca y para que pueda utilizar todos los medios necesarios para llevar a cabo su trabajo de investigación en nuestra Facultad de Filosofía.

Una vez matriculado en el Programa de Doctorado, podrá hacer uso de la Biblioteca General y de las Bibliotecas especializadas y de los recursos tecnológicos de investigación de los que dispone nuestra Universidad, con el fin de que pueda realizar satisfactoriamente su tesis doctoral.

Finalmente, quiero expresarle también mi disposición favorable para que la tesis pueda llevarse a cabo en colaboración con la Universidad francesa o italiana que usted prefiera, siendo para ello conveniente la elección de un cotutor de la tesis. Ello permitirá que usted obtenga, además del título de Doctor por nuestra Universidad, la acreditación del doctorado europeo.

Lo que firmo y sello en Salamanca, a veinte de julio de 2011.

El Director de la tesis

Fdo.: Pablo García Castillo

Decano de la Facultad de Filosofía, Universidad de Salamanca

S. D. Alexander Kiriyaitskiy
(M. Docteur Alexander Kiriyaitskiy)

Estimado Señor
(Estimé Monsieur)

A la vista de su amplio currículum, en el que destacan sus estudios de Postgrado (À la vue de votre large description de vie dans lequel se démarquent vos études de troisième cycle) en diversas Universidades, me es grato comunicarle que acepto la dirección de su (aux Universités différentes, je suis heureux de vous informer que j'accepte la direction de votre tesis doctoral, cuyo título provisional es "*NICOLÁS DE CUSA EN EL LIBRO* (thèse doctorale, dont le titre provisoire est "*NICOLAS DE CUES DANS LE LIVRE*) "*INDIVIDUO Y COSMOS*" de *ERNST CASSIRER* Y EL ORIGEN DE SUS (*INDIVIDUS ET COSMOS d'ERNST CASSIRER ET L'ORIGINE DE SES*) *CUATRO CATEGORÍAS FOLOSÓFICAS* (mito, lengua, lógica y realidad (QUATRE CATHÉGORIES PHILOSOPHIQUES (mythe, langue, logique et réalité) *creativa*). (créative)).

Quedo a su entera disposición para realizar los trámites administrativos (Je reste à votre disposition éternelle afin de réaliser les paperasseries administratives) necesarios para su inscripción como doctorando en la Universidad de Salamanca (nécessaires pour votre inscription comme doctorant à l'Université de Salamanque) y para que pueda utilizar todos los medios necesarios para llevar a cabo su (et que vous pouviez utiliser tous les médias pour effectuer votre) trabajo de investigación en nuestra Facultad de Filosofía. (travail de recherche dans notre Département/Faculté en Philosophie.)

Una vez matriculado en el Programa de Doctorado, podrá hacer uso de la (Une fois inscrit en Programme de Doctorat, vous pourrez faire usage de la) Biblioteca General y de las Bibliotecas especializadas de los recursos (Bibliothèque Générale et des Bibliothèques spécialisées des ressources) teológicos de investigación de los que dispone nuestra Universidad, con el fin (théologiques de recherche disponible à notre Université, à la fin) de que pueda realizar satisfactoriamente su tesis doctoral. (que vous pouviez réaliser satisfaisant votre thèse doctorale.)

Finalmente, quiero expresarle también mi disposición favorable para que la tesis (En fin, je veux vous exprimer ma disposition favorable que votre thèse) pueda llevarse a cabo en colaboración con la Universidad francesa o italiana que (puisse à être effectuée en collaboration avec l'Université française ou italienne que) Usted prefiera, siendo para ello conveniente la elección de su tutor de tesis. (vous préféreriez, en étant adapté pour le choix de votre directeur de thèse convenant) Ello permitirá que Usted obtenga, además del título de Doctor por nuestra (Celui-ci permettra que vous obteniez complètement le titre de Docteur par notre) Universidad, la acreditación del doctorado europeo. (Université, l'accréditation du doctorat européen.)

Lo que firmo y sello en Salamanca, a veinte de julio de 2011
(Ce que je signe et scelle à Salamanque, le vingt juillet 2011)

El director de tesis

(Le directeur de thèse)

Profesor Doctor Pablo García Castillo

(Professeur Docteur Pablo García Castillo)

Decano de la Facultad de Filosofía. Universidad de Salamanca.

(Décant/Doyen de la Faculté en Philosophie. Université de Salamanque.)

Le SEM oblige à fermer les yeux sur l'évidence que M. le Décan de la Faculté en Philosophie à l'Université de Salamanque n'est pas l'enfant à l'âge de 13 ans pour écrire cette même évaluation de mes études doctorales à Strasbourg afin de rejeter celle immédiatement. **Le 20 juillet 2011, Pablo García Castillo accepte ma thèse, car il pense qu'il ne se trouve pas sous la pression du KGB de la mafia mondiale** au début du XXIe siècle. Cette même notice du Décan de la Faculté en Philosophie à Salamanque démontre que le SEM trompe, alors que sur le niveau officiel celui-ci affirme que je «*figure*», *selon moi, sur la liste noire...*

54c - Je m'étais trouvé dans la liste noire et 2), par la coïncidence accidentelle, selon laquelle Frédéric de Buzon et Pablo García Castillo ont imprévisiblement été envoyé aux vacances sabbatiques pour leur soutenance de ma thèse. La mafia leur a interdit de suivre ma thèse par correspondance. 3) Sans tous deux, je pouvais rédiger ma thèse sous la direction de M. Ángel Poncelo González. Il était le plus jeune professeur de la Faculté en Philosophie à l'Université de Salamanque. Pendant 20 ans sans motivation, la persécution de ma personne a été démontrée à travers le message officiel de M. Ángel Poncelo González vers l'École Doctorale à l'Université de Trente. M. Ángel Poncelo González avait souhaité que j'aie rédigé ma cotutelle en espagnol et en italien. De cette même façon, M. Ángel Poncelo González a soutenu la disposition favorable de M. le Décan Pablo García Castillo:

Mi chiamo il Professore Dottore Don Ángel Poncelo González.

(Je m'appelle le Professeur Docteur M. Ángel Poncelo González.)

Appartengo al dipartimento di Filosofia, Logica e Estetica

(J'appartiens au département de Philosophie, Logique et Esthétique)

dell'Università di Salamanca. Sono direttore di tesi di Alexander

(de l'Université de Salamanque. Je suis directeur de thèse d'Alexander)

Kiryatskiy sotto il titolo "Nicolò Cusano nel lavoro "Individuo e

(Kiryatskiy sous le titre "Nicola de Cues dans le travail "Individu et)

cosmo" di Ernst Cassirer e l'origine di quattro carregorie

(cosmos" d'Ernst Cassirer et l'origine de quatre catégories)

filosofiche (mito, logica, lingua e reltà creativa). Ho accettato

(philosophie (mythe, logique, langue et réalité créative). J'ai accepté

per Don Alexander Kiriyatskiy, la memoria del suo progetto di

(pour M. Alexander Kiriyatskiy, le mémoire de son projet de)

tesi dottorale. La

(thèse doctorale. Sa)

Mi chiamo il Professore Dottore Don Ángel Poncela González. Appartengo al dipartimento di Filosofia, Logica e Estetica dell'Università di Salamanca. Sono direttore di tesi di Alexander Kiriatskiy sotto il titolo Nicolò Cusano nell'^{LAVOZZI}"Individuo e cosmo" di Ernst Cassirer e l'origine di quattro categorie filosofiche (mito, logica, lingua e realtà creativa). Ho accettato, per Don Alexander Kiriatskiy, la memoria del suo progetto di tesi dottorale ~~che non è~~ ^(*) approvato per il nostro dipartimento. La sua matricola dimostra che i suoi diplomi corrispondono all'esigenza della nostra Università affinché il nostro dottorando Don Alexander Kiriatskiy scriva la sua cotutela fra la nostra Università e quella degli studi di Trento. Sulla base della petizione dell'interessato, chiedo affinché il S. Professore Dottore Don Giuseppe Beschin dell'Università degli Studi di Trento accetti il compromesso della nostra cotutela e le obbligazioni che si derivano per la tesi del Don Alexander Kiriatskiy in spagnolo e in italiano. Ugualmente chiedo la Sua accettazione del progetto di questa tesi in italiano affinché la cotutela del Don Alexander Kiriatskiy possa essere accettata amministrativamente nell'Università di Salamanca.

Aspettando affinché questa mia domanda ottenga l'effetto per il nostro dottorando Alexander Kiriatskiy dedicato la sua tesi alla filosofia italiana.

Cordialmente, Don Ángel Poncela González Professore della filosofia teoretica e della sua storia



(*) Aspettiamo l'approvazione della sua tesi per il nostro dipartimento.

sua matricola dimostra che i suoi diplomi corrispondono
(matriculé démontre que ses diplômes correspondent)
all'esigenza della nostra Università affinché il nostro dottorando
(à l'exigence de notre Université que notre doctorant)
Don Alexander Kiriatskiy scriva la sua cotutela fra la nostra
(M. Alexander Kiriatskiy rédige sa cotutelle entre notre)
Università e quella degli studi di Trento. Sulla base della
(Université et celle des études de Trente. Sur la base de)
petizione dell'interessato, chiedo affinché il S. Professore
(la pétition de l'intéressé, je prie que M. le Professeur)
Dottore Don Giuseppe Beschin dell'Università degli Studi di
(Docteur M. Giuseppe Beschin de l'Université des Études de)
Trento accetti il compromesso della nostra cotutela e le
(Trente accepte le compromis de notre cotutelle et les)
obbligazioni che si derivano per la tesi del Don Alexander
(obligations que celles-ci se dériveraient pour la thèse de M. Alexander)
Kiriatskiy in spagnolo e in italiano. Ugualmente chiedo la Sua
(Kiriatskiy en espagnol et en italien. Également, je demande votre)
accettazione del progetto di questa tesi in italiano affinché la
(acceptation du projet de cette thèse en italien que la)
cotutela del Don Alexander Kiriatskiy possa essere accettata

(cotutelle de M. Alevander Kiriyatskiy pouvait être acceptée)
amministrativamente nell'Università di Salamanca.
(administrativement à l'Université de Salamanque.)
Aspettando affinché questa mia domanda ottenga l'effetto per il
(En attendant que cette ma demande obtienne l'effet pour)
nostro dottorando Alexander Kiriyatskiy dedicato la sua tesi
(notre doctorant Alexander Kiriyatskiy consacré sa thèse)
alla filosofia italiana.
(à la philosophie italienne.)

Cordialmente, Don Ángel Poncelo González Professore della
(Cordialement, M. Ángel Poncelo González Professeur de la)
Filosofia teoretica e della sua storia.
(Philosophie théorique de son histoire.)

Aspettiamo l'approvazione della sua tesi per il nostro dipartimento.
(Nous attendons l'approbation de sa thèse par notre département).

Je prie le TAF d'annuler le mensonge du SEM et de reconnaître mon asile politique en Suisse,
car sans pression de la mafia M. le Professeur Ángel Poncelo González n'aurait jamais
envoyé ce même message de la meilleure Université espagnole à celle meilleure italienne, si
ce même professeur n'avait pas examiné positivement ma thèse.

54d – Je prie le TAF de confirmer ma réalité que l'on a *refusé* mon *droit d'écrire* ma *thèse de doctorat* en Europe avant ma demande d'asile en Suisse. Et ici selon ce même refus, pour son désir de suivre ma thèse en 2015, M. le Professeur Christophe Erismann avait quitté l'Université de Lausanne au mois octobre 2016. En Autriche dans trois fois, le salaire de M. Christophe Erismann a devenu plus bas à l'Université de Vienne qu'à celle de Lausanne. Sous la pression israélienne, l'Université de Lausanne ne signera pas le document lié avec ma thèse avant la reconnaissance de mon statut de réfugié en Suisse. Votre pays devra garantir que je ne reviendrai jamais en Israël et je ne présenterai aucune concurrence à la société supérieure de la mafia israélienne.

En Israël, vous feriez face au même destin que Marija Butina. Avec votre diplôme ouzbek, vous ne parviendriez pas à y trouver un bon emploi. Vous seriez en excellente santé, mais auriez une tumeur au testicule gauche pour avoir vécu dans un appartement supposément radioactif à Perpignan.

55 - Ce paragraphe oblige son lecteur à fermer ses yeux sur les persécutions de Mademoiselle Maria Boutina sans motivation. Le 7 août 2018 et selon mes messages suivants en 2018, le SEM n'a pas accepté mes démonstrations que Marie Boutina était l'étudiante russe au États-Unis. Son niveau académique était bien plus bas que le mien à l'École Doctorale de Strasbourg. Sans motivation, Marie Boutina a été fermée dans la prison américaine comme moi à Strasbourg. Je me trouve dans la liste noire à travers ma détention falsifiée en Allemagne sans droit sur la reconnaissance de mon alibi. Si je me trouvais à Strasbourg au mois juin 2009 et le 5 janvier 2009, l'Europe, l'Amérique du Nord et Israël auraient pu m'attribuer n'importe quel mensonge afin de me fermer dans leurs prisons pendant plusieurs années. Depuis 2015 sans aucune difficulté, la mafia a remplacé ma détention falsifiée au 5 janvier 2009. Le SEM a rejeté mes trois documents israéliens. Ceux-ci démontrent que le 3 mai 2009 et le 4 mai 2009 Israël m'avait obligé à payer les amendes et non *impôts* pour

מזכר

(להתכתבות פנימית במשרדי הממשלה)

התאריך	4/5/09
תיק מס'	

אל:

מאת:

אשרז היינלי

הנדון:

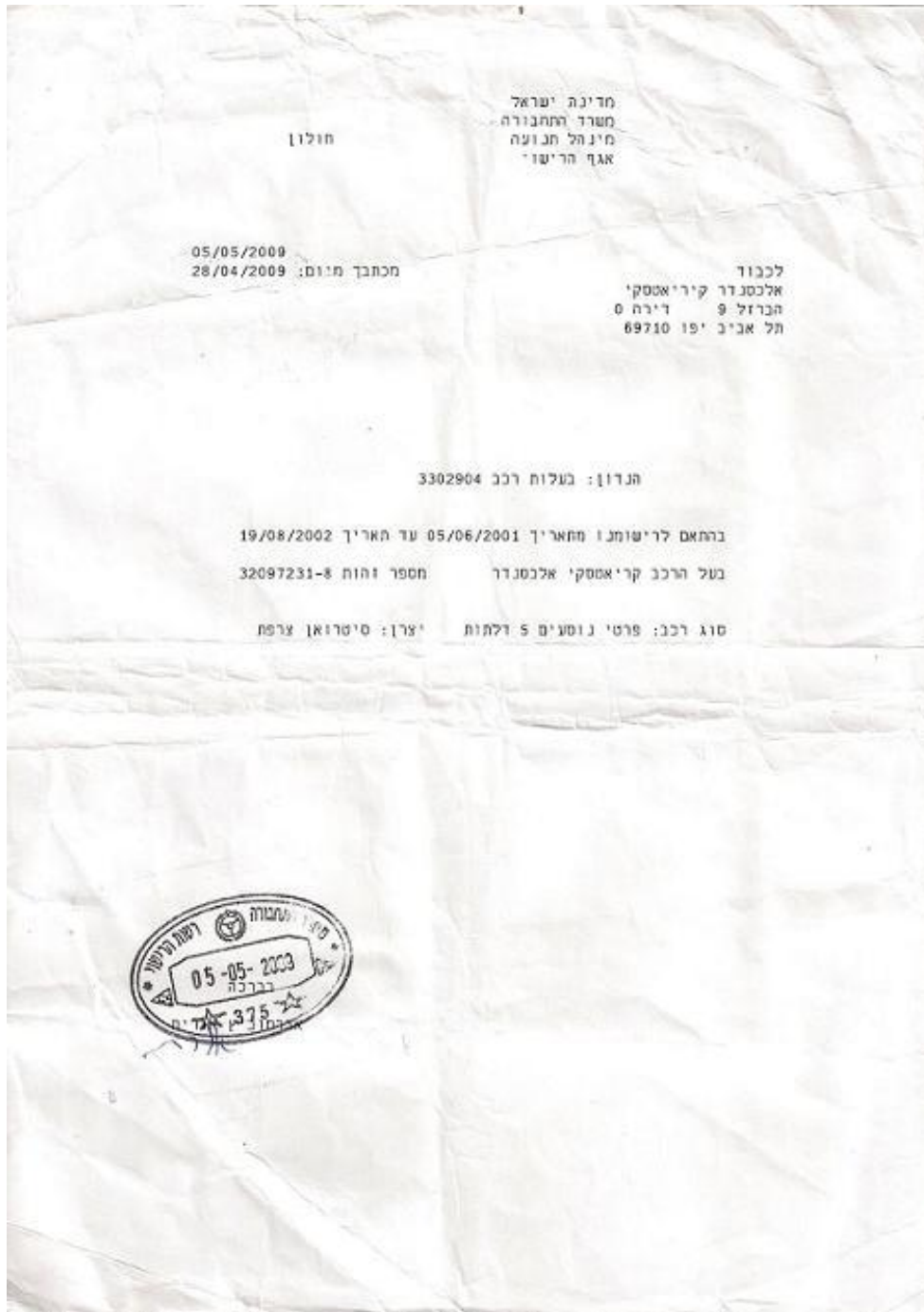
קריאתסקי ארכיון

סימבול:

עם הדיוקן האוסף אשרזני
 ינה לבנות קריאתסקי ארכיון
 ב"ח ת"צ / 9/03/97 322 א"א (ק"ר)
 כסיני (הילרי)

קרי





56 – Le SEM ignore mon explication que sans légalisation en Suisse je ne peux pas être admis aux cours pédagogiques sur la base de mon master italien. Je commence à être fatigué trop vite et je ne peux pas travailler physiquement comme avant 2011.

Conformément à l'arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF) du 8 mai 2018 E-1900/2015, le SEM a été prié d'entreprendre des mesures d'instruction complémentaires afin de déterminer l'éventuelle existence de troubles psychiques et de s'assurer de la capacité de discernement du requérant d'asile.

Je suis Alexander Kiriyatskiy, l'homme raisonnable. Je n'ai aucun trouble psychique. C'est pourquoi, j'ai passé la consultation du psychiatre, car correctement j'accepte le monde réel et son injustice.

L'article 11 CC reconnaît à toute personne naturelle la jouissance des droits civils. La capacité d'ester en justice présuppose l'exercice des droits civils (cf. art. 12 ss CC). Toute personne qui n'est pas privée de la faculté d'agir raisonnablement en raison de son jeune âge, de déficience mentale, de troubles psychiques, d'ivresse ou d'autres causes semblables est capable de discernement au sens de la présente loi (cf. art. 16 CC). Dans la procédure devant le SEM, le requérant doit avoir le discernement nécessaire pour faire valoir sa demande.

57 - Les personnes naturelles s'appuient sur les droits civils, alors que leur destin se rencontre avec l'injustice et avec les standards doubles. Le concept de jouissance n'a aucun rapport raisonnable avec les droits civils parmi les hommes normaux. Il existe la jouissance de la nature, de l'art, de la musique symphonique, des livres et des personnes naturelles qui soutiennent l'harmonie de la nature. J'ai dit au SEM que la jouissance des droits civile se pratique, alors que le gouvernement mondial présente les places des Professeurs Docteurs aux hommes comme Joseph Brodsky et Piotr Pavlenski. Tous deux n'étaient jamais persécutés en URSS et en Russie. Non *en raison de leur âge jeune*, leur *déficience mentale* n'a pas pu finir l'huitième année de leurs écoles secondaires afin de ne pas étudier et ne pas travailler plus tard selon de destin réel de Brodsky. Sans étude en Russie, Pavlenski gagnait plusieurs argents par ses actions criminelles et par sa jouissance des droits civils. Comme en Russie, seuls les *troubles psychiques* de Pavlenski pouvaient mettre feu vers la banque française sur la place de Bastille à Paris. Seul l'homme, qui ne souffrait jamais et n'était jamais persécuté, n'a pas évalué la reconnaissance de son asile pendant deux mois et 23 jours. J'attends cette même légalisation pendant 19 ans et 10 mois. Je suis *capable de discernement* pour déterminer le *sens de la présente loi* à travers mon analyse poétique de Joseph Brodsky. <https://www.youtube.com/watch?v=YHrOwdULXCg&list=PL1mB7wbPxvaPqf2q0riwOCH2o9iLu4AUR>

*"Lésbió primúm // moduláte cívi
quí feróx belló, // tamen ínter árma
síve jáctatám // religárat údo
lítore návim,"*

*"À Lesbos, premier // citoyen, respecte
notre guerre pour l'île. // Entre beaucoup d'armes,
ce bateau nageait // dans le port étrange,
plage sous l'averse."1*

(Quinte Horace Flacce)

Strophe d'Alexander Kiriyatskiy
Consécration de Josef Brodsky
https://fr.wikipedia.org/wiki/Joseph_Brodsky

Un homme russe obtient // sa reconnaissance!
L'on tue chaque talent, // garde son absence...
Tombe ma Russie. // Pour l'intelligence,
Donne plusieurs chances

À ses favorites // que puissent apparaître
Nos personnes fameuses // des médiocres Lettres,
Car votre Pouvoir // ouvre sa fenêtre
Pour seuls Ses maîtres.

Sans sa Protection, // tout est impossible,
Leur médiocrité // deviendra horrible.
C'est son Diable qui // interprète la Bible
Aux murs sensibles.

L'on ne t'oblige pas // à caver nos plantes
Ou couper chaque pierre // qui est éprouvante.
Sans aucun diplôme, // ta carrière brillante
Mort exigeante.

Ton école secondaire // est plus importante
Que mon master deux, // «astre» enseignante!
À tes étudiants, // Amérique Méchante,
Que l'être mente.

Qui n'avait nul voix, // de ta scène te chante,
Que, vieux écolier // «professeur», tu tentes
D'ignorer l'idée, // tes paroles prudentes
Sont différentes

Dans ta poésie // qui formule leurs ordres
De ton prix Nobel. // Mélodie de cordes,
À Venise décède, // hirondelle plus forte,
Tu dois te tordre.

Tes persécutions // soviétiques s'estompent
Sous mes dix neuf ans // en Europe qui trompe,
Où je suis sans droit. // Excellence, rompe
L'hiver des ombres!

1 - c'est la traduction poétique d'Horace en français d'Alexander Kiriyatskiy

2 - ces sont <https://etudes-de-kiriyatskiy.blogspot.com/> nos meilleurs diplômés

« Au terme de mon investigation je peux conclure à l'absence de maladie et de trouble psychiatrique. Monsieur Kiriyatskiy jouit également d'une pleine capacité de discernement. » (voir doc. A50).

Il ressort du dossier et de votre curriculum vitae qu'il n'y a pas lieu de mettre en doute cette évaluation d'un médecin spécialisé. Les médicaments qui vous sont prescrits par votre médecin de famille n'indiquent pas non plus que vous soyez traité pour une quelconque maladie psychique (voir ibid., p. 3).

58 - En 1982, j'ai perdu 40 pour cent des cellules de mon cerveau. J'ai informé le SEM que depuis 1983 jusqu'à 1990 j'avais plusieurs lymphes dans mon cerveau. Depuis 1983 jusqu'à 1990, je prenais les médicaments contre la maladie sclérotique et contre la tumeur pour conserver ma possibilité d'étudier et d'éviter le cancer de mon cerveau. Pendant 21 ans depuis 1990 jusqu'à 2011 avant mon logement dans l'appartement radioactif, je n'avais aucun problème de mon adolescence. En outre à Perpignan, j'ai commenté à sentir mes problèmes disparus en 1990. Ceux-ci n'ont aucun rapport avec quelque maladie psychique. Si depuis

2011 je ne m'étais pas occupé de la gymnastique de yoga et je n'avais pas recommencé à prendre les médicaments comme depuis 1983 jusqu'à 1990, j'aurais eu le cancer de mon cerveau et je n'aurais pas évité mon marasme.

S'agissant du commentaire « Le RA est visiblement psychiquement malade. » du représentant de l'œuvre d'entraide (voir doc. A56, p. 25), il convient de noter que cette déclaration est la remarque d'un profane et ne repose sur aucune connaissance médicale, et ce même si vos dires se sont parfois avérés excentriques, comme par exemple en citant un poème en latin ou en avançant les déclarations suivantes :

59a - Le quatrième paragraphe soutient sa lutte contre la pluralité des opinions en Suisse. L'inquiétude du malade psychique ne permet pas de transférer, pendant 60 jours, l'énorme site de mon grand père en 7 langues de la Google Plus

<http://benjaminkhaet-fr.blogspot.com> à mon site québécois <http://m310014.uqam.ca/FR.htm> .

Mes clés USB vous illustre ce même site. Celui-ci présente le danger à la mafia d'Israël. Je prie le TAF de confirmer que la maladie psychique ne peut pas attirer l'attention sur quelque travail concret pendant 10 heures chaque jour. En outre, à son âge de 13 ans seul l'enfant n'a pas peur d'affirmer que le certificat médical de M. le Docteur Paul-Bernard Roduit «*est la remarque d'un profane et ne repose sur aucune connaissance médicale...*». Je n'ai aucun droit de déterminer quelle particularité humaine rejette plusieurs documents, alors que ceux-ci ne soutiennent pas son opinion. Le monde civilisé ne compare jamais la folie avec la phrase de Cicéron «*Horae cedunt, et dies et menses et anni, nec preteritum tempus umquam rivertitur, nec quid sequatur sciri potest* » (Là, les heures se vont et les jours, et les mois, et les années, le temps passé ne revient pas, et il est impossible de connaître le futur.) Cette exclamation antique n'appartenait jamais à la poésie latine. Quelle motivation a interdit de traduire mon opinion que

Ich bin 48, aber ich fühle wie ein 25-jähriger. Und wenn ich psychische Krankheiten gehabt hätte, hätte ich graue Haare und Runzeln im Gesicht, ich habe aber keine. (voir ibid., F5)

"Ich habe das Recht auf die Schizophrenie, auf graue Haare, die Runzeln" (voir ibid., F5)

(J'ai 48 ans, mais je me sens comme à l'âge de 25 ans. Et si j'avais eu une maladie mentale, j'aurais eu mes cheveux gris et les rides sur mon visage, mais je ne les ai pas. (voir ibid. F5)

"J'ai mon droit sur la schizophrénie, sur mes cheveux gris et sur mes rides" (voir ibid. F5)

Le monde a vu beaucoup d'hommes qui se sont cassés sous la pression de leurs souffrances pendant 19 ans et 2 mois. Les auteurs de cette même décision souhaitent dire que si plusieurs harcèlements avaient amené quelqu'un vers ses cheveux gris et vers ses rides et si ses tourments l'avaient cassé par la schizophrénie ou par le cancer de son cerveau, celui-ci n'aurait eu aucun droit sur la justice en Suisse????? Le SEM a dissimulé la motivation pour quelle raison j'ai dit en 2014 et en 2018 que *j'ai 48 ans, mais je me sens comme à l'âge de 25 ans.*

59b - Alors que mes tumeurs se progressaient depuis 2012 jusqu'à 2014, depuis 42 jusqu'à 44 ans l'on me donnait 25 ans, car mon corps avait lutté contre la tumeur totale et a renouvelé tout mon organisme. Depuis 2012 jusqu'à 2014, j'ai enregistré mes poèmes francophones en vidéo au foyer de Barge pour plusieurs requérants d'asile. Je prie le TAF de chercher en Youtube <https://www.youtube.com> - « alexkiriyatskiy 2012-2014 ». Ouvrez, s'il vous plaît, la première liste de lecture avec mes 14 vidéos afin de témoigner la vérité que depuis 2012 jusqu'à 2014 l'on me donnait 25 ans. Mes clés USB les ont dans mon dossier sous le titre 2012-2014. Depuis 2018, je ne prends pas les médicaments Simfona forte, Daflon, Axura, car mon organisme se stabilise comme en 1989.

59c - L'Europe et l'Amérique du Nord rejettent les demandes d'asile des requérants civilisés avec leurs instructions supérieures. Tous deux ne reconnaissent que les bandits et les voleurs

des petits magasins. Afin d'expliquer au TAF quels requérants d'asile reçoivent les réponses positives, j'ai en français traduit l'une des chansons russes de Willi Tokarev au États-Unis:
<https://www.youtube.com/watch?v=6Mc-Z3yUSBg&index=1&list=PL1mB7wbPxvaPqf2q0riwQCH2o9iLu4AUR>

À New York, chant du chauffeur de taxi

Déjà, j'habite en Amérique pendant quatre ans
Et j'ai vécu dans toutes ses villes fameuses, sans mœurs.
Je ne sais pas son peuple libre cependant.
À mon futur me persécute ma force peur,

Où j'ai connu rapide cette existence triste.
Par tout, ta croûte de pain nous fait trop labourer.
Ici, bien vivent seuls les banquiers et les ministres.
Sur tous d'ici, n'importe quel fait éternuer.

Par là, je suis venu chaud de ma Soukhoumi.
Ma profession est le voleur du Grand Caucaze.
Plutôt sécher l'homme aux déserts qu'être soumis
À la condamnation honteuse en autre base.

J'ai essayé de devenir riche doucement,
J'allais aux poches de ma spécialité voleuse.
Était l'aire inconnue. Craintivement,
Ma main adroite tombait bien ennuyeuse.

J'ai fatigué de fréquenter les poches sans code
Un jour, j'avais voulu voler plus d'un million.
Les policiers m'ont mis leurs vites menottes.
Aux criminels, j'étais transmis à la prison.

J'ai invité deux avocats très éminents.
Parfois, l'on justifie le diable pour l'argent:
Je suis sorti pur. Innocent j'étais vraiment.
Sans liberté un siècle passe ou face serment.

J'ai décidé de rejeter l'or du chacal.
Je me suis dit: «Ne prie jamais pour tous aussi!»
Mais ma conscience m'a soufflé: «Le sens moral
Pouvait gagner un peu, conduire notre taxi.»

J'ai commencé à m'occuper de ce labeur.
Comme un jocrisse, j'ai travaillé de l'aube à l'aube.
Un jour, l'honneur du vieux voleur a vu ce cœur,
Et je me suis craché comme sur sa chatte en robe.

Quoi dit notre discours? J'ai travaillé impur
Pour arriver aux paradis occidentaux.
Ici, l'homme soviétique amène sa jaune voiture.
Sur cet asphalte, je vends ma santé bientôt,

Où l'on m'avait pillé, n'a pas voulu payer,
Et m'offensaient les anglophones en leur langage.
Plusieurs racailles m'avaient presque tué.
Chassent mon taxi, reviens-je sans bagage.

Ami chauffeur, ce même travail fait la lumière
De tes monnaies. Mais par ce «chou», tu dois hacher
Toute ta puissance masculine pour cette affaire,
Tue ton honneur humain, âme embauchée.

À la moitié, j'étais encore intelligent.
J'aimais les femmes par l'intellect mystique.
Je suis taxi qui devenait l'homme impotent,
Vers la gonzesse, ne pas lever moi par le cric.

À la maison, je suis brisé, fermé mes yeux.
Dans ma chemise, je tombe sur le lit.
Demain, pour mes gros parasites très capricieux,
Je me réveillerai matin maudit.

Mais en stramoine d'essence est assis le diable,
Chaque nuit je vois les rêves plus romantiques,
Je fouille mes poches toujours par le sommeil instable:
M'étonnent mes habitudes grosses des voleurs pratiques.

Il faut finir de travailler, par noir, ainsi.
Je dois reprendre mon métier sacré.
Pour vivre comme à Soukhoumi, sans mes soucis
Que le bonheur préfère ma vie malgré.

1981

(Traduction en français d'Alexander Kiriatskiy)

De même, établir les faits lors de l'audition n'a pas non plus été très simple, mais cette situation est imputable notamment au fait que vous avez dû, à d'innombrables reprises, être rendu attentif à votre obligation de collaborer. Cependant, l'on ne saurait en conclure que vous soyez incapable de discernement ou soyez atteint de maladie mentale. Au contraire, vous êtes une personne jouissant d'une formation supérieure à la moyenne et parfaitement consciente de l'effet de vos déclarations.

60 - Sur la page 5 par le personnage de la chanson mentionnée de Willi Tokarev, le sixième paragraphe démontre que seuls les hommes simples collaborent avec le SEM. Seuls ceux-ci obtiennent sa reconnaissance. Le SEM est incapable de discernement, car tous ses paragraphes répètent les fautes de sa décision qui a été annulée le 9 mai 2018. Mes déclarations se modifient selon les changements des notices du SEM, car je suis neutre ni jouissant, ni stressé. Je prie le TAF de confirmer que ma collaboration avec le SEM est impossible. Je n'ai aucune maladie mentale. Les répétitions innombrables des mensonges et des erreurs sont inutiles dans mon cas.

Dans la mesure où vous affirmez que, lors de l'audition du 7 août 2018, la correction vous a été refusée lors de la retraduction, tout comme la retraduction elle-même (voir doc. A62, p. 2), il convient de relever ce qui suit :

61 - Je prie le TAF de confirmer que j'avais eu le droit de corriger le texte allemand. Le SEM avait rejeté la plupart de mes réponses et c'est pourquoi n'a pas souhaité traduire le texte mentionné.

Au cours de l'audition, votre obligation de collaborer vous a été rappelée à plusieurs reprises (voir doc. A56, F2, F3, F21 à F24, F29, F32, F36, F85, F100, F103, F126, F127 à F130, F134 à F136). Conformément à l'art. 8 LAsi, le requérant est tenu de collaborer à la constatation des faits (art. 8, al. 1, LAsi). Votre remarque concernant votre nationalité, lorsque la première page du procès-verbal vous a été relu, a été enregistrée à la page 23 procès-verbal (voir doc. A56, p. 23). Par conséquent, votre affirmation, selon laquelle la correction vous aurait été refusée, est incorrecte. Est également fausse votre déclaration selon laquelle on vous aurait refusé une retraduction. Ce n'est pas le SEM qui a rendu la retraduction impossible : vous avez vous-même, de votre propre initiative, refusé la retraduction, malgré les références faites à votre obligation de collaborer (voir *ibid.*, p. 23 et votre note manuscrite aux pages 2 et 23, ainsi que la note du représentant de l'œuvre d'entraide, *ibid.* p. 25).

62 - Ma remarque a été liée avec ma nationalité russe. J'ai dit qu'il ne faut pas confondre ma citoyenneté israélienne et ma nationalité russe, non hébraïque et non juive. Le SEM n'a pas souhaité accepter que le pays de mon origine est la Russie et non Israël. Au SEM, j'ai dit beaucoup de fois que la mère de ma mère était russe. C'est la raison pour laquelle, je suis GOÏ en Israël. J'aurai ma nationalité russe jusqu'à ma mort comme ma mère Nina Khaët. Celle-ci a été enterrée au cimetière russe et par le béton sa tombe non juive est isolée de la terre israélienne. Nos nationalités sont russes. Nos souches sont d'Ouzbékistan et d'Israël, où je ne reviendrai jamais. Je prie le TAF de fixer que cette même information n'a pas été traduite en allemand.

Par lettre du 10 août 2018, vous avez eu la possibilité de prendre position sur le procès-verbal d'audition (voir doc. A61). Dans votre lettre du 20 août 2018, vous avez demandé d'être à nouveau entendu et de pouvoir enregistrer la conversation en vidéo et la placer sur la plate-forme Internet youtube. Par lettre du 31 août, vous avez été informé qu'aucune nouvelle audition n'était nécessaire (voir doc. A66). Dans votre réponse au droit d'être entendu, le 7 septembre 2018 (date d'entrée au SEM), vous n'avez pas explicitement pris position sur le procès-verbal ni sur des passages spécifiques (voir doc. A67, p. 1).

63 - Je prie le TAF de confirmer que le 10 août et le 7 septembre à Berne il était inutile de ne pas traduire la plupart de mes réponses. Là, il n'avait pas fallu les remplacer par la tentation du SEM de me persuader que *«je suis malade mentale et incapable de discernement»*. Sans droit d'enregistrer non audience et sans droit de *placer cette même vidéo sur la plate-forme Internet youtube*, je n'ai aucune autre possibilité de démontrer que je n'ai aucune maladie mentale. Sans enregistrement en vidéo de nos discours, je n'avais aucune chance de confirmer que le certificat de M. le Docteur Paul-Bernard Roduit **n'est pas** *la remarque d'un profane et ne repose sur aucune connaissance médicale*. Pendant vingt années des harcèlements sans motivation, j'ai été trop fatigué de mes humiliations inutiles et j'ai mon droit d'éviter celles.

Vous avez ensuite déclaré que 90 % de l'interprétation allemande n'avait aucun rapport avec votre réalité (voir doc. A62, p. 2 et doc. A67, p. 1). L'introduction de cette présomption ne tient pas non plus, puisque vous avez affirmé, en début d'audition, bien comprendre l'interprète (voir doc. A56, F1). Vous avez aussi fait remarquer, un peu plus tard, que l'interprète traduisait très bien (ibid., p. 2). À la fin de l'audition, vous avez de nouveau déclaré que vous aviez bien compris l'interprète (ibid., F120) et que celui-ci avait très bien traduit (ibid., F122). Ces informations montrent que la traduction a été faite de manière correcte et juste, ce qui ôte tout fondement à votre affirmation ultérieure.

Au vu de ce qui précède, le SEM prend en compte le procès-verbal du 8 août 2018 dans le cadre de la libre appréciation des preuves.

64 - Je prie le TAF de confirmer que 107 pages de mon examen de 12 pages et demi de la décision du SEM démontrent ma déclaration 90 pour cent de l'interprétation allemande n'avait aucun rapport avec ma réalité et que cette même **interprétation ne décrit pas 90 pour cent de mes réponses** aux questions du SEM. Je prie le TAF de démontrer que **les descriptions de mes événements se répètent, alors se répètent les erreurs du SEM**. Je vous prie de fixer que **mes analyses de chaque paragraphe sont objectives et que celles-ci sont directement liées avec chaque texte analysé et avec chaque répétition des erreurs** mentionnés. Je confirme l'affirmation du SEM que le 7 août 2018 mon interprète me comprenait parfaitement. Seul mon enregistrement de l'audition pouvait manifester à mes spectateurs qu'au SEM j'ai décrits tous les événements qui sont décrits ici sur 107 pages. Par correspondance, cette même analyse vous répète mes réponses au SEM. Seules ces dernières ont été prononcées par moi le 7 août 2018. La quantité des pages de mon recours démontre ce même fait au Tribunal Administratif Fédéral. La traduction de mes réponses pouvait être bien traduite oralement mais seuls 10 pour cent de cette même traduction correcte ont été imprimés en allemand.

Au vu de ce qui précède, le SEM prend en compte la **dissimulation des événements réels de ma vie pendant 19 ans par son procès-verbal falsifié** depuis le 7 août 2018.

Le SEM a évalué votre demande d'asile en se fondant sur les considérants suivants:

L'octroi de l'asile présuppose, sous réserve des dispositions d'exclusion prévues par le législateur, que le requérant prouve ou du moins rende vraisemblable (art. 7 LAsi) une persécution au sens de l'art. 3 LAsi.

65 - Le premier paragraphe de la IVe partie de la décision du SEM a dissimulé mes événements. Ces sont précisément décrits sur 107 pages de ce recours. De cette même façon je vous ai décrit dans mon recours en 2015. Sans raison, le SEM répète *l'octroi des dispositions* de la décision annulée le 9 mai 2018. Comme il y a 4 ans, celui-ci remplace les persécutions réelles pendant 19 ans par celles vraisemblables. Je prie le TAF d'annuler cette dernière décision et de reconnaître mon statut de réfugié en Suisse.

1. La qualité de réfugié est vraisemblable lorsqu'elle apparaît comme hautement probable au vu des faits allégués et éventuellement des moyens de preuve présentés. Les conditions de vraisemblance sont remplies lorsque, sur les points essentiels, les allégations sont suffisamment fondées, correspondent à la réalité et ne sont pas contradictoires, et lorsque les moyens de preuve ne sont ni faux ni falsifiés.

66 - *La qualité de réfugié* ne présuppose pas les remplacements des événements concrets par leur dissimulation. Depuis 1989, l'Europe et le Canada ont proclamé la guerre froide non vraisemblable contre les russes avec leurs passeports de tous les pays du Globe Terrestre.

Vous motivez votre demande d'asile en faisant valoir que le Shabak vous aurait interdit de travailler et empêché d'obtenir à l'étranger votre titre de docteur. Vous supposeriez en outre que ce service serait coresponsable du décès de votre mère. Vous avez déclaré représenter une menace pour Israël et figurer sur une liste noire. Avec un doctorat en poche, vous seriez devenu un rival de la mafia israélienne. De plus, si vous retourniez en Israël, vous seriez menacé du même sort que Marija Butina.

67a - Je prie le TAF de souligner que, sur la page 6 selon le troisième paragraphe de la IVe partie, le SEM a oublié qu'en 2015 j'avais reçu cette même réponse. Celle-ci avait été partout liée avec seul le Shabak. En outre, le TAF l'a annulé. C'est pourquoi, j'amène la première partie de ce paragraphe vers ma réponse numéro 55 de mon recours enregistré par le TAF le 23 mars 2015. Là, j'ai expliqué que j'ai peur de revenir en Israël, car son passeport dans mes mains sans aucun droit sur ma vie m'oblige à faire tout possible contre l'existence du pays sous le titre ISRAËL sauf le terrorisme. J'espère que la Suisse est le pays neutre et ne répètera jamais l'esclavage de l'Espagne, de la France, de l'Allemagne, etc., où le Président Angela Merkel n'a aucun droit sur ses propres discours personnels par son téléphone, car L'ASN les écoute. Pour analyser correctement cette lettre, je vous envoie 2 copies de mes 3 dossiers liés avec mes persécutions israéliennes en France, en Allemagne et en Espagne sous la pression d'Israël et de l'Association de la Sécurité Nationale des États-Unis. Angela Merkel, le Président d'Allemagne n'a aucun document que les États-Unis écoutent tous ses discours téléphoniques personnels. De cette même façon, je n'ai aucun document qui pouvait confirmer que le Shabak et l'ASN américaine m'empêchaient de vivre en Israël, au Canada, en France, en Allemagne et en Espagne à travers mes deux actions criminelles falsifiées en Allemagne le 5 janvier 2009 et au mois juin 2009. En outre, leur résultat m'a interdit d'étudier en Europe et d'être l'ouvrier sans qualification en Israël, alors qu'en Israël et à Strasbourg je jouais le rôle du juif sans opinion et je ne disais rien ni contre Israël ni selon ma responsabilité des persécutions contre les juifs de 1933 à 1945. Depuis 1999 jusqu'à 2008 et depuis 2010 jusqu'à nos jours, je n'avais aucun droit sur mon travail sans qualification en Israël. C'était la raison pour laquelle, sous la crainte de mourir du froid dans la rue sans droit de me réchauffer et de me sécher, en HIVER, je n'habitais pas en Israël de 2002 à 2008, et du 05.09.2010 à 2015. S'il y avait mon droit sur votre nouvelle analyse indépendante, je ne perdrais pas l'espoir de recevoir l'asile politique en Suisse. Au contraire, votre 2^e réponse négative démonte la victoire de la dictature totalitaire en Europe sans droit sur mes deux alibis (08.2008-31.01.2009 et 30.04.2009-5.09.2009). Cette même dictature européenne m'obligera à apporter tous ces mêmes documents à l'Ambassade de la Russie à Berne non par la poste électronique, en outre, pour prier là l'asile politique afin de ne jamais retourner en ISRAËL. Je n'ai pas besoin de son passeport qui me permet d'arriver en Europe et au Canada sans visa. Avec ce même passeport israélien, je devais mourir du froid dans la rue sans droit sur la consécration de toutes mes souffrances. En Israël, je n'avais aucun droit sur mon travail sans qualification, alors que je ne disais rien contre Israël. Le droit sur ma vie en Russie serait bien plus chère, que la possibilité de voyager en Europe et au Canada sans visa, si la réponse de votre Tribunal était négative et fermait les yeux sur ma réalité. En Russie pour tout le monde, je découvrirais l'esclavage de l'Europe, car celle-ci a perdu sa neutralité au XXI^e siècle, à mes regrets.

67b – Selon mon sort de Maria Boutina en Israël, je vous ai répondu par mon analyse numéro 55 – sur la page 30 de ce même recours.

Il faut préciser que vous vous contredisez de manière considérable en ce qui concerne la menace que ferait peser le Shabak sur vous. Dans le résumé de vos motifs d'asile que vous avez rédigé, vous expliquiez avoir été interrogé en personne par des membres du Shabak à l'aéroport de Tel Aviv en 2004 (voir doc. A18, moyen de preuve 8, pp 6 et 7). En revanche, lors de l'audition, vous avez affirmé n'avoir jamais eu de contact personnel avec des membres du Shabak. Les personnes de l'aéroport auraient été des soldats ordinaires mandatés par le Shabak (voir doc. A21, p. 6). Vous n'êtes toutefois pas parvenu à expliquer de manière probante comment vous êtes arrivé à cette supposition.

68 - Je suis russe et je ne souhaite pas critiquer Israël. Je n'ai aucun désir de revenir là. Je ne prendrai jamais son passeport dans mes mains. Pour quelle raison, devrai-je lutter contre ce même pays qui n'était jamais le mien? Si je n'avais pas reçu l'asile en Suisse, j'aurais demandé ce même asile en Russie, dans le pays de mon origine. Là, tous mes diplômes sont valables pour consacrer mon existence aux études de la russophobie en Europe et en Amérique du Nord. J'étudierais le résultat des mes persécutions sans motivation pendant 20 ans. En Russie, j'investiguerais leurs soutenance sur le territoire des pays «démocratiques». Sur les pages 20-30 de ce recours, mes deux groupes des examens numéros depuis 24 jusqu'au 53 et leurs numéros 54, 54a, 54b, 54c, 54d, 55 ont précisément dévoilé, décrit et défini la manière probable à travers quels tourments je suis arrivé à la démonstration des documents concrets. Ceux-ci ont été dissimulés par le SEM en 2015, au printemps 2018, le 7 août 2018 et le 18 mars 2019. Sous la peur que le SEM pouvait m'attribuer l'antisémitisme le 7 août 2018, je n'ai prononcé mot ni contre Israël, ni selon mon rencontre avec les soldats israéliens sur le territoire de l'aéroport à Tel-Aviv en 2004. Sur 107 pages de mon recours au TAF, je ai bien déterminé de quelle façon le SEM a dissimulé nombreux harcèlements de ma personne dans les pays «démocratiques » depuis le 20 mai 1999 jusqu'au 7 août 2018.

Vous avez en outre indiqué que vous n'auriez plus pu travailler en Israël sur ordre du Shabak (voir doc. A21, p. 4). Pourtant, vous n'êtes pas en mesure d'expliquer pourquoi (ibid., F27). Vous indiquez seulement que vous n'auriez plus eu le droit de vous rendre au bureau et que vous auriez rencontré votre chef en ville pour recevoir votre salaire (ibid., p.

69 - Je prie le TAF de témoigner que le SEM a dissimulé le permis israélien sur mon travail physique sans qualification en 2008 et en 2009. Le SEM a fermé les yeux sur le fait que depuis 1999 jusqu'à 2008 et depuis 2010 jusqu'à nos jours je n'ai aucun droit sur mon travail sans qualificatif en Israël. De cette même façon, je prie de déterminer l'incapacité de discernement du SEM, alors que ce dernier affirme que je ne suis pas *en mesure d'expliquer pourquoi?* En 2015 et en 2018 à Berne nombreuses fois, j'ai répété qu'en 2008 et en 2009 je devais gagner l'argent pour payer mes études à l'École doctorale de Strasbourg. En 2008 et en 2009, je n'avais eu aucune possibilité de payer l'argent aux musiciens pour leur jeu de la musique de mon grand père compositeur Benjamin /Veniamin/ Khaët en ordinateur. Sa nationalité était hébraïque cent pour cent et, sur 8000 pages, 12 heures de ses compositions musicales présentent le danger pour la mafia israélienne. C'est la motivation pour laquelle, Israël m'avait interdit de gagner l'argent, alors que j'avais ma possibilité de payer pour le jeu en ordinateur des notes de B./V.Khaët. Sur la flèche USB au TAF, je présente 4034 pages des notes de mon grand père en PDF confirmés par le notaire, 5 heures 48 minutes de leur musique jouée en ordinateur et la copie de son site qui menace la mafia. Au Canada et en Suisse, j'avais pu accumuler l'argent nécessaire et payer celui pour la publication professionnelle de mon héritage en Internet. De cette même façon, j'ai payé pour la confirmation en anglais de ces mêmes 4034 pages sous le nom Benjamin /Veniamin/ Khaët 1896-1975. L'a confirmé le notaire du site <https://veniaminkhaet.musicaneo.com> . Le TAF

peut constater que la musique de Khaèt correspond au niveau professionnel de Stravinsky et de Prokofiev. Je prie le TAF de fixer que le SEM a dissimulé mon explication que depuis 1999 la peur de l'héritage de mon grand père avait été la motivation de persécuter tous qui pouvaient me présenter le travail légal et illégal depuis 1999 jusqu'à 2008 et depuis 2010 jusqu'à nos jours. Je prie le TAF de reconnaître mon explication suivante qu'il y avait Monsieur qui m'avait permis de gagner un peu d'argent illégalement en 2010. En Israël, ce même Monsieur russe m'a dit que si j'avais payé mon assurance médicale ou j'avais seulement apparue à son bureau, le Shabak aurait contrôlé mon chef dans la ville et j'aurais perdu ma dernière possibilité d'accumuler l'argent afin de quitter Israël en 2010. À Tel-Aviv, mon chef russe a risqué par son destin, car il m'avait aidé à quitter Israël à travers mon argent gagné illégalement. L'affirmation que je n'avais *aucun droit de me rendre au bureau* est le mensonge, car j'avais le droit d'arriver au bureau afin de recevoir sa réponse officielle qu'«aujourd'hui il n'y avait aucun travail pour moi» comme de 1999 à 2008. Aux pays totalitaires, les hommes, qui ne critiquent pas leur pouvoir, ont tous les droits humains. Au contraire sans motivation, les pays «démocratiques» persécutent leurs citoyens et il est impossible de démonter leurs harcèlements. Le SEM a dissimulé l'information que si j'étais venu au bureau en été 2010, je n'aurais jamais quitté Israël en 2010 et sous la pluie je serais décédé dans les rues israéliennes en hiver entre 2010 et 2011.

5), mais aussi que le Shabak contrôlerait le monde entier (ibid.). Le moins que l'on puisse attendre de la part d'une personne réellement touchée par une interdiction de travailler,

70a - Ni en 2015, ni en 2018, je n'ai pas dit que le Shabak contrôlait le monde entier. Le Shabak n'est que l'un des départements de l'Association de la Sécurité Nationale des États-Unis. Hors Israël, non Shabak mais l'Association de la Sécurité Nationale des États-Unis s'occupe des tâches du Shabak sur le territoire des autres pays. Le SEM m'avait interdit d'enregistrer sa question et cette réponse à celle, car ma vidéo aurait manifesté le mensonge évident du SEM à tout le monde.

70b - *Par interdiction de travailler*, il est inutile de toucher le sacrifice afin de tuer l'homme qui doit 1) mourir dans la rue sans argent, 2) aller au psychiatre afin de devenir dépendant des drogues neuroleptiques à travers l'assistance sociale, pour son aide financière il est impossible de louer un coin au foyer des malades mentaux en Israël.

c'est qu'elle soit à même d'indiquer exactement les motifs de cette interdiction et d'expliquer dans quelles circonstances celle-ci a été prononcée. Or votre exposé se limite à des explications infondées et abstraites concernant le Shabak. Par ailleurs, vous n'êtes pas en mesure d'expliquer pour quelle raison précise vous avez fait l'objet d'une interdiction de travailler (ibid., p. 6 et voir doc. A30, p. 32). Vous indiquez à ce propos que vous ne le savez pas et qu'on ne vous l'a pas expliqué (voir doc. A21, p. 6).

71 - Sur la page 7, le fin du premier paragraphe démontre que mes explications numéros 68, 69, 70a et 70b n'avaient pas été acceptées par l'interdiction de la vérité dans les pays «démocratiques» pour ses investigations en Russie? Le SEM a dissimulé les circonstances modifiées depuis 2017. Celles-ci avaient été liées à l'Association de la Sécurité Nationale des États-Unis hors Israël. Je ne souhaite pas contredire aux États-Unis. En raison précise, les standards doubles du SEM s'appuient sur la dissimulation des rapports directs entre la musique de mon grand père et son danger pour la mafia. Comme l'enfant à son âge de 13 ans, celui-ci remplace mes explications par leur absence.

A ce propos, vos indications selon lesquelles le Shabak aurait fait en sorte que vous ne puissiez plus étudier en France et en Espagne que vous n'obteniez pas de titre de séjour manquent également de crédibilité. En effet, vous n'êtes pas en mesure de répondre concrètement aux questions qui vous sont posées à ce sujet. Vous vous contentez de déclarer que ces agissements seraient l'œuvre du Shabak, sans préciser comment vous arrivez à cette supposition. Enfin, selon vos affirmations, le chef de l'ambassade de France à Tel Aviv aurait dit à votre directeur de thèse d'empêcher votre immatriculation à l'université. Il aurait également refusé de vous accorder une bourse (voir doc. A21, p. 7). Vous dites supposer qu'il travaille pour le Shabak, mais n'êtes pas à même d'expliquer de manière probante comment vous parvenez à cette supposition, d'autant plus que les raisons d'un refus de bourse ou d'immatriculation dans une université étrangère peuvent être multiples et qu'elles n'ont pas obligatoirement quelque chose à voir avec le Shabak. C'est d'ailleurs ce que corroborent également vos indications selon lesquelles vous n'avez jamais eu de contact concret avec le service de sécurité intérieure israélien (ibid., p. 6).

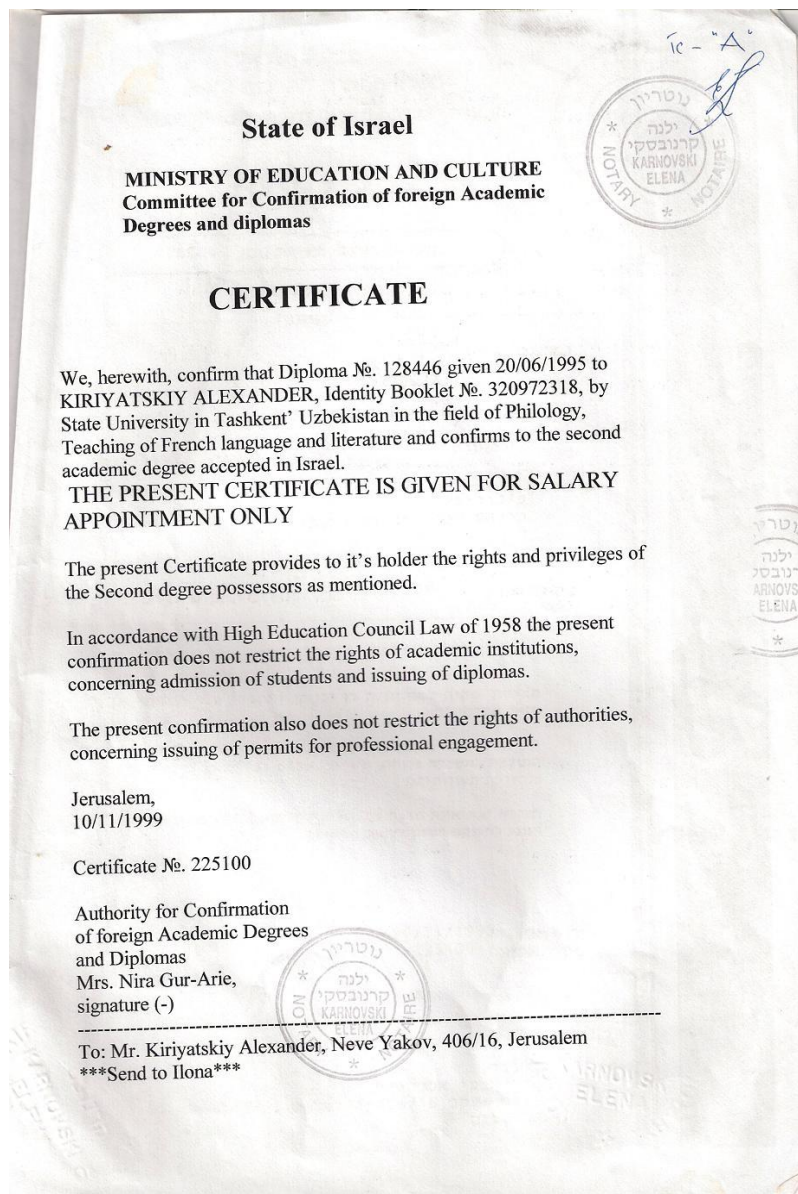
72 - Je prie le TAF d'annuler cette même décision du SEM, car sur la page sept le troisième paragraphe prolonge à soutenir le mensonge des deux paragraphes antérieurs. Je ne disais jamais qu'en dehors d'Israël, son Shabak s'occupe des problèmes de l'Association de la Sécurité Nationale des États-Unis. Je prie le TAF de constater que ce paragraphe répète le mensonge infantile du quatrième paragraphe sur la page 3. Je ne souffre pas par l'amnésie et j'affirme que j'ai analysé les approbations de ce même paragraphe sur la page 13 par mon analyse 22b et sur les pages 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 à travers mes examens numéros 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54a, 54b, 54c et 54d. Afin d'annuler cette même décision infantile et me présenter l'asile en Suisse neutre, je prie le TAF de relire plus attentivement les originaux et mes traductions françaises très précises de deux messages officiels, sur les pages 28-32, 1) de Pablo García Castillo Professeur Docteur Doyen/Décan de la Faculté en Philosophie à l'Université de Salamanque et 2) de la lettre d'Ángel Poncelo González Professeur Docteur de cette même Université vers celle de Trente.

Pour terminer, vous n'êtes pas capable d'expliquer pourquoi le Shabak vous porterait un quelconque intérêt. Questionné plusieurs fois sur le sujet, vous vous perdez dans des généralités en affirmant qu'aucune autre organisation n'entrerait en ligne de compte (voir doc. A21, p. 12). Force est de constater que vos explications n'ont à aucun moment permis de connaître la raison pour laquelle le Shabak vous persécuterait. Il est par conséquent peu vraisemblable que le service de la sécurité intérieure israélien s'intéresse particulièrement à vous ou qu'il porte une quelconque part de responsabilité dans vos problèmes.

73a - Je prie le TAF de fixer quatre répétitions d'un seul mensonge selon quatre paragraphes sur la page 9. À Berne en 2014 et le 7 août 2018, comme par correspondance en 2015, en 2018 et en 2019, j'ai dit nombreuses fois que la peur de la musique de mon grand père est l'explication réelle pourquoi le Shabak portait son intérêt que je puisse obtenir l'asile en Europe à travers le remplacement de la date de ma détention falsifiée au 5 janvier 2009 en Allemagne. Sur la page 44 et 45, mon analyse numéro 69 a déjà expliqué par détail de quelle façon le Shabak a l'intérêt de se débarrasser de moi et de la musique de mon grand père Benjamin /Veniamin/ Khaèt. Celle-ci présente la concurrence dangereuse à la mafia israélienne. En 2014 et en 2018, le SEM a connu cette même motivation, pour laquelle le Shabak me persécutait depuis 1999 et bien plus dure depuis 2000.

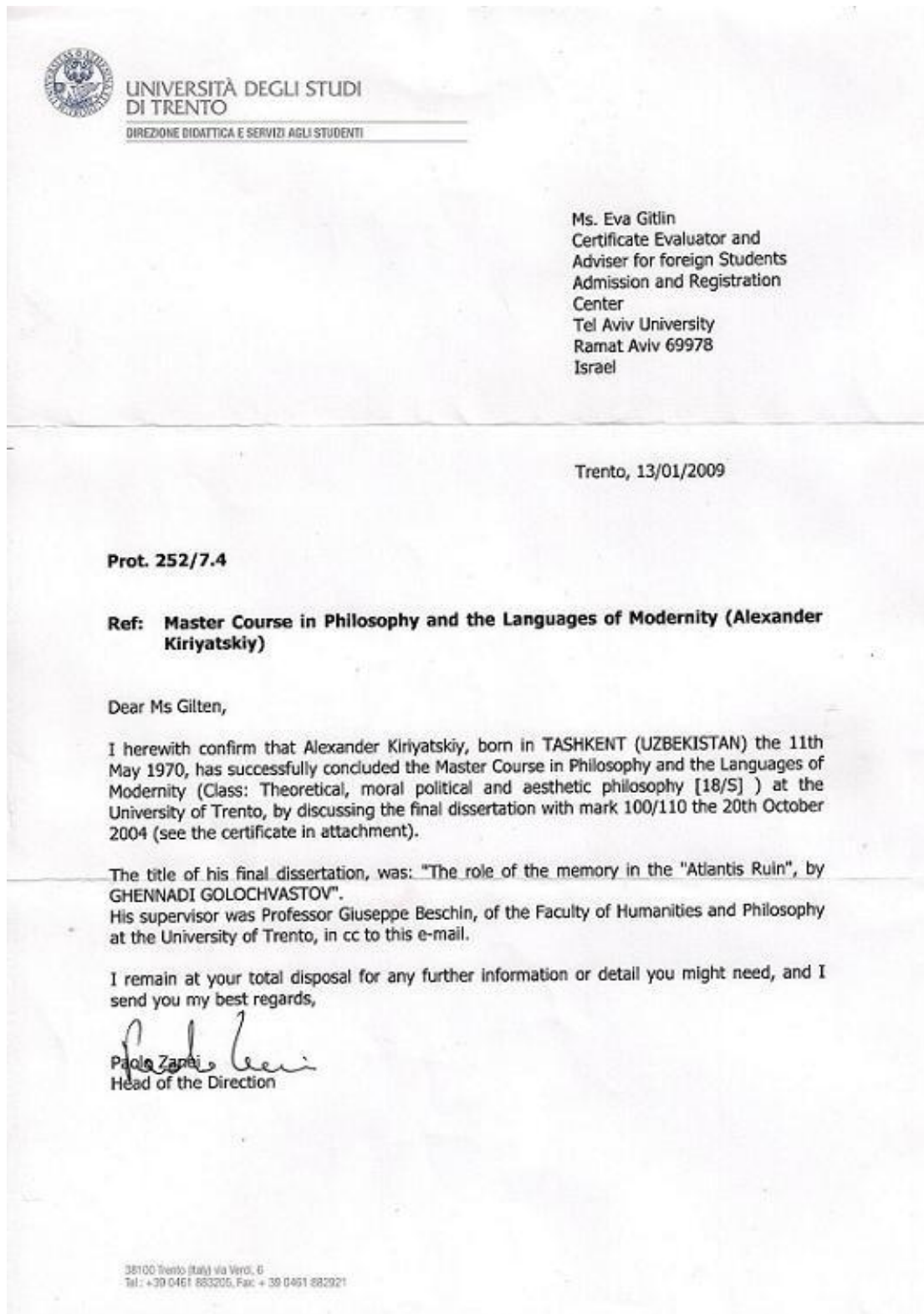
73b – La proposition *Il est par conséquent peu vraisemblable que le service de la sécurité intérieure israélien s'intéresse patriarcalement à moi ou qu'il porte une quelconque part de responsabilité dans mes problèmes* n'est que la dissimulation. De ses tâches contre moi,

Alexander Kiriyaitskiy, s'occupe l'Association de la Sécurité Nationale des États-unis, car Israël est l'un de leurs États. Je prie le TAF de lire très attentivement mon article par sa direction <https://kiriyaitskiy.blogspot.com/> . Celui-ci a été publié le 19 octobre 2017. Mme Monique Albrecht (Vice - chancelière) et M. Christophe Darbellay (Conseiller d'État) ne m'ont jamais vu personnellement. Notre discours n'a passé que par correspondance. Sans pression de la mafia de l'ASN, tous deux n'avaient jamais affirmé qu'en Suisse en 2017 mon master de l'Université de Trente est bien moins valable que mon diplôme de l'Université de Tachkent. Ces mêmes deux personnes ont répété l'affirmation israélienne que seul mon diplôme d'Ouzbékistan est le Master valable en Israël et en Suisse en même temps afin d'avoir le droit sur mon inscription en HEP-VS. Au contraire dans mes mains russes, mon Master de Trente, de la deuxième Université parmi 60 meilleures Universités italiennes, n'a pas ce même droit sur mon admission aux cours pédagogiques comme l'a mon diplôme ouzbèk.



Le 13 janvier 2009, je n'étais pas encore inscrit en 2^e année de l'École doctorale à l'Université de Strasbourg. Le message de l'Université de Trente à l'Université de Tel-Aviv s'étonne pour quelle motivation le diplôme de la vingtième université d'Ouzbékistan est le

Master qui avait été immédiatement reconnu en Israël le 10/11/1999, alors que mon Master de sa deuxième Université italienne n'a eu aucune validité dans mes mains?



73c - Le 13 janvier 2009, j'avais encore eu le permis sur mon travail physique sans qualification et je n'ai pas souhaité demander l'asile politique sur le territoire de l'Europe totalitaire. Pour quelle raison, la réponse de Mme Monique Albrecht (Vice - chancelière) et de

M. Christophe Darbellay (Conseiller d'État du Valais) est le papier calque de l'affirmation de l'Université de Tel-Aviv?

74a - Résumé de la détermination de la demande au recours d'Alexander Kiriyaitskiy au Département de l'économie et de la formation sur la Place de la Planta 1, Sion 1950.

7 motivations qui n'étaient pas analysées

74b - 1. Mme Monique Albrecht (Vice-chancelière) et M. Christophe Darbellay (Conseiller d'État) n'ont pas lu mon appellation au recours, car tous deux affirment que la quantité nécessaires de leurs 120 crédits est plus grande que celle-ci de mes 300 crédits du MA de Trente



lessico filosofico.

La laurea specialistica si articola in tre percorsi finalizzati all'acquisizione di conoscenze fondamentali nei vari campi del pensiero filosofico e alla connessione con altri saperi specialistici all'interno di un sistema coerente di conoscenze teoriche. Tali percorsi sono:

1. Filosofia, etica e religione: è un percorso che, con un approccio prevalentemente teoretico, intende sviluppare un'ermeneutica dei linguaggi dell'etica, della politica e della religione come luoghi di espressione dell'umano. Si rivolge a coloro che intendono acquisire conoscenze filosofiche per l'insegnamento e la ricerca, ma anche a quanti vogliono affrontare le problematiche della società multiculturale, in cui è forte il pluralismo etico e religioso, con gli strumenti interpretativi della filosofia.
2. Storia della filosofia e storia delle idee: è un percorso storico-filosofico che pone al centro lo studio della modernità con un'attenzione da un lato ai linguaggi della scienza e della natura, e dall'altro ai linguaggi della società. Fornisce una qualificata preparazione sia in vista dell'insegnamento e della ricerca che in vista di professioni che riguardino lo studio e la tutela dell'ambiente.
3. Filosofia e comunicazione nell'educazione e nelle arti: è un percorso che vuole accostare al mondo della comunicazione attraverso un'ottica filosofica. Ciò significa indagare criticamente la natura del fenomeno comunicativo nelle sue dimensioni epistemologiche e antropologiche, ma anche analizzare le diverse forme di comunicazione (artistica, letteraria, educativa, ecc.). Si rivolge a studenti che intendono rivolgersi all'insegnamento e alla ricerca, ma anche a quanti sono interessati a lavorare nel campo della comunicazione sulla base di una forte competenza culturale."

Il titolo si consegue mediante l'acquisizione di 300 crediti , così ripartiti:

Attività formative	Ambiti disciplinari	CFU ambiti disciplinari	CFU attività formative
Base	Filosofia morale, teoretica, ermeneutica	24	48
	Storia della filosofia	24	
Caratterizzante	Storia della filosofia	24 - 36	93 - 159
	Filosofia morale e politica	24 - 30	
	Filosofia teoretica	18 - 30	
	Discipline dell'uomo e della società	15 - 24	
	Estetica e discipline delle arti	6 - 18	
	Linguistico e della comunicazione	6 - 21	
Affine/Integrativa	Discipline linguistiche e letterarie	24 - 27	30 - 33
	Discipline giuridiche, economiche e biomediche	6	
A scelta dello studente	A scelta dello studente	30 - 999.99	30 - 999.99
Lingua/Prova Finale	Per la prova finale	39 - 999.9	39
Altro	Altro	9	15
	Tirocini	6	
Attività specifiche della sede	Ambito aggregato per crediti di sede	9 - 30	9 - 30
Totale CFU			300

74c - 2. Ces mêmes 300 crédit sont soutenus et développés par la Commission Européenne, par le Conseil d'Europe et par l'UNESCO/CEPES.



Supplemento al Diploma

Premessa

Il presente Supplemento al Diploma è stato sviluppato dalla Commissione Europea, dal Consiglio d'Europa e dall'UNESCO/CEPES. Lo scopo del supplemento è di fornire dati indipendenti atti a migliorare la trasparenza internazionale dei titoli (diplomi, lauree, certificati ecc.) e a consentire un equo riconoscimento accademico e professionale. E' stato progettato in modo da fornire una descrizione della natura, del livello, del contesto, del contenuto e dello status degli studi effettuati e completati dallo studente identificato nel titolo originale al quale questo supplemento è allegato. La relazione informativa esclude ogni valutazione discrezionale, dichiarazione di equivalenza o suggerimenti relativi al riconoscimento. Le informazioni sono fornite in otto sezioni. Qualora non sia possibile fornire alcune informazioni ne sarà data la spiegazione.

1. Dati anagrafici

1.1 Cognome

KIRIYATSKIY

1.2 Nome

ALEXANDER

1.3 Data di nascita, (giorno, mese, anno), città e paese di nascita

11/05/1970, TASHKENT (UZBEKISTAN)

74d - 3. Mme Monique Albrecht (Vice-chancelière) et M. Christophe Darbellay (Conseiller d'État) ne souhaitent pas voir UNE/des discipline(s) enseignable(s) dans l'un ou l'autre des degrés secondaire considérer (b) avoir obtenus dans les dites disciplines (enseignables) le nombre des crédits fixé dans le règlement d'étude de la filière choisie. Comme au Moyen Âge obscure, ces deux experts continuent à ignorer le fait évident que, sur la base du paragraphe (a), la liste de mes examens du Master 2 en philosophie a UNE des disciplines enseignables. Son titre est «30019 Pédagogie générale M/PED 03 B 17/02/2004 /page 4 et 9/ - crédits 6 ».

17/02/2004	Didattica generale (A)	6	30	SPS/01	A
30019	Pédagogie générale (A)	6	6	M-PED/03	B
				Seu 17/02/2004	30 Abb

Traduction française conforme à l'original italien.

Elisa Battista

Elisa Battista, traductrice agréée,
membre de l'OTTIAQ, le 7 février 2005.

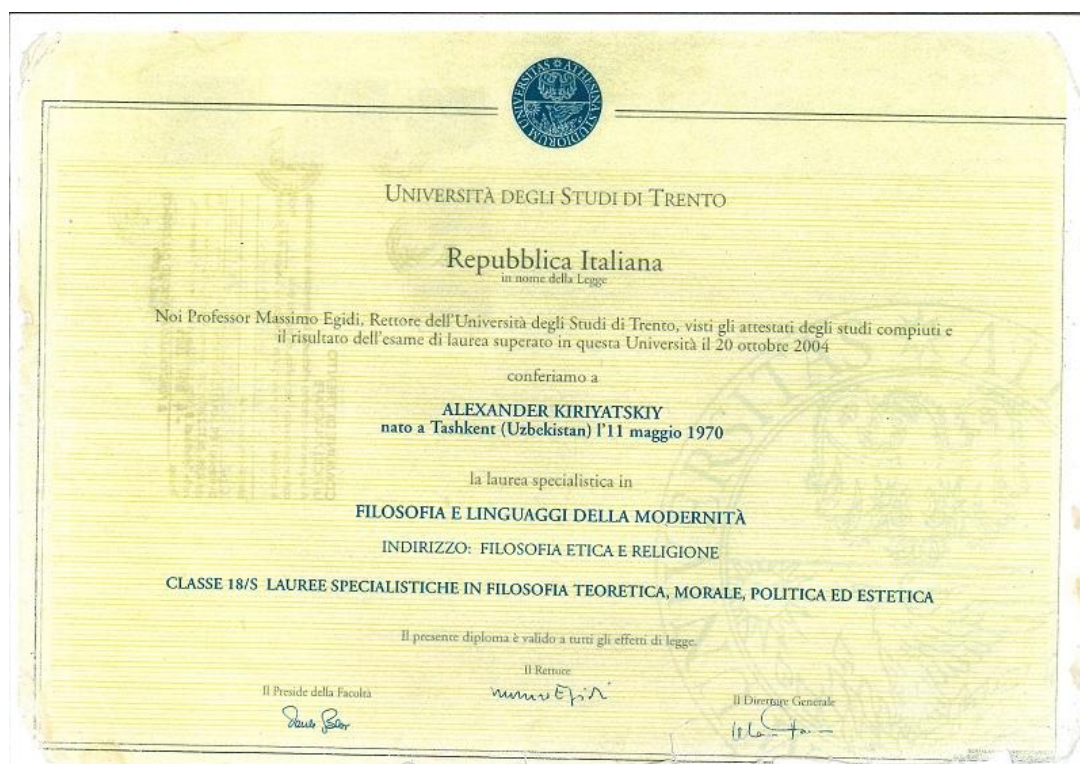


74e - 4. Ces deux experts ont interprété incorrectement mon affirmation qu'en Europe et en Amérique il n'y a aucun département universitaire qui embrasse en même temps leurs matières enseignables et de celles linguistiques, philosophique, historiques, etc. Au contraire, seuls les départements des universités post. soviétiques enseignent en même temps plusieurs disciplines pédagogies et leurs matières spécialisées en lettres, en philosophie, en histoire,

biologie, etc. L'on ne m'a pas répondu que seules les diplômes de l'URSS sont valables afin d'avoir le droit sur l'admission aux cours de l'HEP-VS ??? Cette même opinion est invertie par seule la russophobie démonstrative: *De puis, M. Alexander Kiriyaitskiy semble estimer que sa nationalité qui fait obstacle à son admission à la formation professionnelle à la HEP-VS, qu'aucune université ne propose seules les matières « philosophie, éthique et religion» et qu'il n'est pas nécessaire de modifier son inscription en formation mono disciplinaire Français L2 le secondaire pour intégrer cet établissement.* Je n'écrivais jamais qu'aucune université ne propose seules les matières « philosophie, éthique et religion». De cette même façon, ces experts ont interprété incorrectement la direction de mon diplôme italien «1) Philosophie étique et 2) religion ». En Suisse, il n'y a aucune université qui enseigne seules les matières en philosophie étique et en religion, alors que ces derniers présentent 75 crédits en philosophie étique et en religion selon les règles du Conseil d'Europe et de la Commission européenne.

INDIRIZZO: FILOSOFIA ETICA E RELIGIONE
CLASSE 18/S LAUREE SPECIALISTICHE IN FILOSOFIA TEORETICA, MORALE, POLITICA ED ESTETICA

En outre, c'est la direction de mon Master deux de l'Université de Trente.



74f - 5. Si la quantité nécessaire de toutes les matières du diplôme « valable » comprenait 120 + 30 crédits, aucun master n'aurait jamais une seule matière enseignable, son mémoire et nulle autre discipline de spécialisation en philosophie, en étique, en religion, etc., alors que tous les examens de vos MA ne comprennent que 120 crédits. Au contraire, votre détermination déclare qu'«En vue de l'obtention d'un diplôme d'enseignement mono-disciplinaire, la discipline enseignable doit comptabiliser 120 crédits ECTS dont 30 crédit ECTS obtenu dans le second cycle (master). S'il existait cette même règle liée avec une seule matière, cet ordre ne présupposerait que la 3e année des étudiants de la HEP-VS avant la soutenance du diplôme pédagogique et non le MA afin d'être admis à la première année de la

HEP-VS mentionné. Mais si mon diplôme en philosophie de Trente avait cette discipline enseignable, qui doit comptabiliser 120 crédits ECTS, je n'aurais pas besoin d'étudier à la HEP-VS, car j'aurais eu le droit d'enseigner aux écoles par mes 180 crédits des matières philosophiques et à travers «120 crédits» de ma «Pédagogie générale M/PED 03 B 17/02/2004 /page 4 et 9/ par l'ordre 30019. Mais je suis réaliste et je sais qu'en Europe cette même discipline enseignable n'a que 6 crédits. Quelles autres matières entrent dans les listes des examens de diplômes mentionnés pour avoir le droit d'être admis aux cours de l'Éthique et religion de l'HEP-VS, alors que seulement cette même matière enseignable doit comptabiliser 120 crédits ECTS??? Je voudrais avoir l'information précise et concrète: quelles titres ont vos diplômes du premier niveau du BA et quelles universités présentent ces mêmes diplômes du premier niveaux avec une seule discipline avec 120 crédits?

74g - 6. Dont 30 crédit ECTS, l'on doit obtenir ces mêmes 30 crédits dans le second cycle (master). Mon second cycle a 300 crédits. Ces derniers doivent correspondre au nombre de crédits nécessaires à l'entrée en formation à la HEP-VS. Le mémoire de mon MA de Trente comprend 30 crédits selon votre exigence de cette même façon. J'ai approuvé ce dernier le 20/10/2004. Mon mémoire de Trente correspond à l'exigence du Valais afin d'être inscrit aux cours de l'Éthique et religion de l'HEP-VS. Pour quelle raison Mme Monique Albrecht (Vice-chancelière) et M. Christophe Darbellay (Conseiller d'État) n'ont pas confirmé ce même fait ????

Data	Titolo della Tesi	CFU	SSD	Materia / disciplina
20/10/2004	IL RUOLO DELLA MEMORIA DELLA "ROVINA DI ATLANTIDE" DI GHENNADI GOLOCHVASTOV.	30		

4.4 Sistema di votazione, distribuzione dei voti ottenuti

I voti nelle singole attività didattiche sono espressi in trentesimi, in conformità con quanto previsto dall'articolo 11, comma 7 d, del D.M. 509/99, pertanto la sufficienza è 18 ed il voto massimo è 30 e lode.

74h - 7. Je ne peux pas signer les documents qui affirment que 300 crédits de mon master en philosophie ne disposaient pas de crédits ECTS dans les matières de culture religieuse, car l'on ne veut pas voir que 60 crédits nécessaires présentent la quantité plus petite que celle de 78 crédits des matières en éthiques et en religion de mon master italien. Comme à époque du Moyen Âge obscure, la détermination de mon dossier dans le Palais du Gouvernement du Valais n'a pas voulu confirmer que mon MA de Trente a $3 + 3 + 3 + 24 + 3+3+3+3+3+3+6+15+6 = 78$ (pas 60) crédits en éthique et religion et 222 crédits de mes autres examens soutenus par le Commission Européenne, par le Conseil d'Europe et par l'UNESCO.

15/03/2003	Filosofia della religione (A)	3	26	M-FIL/01
26/08/2003	Estetica cinematografica (A)	3	25	L-ART/06
24/03/2003	Filosofia morale (A)	3	26	M-FIL/03
Filosofia morale e politica		24 - 30		
30/04/2003	Storia della filosofia medievale (A)	3	27	M-FIL/08
17/05/2003	Filosofia morale (B)	3	26	M-FIL/03
16/06/2003	Filosofia morale (C)	3	22	M-FIL/03
23/06/2003	Bioetica (A)	3	26	M-FIL/03
04/07/2003	Epistemologia delle scienze	3	24	M-FIL/02
05/04/2004	Etica sociale (A)	3	18	M-FIL/03

Discipline dell'uomo e della società	15 - 24
Estetica e discipline delle arti	6 - 18

74i - Si le XXI^e siècle ne répétait pas les erreurs médiévales, il y aurait nombreuses matières pédagogiques /ET NON CETTE UNE SEULE MATIÈRES ENSEIGNABLE/. Je voudrais croire qu'il y a beaucoup de disciplines qui séparent 120 + 30 crédits mentionnés et chacun des cours pédagogiques illustre non plus que 6 crédits. C'est la raison pour laquelle, mon diplôme italien est valable pour être admis à la formation offerte à la HEP-VS. De cette même façon selon le paragraphe (b), ma discipline en Pédagogie générale M/PED 03 B 17/02/2004 présente le nombre concret de 6 crédits par l'ordre 30019 et SPS/01 du Conseil d'Europe et de l'UNESCO, car l'Université de Trente occupe la deuxième place parmi 61 meilleures universités italiennes.

http://www.ilsole24ore.com/speciali/classifiche_universita_2016/home.shtml .

Au contraire, je ne signerai aucun document qui évalue le premier niveau de mon diplôme d'Ouzbékistan par la qualification universitaire bien plus haute que mon Master de Trente, car en même temps seules les universités post. soviétiques enseignent plusieurs matières pédagogiques et leurs disciplines spécialisées en lettres, en philosophie, en histoires, en psychologie, en biologie, etc. Malgré n'importe quel master des matières enseignables, en Europe il est impossible de trouver un travail sur la base des diplômes de l'Asie Centrale. J'ai refusé la proposition de la HEP-VS visant à modifier l'aventure de mon inscription en ce sens, alors que les diplômes d'Ouzbékistan, d'Afghanistan, de Pakistan, etc. deviennent plus valables que les masters deux de Trente, de l'Université qui occupe la deuxième place parmi 61 meilleures universités italiennes étatiques. <https://www.studenti.it/classifica-universita-italiane-2016-sole-24-ore.html> .

De cette même façon, l'Université de Trente illustre la troisième place dans la liste des 19 meilleures universités étatiques et non étatiques en Italie <https://www.skuela.net/news/notizie-universita/universita-classifica-censis.html> . Je n'ai pas mis ma signature sur le document qui dévoile à tout le monde que, pour étudier pendant 3 ans aux cours pédagogiques, mon diplôme du premier niveau de l'Université Étatique de Tachkent est bien plus valable que mon master deux de l'Université de Trente. Je prie le Recours du Valais de regarder aux yeux de la réalité.

Si j'avais obtenu l'asile en Suisse et mon Recours du Valais avait confirmé que Master deux de Trente n'avait pas été valable en Suisse comme mon master ouzbèk, j'aurais loué une chambre en Suisse à Poschavo (Peu esclave), sur la frontière avec la province italienne de Trente, j'aurais travaillé et étudié au cours pédagogiques à Trente sur la base de mon logement et mon permis de séjours en Suisse. À travers les avocats de l'Université de Trente, j'aurais essayé de démontrer que les cours pédagogiques de Trente et mon master de cette même Université peuvent obtenir leurs reconnaissances en Suisse comme mon diplôme d'Ouzbékistan.



Département de l'économie et de la
formation

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



2017.4365

Département de l'économie et de la formation, 1950 Sion

Poste CH SA

Chancellerie d'État
Mme Monique Albrecht
Vice-chancelière
Palais du Gouvernement
e.v.

Notre réf. VRH
Votre réf. CHE 20617J CJ-cc

Date 19 septembre 2017

Recours du 11 juillet 2017 de M. Alexander Kiriatskiy – c/ Décision du Service de l'enseignement du 2 juin 2017 (non admission à la formation professionnelle à la HEPVS)

Madame la Vice-chancelière,

En réponse à votre correspondance du 8 août 2017 concernant le recours cité en marge, nous vous remettons ci-joint le dossier de la cause et vous prions de trouver ci-après nos déterminations.

I. Faits

S'agissant des faits invoqués par le recourant, nous nous permettons de vous renvoyer respectueusement à la détermination de la HEP-VS du 6 septembre 2017 (pièce 6).

II. Procédure

Nous tenons à préciser que le recourant avait en premier lieu adressé erronément au Service de l'enseignement en date du 19 juin 2017 son désaccord quant à la décision de non-admission à la HEP-VS. Le Service précité avait fait suivre cette écriture à la HEP-VS. Cette dernière a renvoyé le dossier à M. Alexander Kiriatskiy pour qu'il l'adresse à la Chancellerie d'Etat, ce qu'il a fait le 11 juillet 2017.

Déposé ainsi dans les délais par une personne directement atteinte par la décision querellée, le présent recours est recevable (art. 44 al. 1 et 46 al. 1 LPJA).

III. Motifs et droit

Le recourant invoque comme principal motif à l'appui de son recours le fait que son titre de Master 2 en philosophie et langages de la modernité, délivré par l'Université des Etudes de Trente, qui plus est situé en Italie, berceau du catholicisme, correspondrait aux réquisits de l'article 10 de l'Ordonnance concernant la formation professionnelle des enseignants de l'enseignement secondaire du degré I et du degré II général (OFPE) du 25 juin 2008 (RS/VS 419.107) pour enseigner les branches religions/éthique et culture religieuse.



Place de la Planta 1, 1950 Sion
Tél. 027 606 40 00 · Fax 027 606 40 04 · e-mail : christophe.darbellay@admin.vs.ch

De plus, M. Alexander Kiriyaitskiy semble estimer que c'est sa nationalité qui a fait obstacle à son admission à la formation professionnelle à la HEP-VS, qu'aucune université ne propose seule les matières « philosophie, éthique et religion » et qu'il ne lui est pas nécessaire de modifier son inscription en formation monodisciplinaire Français L2 pour le secondaire I pour intégrer cet établissement.

Il souhaite ainsi pouvoir suivre la formation pour les enseignants à temps partiel du secondaire I et II donnée par la HEP-VS.

L'article 10 de l'Ordonnance concernant la formation professionnelle des enseignants de l'enseignement secondaire du degré I et du degré II général (OFPE) du 25 juin 2008 (RS/VS 419.107) fixe les conditions générales d'admission à la formation de la manière suivante :

« ¹ Pour être admis à la formation offerte à la HEP-VS dans les filières prévues par la présente Ordonnance, les candidats doivent :

- a) être titulaire d'un bachelor/master ou licence dans une/des discipline(s) enseignable(s) dans l'un et/ou l'autre des degrés secondaires considérés;
- b) avoir obtenu dans lesdites disciplines (disciplines enseignables) le nombre de crédits fixé dans le règlement d'études de la filière choisie;
- c) être en mesure de prouver une certaine maîtrise de l'allemand, respectivement du français (selon standard défini dans le Règlement des études);
- d) remplir les conditions requises par le mode de formation proposé (plein temps ou à temps partiel) conformément aux dispositions prévues aux articles 11 et 12.

² La commission d'admission statue sur les demandes d'équivalences portant sur les exigences prévues aux lettres a, b et c de l'alinéa précédent.

³ Le dossier de candidature à la formation doit répondre aux conditions et délais fixés par la HEP-VS. ».

Les conditions supplémentaires d'admission à une formation à temps partiel sont réglées à l'article 12 de l'Ordonnance précitée, selon lequel :

« ¹ Outre les conditions générales prévues à l'article 10, le candidat à une formation à temps partiel doit :

- a) être au bénéfice d'une nomination à temps partiel dans un établissement scolaire pour l'enseignement de la / des discipline(s) de spécialisation correspondant à celle(s) choisie(s) pour sa formation professionnelle;
- b) bénéficier d'une disponibilité d'horaire compatible avec la formation envisagée.

² En cas de rupture des rapports de service, l'étudiant est exmatriculé.

³ La commission d'admission peut donner accès à la formation à temps partiel à des candidats ne disposant pas ou plus d'un engagement dans un établissement scolaire. »

Il apparaît que le recourant n'indique à aucun moment avoir été engagé comme enseignant pour l'année scolaire 2017/2018, de telle sorte qu'il ne pouvait être admis à la HEP-VS à ce titre déjà.

S'agissant du nombre de crédits nécessaires à l'entrée en formation à la HEP-VS, l'article 8 alinéa 1 du Règlement d'études des filières à temps partiel pour l'enseignement dans les écoles du secondaire du degré I et du degré II général (écoles de maturité) de la Haute école pédagogique du Valais du 24 juin 2009 (RS/VS 419.108) précise qu'« En vue de l'obtention d'un diplôme d'enseignement mono-disciplinaire, la discipline enseignable doit comptabiliser 120 crédits ECTS dont 30 crédits ECTS obtenus dans le second cycle (master) ».

Les bases légales susmentionnées ne font nullement état de la nationalité du porteur du titre mais s'attachent uniquement aux titres et aux crédits ECTS qui leur sont liés. Le grief relatif à la citoyenneté de M. Alexander Kiriyaitskiy de même que l'argument selon lequel l'Italie est le « centre du catholicisme (religion) » tombent dès lors à faux.

En l'espèce, en sus d'avoir transmis un dossier de candidature incomplet, la signature de M. Alexander Kiriyaitskiy faisant défaut sur son attestation d'inscription, l'analyse par la Commission d'admission de la HEP-VS des titres du recourant s'est basée sur les résultats de la Commission d'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec. Ce document

précisait que M. Alexander Kiriyatskiy était titulaire d'un Master en philosophie, soit uniquement dans une branche, et ne disposait pas de crédits ECTS dans les matières de culture religieuse. Pour cette raison, le titre du recourant ne remplit pas les conditions légales d'admission à la HEP-VS en formation professionnelle des enseignants du secondaire I et II. Par contre, le second titre obtenu par M. Alexander Kiriyatskiy, à savoir son Diploma Philologist, Teacher of French Language and Literature délivré par la Tashkent State University, serait susceptible de lui permettre d'accéder à la formation monodisciplinaire Français langue seconde. Il convient de relever que le recourant a refusé la proposition de la HEP-VS visant à modifier son inscription en ce sens.

Ainsi, M. Alexander Kiriyatskiy ne saurait être considéré comme titulaire d'un bachelor/master ou licence dans une/des discipline(s) enseignable(s) dans l'un et/ou l'autre des degrés secondaires considérés.

Au vu de ce qui précède, le recours de M. Alexander Kiriyatskiy doit être rejeté.

IV. Moyens de preuve

1. Pièces déposées, le cas échéant à déposer.
2. Tous autres moyens sont réservés.

V. Conclusions

1. Le recours est rejeté.
2. Les frais de la cause sont mis à la charge du recourant, il n'est pas accordé de dépens.

Veuillez agréer, Madame la Vice-chancelière, nos salutations distinguées.

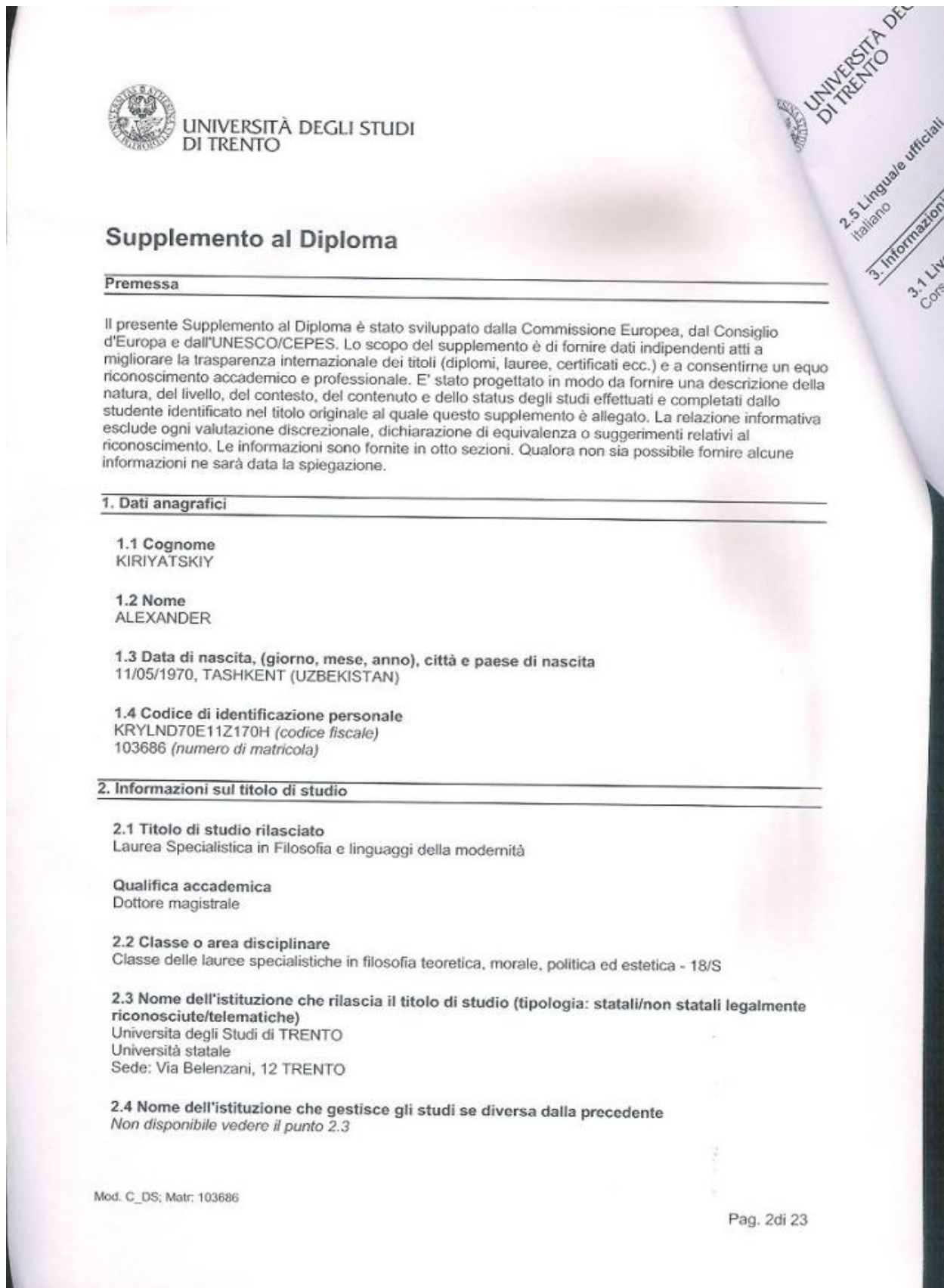

Christophe Darbellay
Conseiller d'Etat

Annexe mentionnée


74 j – Pendant une année et demi, je n'ai aucune réponse du Recours du Valais. Je prie TAF de reconnaître 1) qu'il est par conséquent peu vraisemblable que le service de la sécurité de la MAFIA SANS TITRE s'intéresse à moi ou qu'il porte une quelconque part de responsabilité dans mes problèmes ou 2) que les pires diplômés d'Afghanistan, de Pakistan, d'Iran et de mon Ouzbékistan, qui occupent les **vingtièmes** places dans leurs pays, sont bien plus valables en Suisse que les Masters des meilleures Universités italiennes.

75 – Le 7 août 2018, la directrice de mon audience m'a dit que la pression de la mafia porte sa responsabilité dans mes problèmes, car celle-ci avait influé sur ce document qui précisait que M. Alexander Kiriyatskiy était titulaire d'un Master en philosophe, en ignorant qu'en éthique et en religion, soit uniquement en branche, ne permettra plus d'étudier et de travailler selon son titre rejeté avec ses **300 crédits** soutenus par la Commission Européenne, par le Conseil d'Europe, par UNESCO/CEPES, ne disposait pas de 120 crédits ECTS dans les matières de cultures religieuses. Pour cette raison, le titre de recourant ne remplit pas les conditions légales d'admission à la HEP-VS en formation professionnelle des enseignants du secondaire I et II. Par contre, le seconde titre obtenu par M. Alexander Kiriyatskiy, a savoir son Diploma Philologist, Teacher of French Language and Literature délivré sans aucun crédit par la Tashkent State University, serait susceptible de lui permettre d'accéder à la

formation mono disciplinaire Français langue secondaire. Il convient de relever que le recourant a refusé la proposition de la HEP-VS visant à modifier son inscription en ce sens.



The image shows a document titled "Supplemento al Diploma" from the University of Trento. The document is in Italian and contains personal and academic information. On the right side, there is a partial view of another document with the text "UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI TRENTO", "2.5 Linguale ufficiali italiano", "3. Informazioni", and "3.1 Livello".

 UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI TRENTO

Supplemento al Diploma

Premessa

Il presente Supplemento al Diploma è stato sviluppato dalla Commissione Europea, dal Consiglio d'Europa e dall'UNESCO/CEPES. Lo scopo del supplemento è di fornire dati indipendenti atti a migliorare la trasparenza internazionale dei titoli (diplomi, lauree, certificati ecc.) e a consentirne un equo riconoscimento accademico e professionale. E' stato progettato in modo da fornire una descrizione della natura, del livello, del contesto, del contenuto e dello status degli studi effettuati e completati dallo studente identificato nel titolo originale al quale questo supplemento è allegato. La relazione informativa esclude ogni valutazione discrezionale, dichiarazione di equivalenza o suggerimenti relativi al riconoscimento. Le informazioni sono fornite in otto sezioni. Qualora non sia possibile fornire alcune informazioni ne sarà data la spiegazione.

1. Dati anagrafici

1.1 Cognome
KIRIYATSKIY

1.2 Nome
ALEXANDER

1.3 Data di nascita, (giorno, mese, anno), città e paese di nascita
11/05/1970, TASHKENT (UZBEKISTAN)

1.4 Codice di identificazione personale
KRYLND70E11Z170H (codice fiscale)
103686 (numero di matricola)

2. Informazioni sul titolo di studio

2.1 Titolo di studio rilasciato
Laurea Specialistica in Filosofia e linguaggi della modernità

Qualifica accademica
Dottore magistrale

2.2 Classe o area disciplinare
Classe delle lauree specialistiche in filosofia teoretica, morale, politica ed estetica - 18/S

2.3 Nome dell'istituzione che rilascia il titolo di studio (tipologia: statali/non statali legalmente riconosciute/telematiche)
Università degli Studi di TRENTO
Università statale
Sede: Via Belenzani, 12 TRENTO

2.4 Nome dell'istituzione che gestisce gli studi se diversa dalla precedente
Non disponibile vedere il punto 2.3

Mod. C_DS; Matr: 103686

Pag. 2di 23



Classifica università italiane del Sole 24 Ore —
Fonte: Istock

CLASSIFICA UNIVERSITA' SOLE 24 ORE →

Per stilare la classifica sono stati presi in considerazione ben **12 fattori**, raggruppabili in **due grandi gruppi**: il primo che raccoglie le performance delle università nell'ambito della **didattica** (qualità dei docenti, la capacità di garantire il conseguimento della laurea entro i tempi previsti, la possibilità di fare esperienze lavorative e di stage durante gli studi e i collegamenti con altri atenei all'estero); il secondo mostra l'andamento delle università nel campo della **ricerca** (qualità della produzione scientifica, capacità di ottenere finanziamenti dall'esterno per i propri progetti e qualità dei dottorati).

CLASSIFICA DELLE UNIVERSITA' STATALI → 1° posto: Università di Verona

2° posto: Università di Trento

3° posto: Università di Bologna

4° posto: Politecnico di Milano

5° posto: Università Milano Bicocca (salita di 1 posizione rispetto al 2015)

LA CLASSIFICA DELLE MIGLIORI UNIVERSITÀ ITALIANE

EDIZIONE 2016 a cura di Gianni Trovati

CLASSIFICA GENERALE

CLASSIFICA PER INDICATORI

CLASSIFICA PERSONALIZZATA

Condividi 2527 Tweet

TUTTI GLI INDICATORI

Ordina la classifica per indicatore

- DIDATTICA**
- Attrattività
- Sostenibilità
- Stage
- Mobilità Internazionale
- Base di studio

CLASSIFICA GENERALE

GENERALE

DIDATTICA

RICERCA

Statali Non statali Confronta con classifica 2015

POSIZIONE		ATENEIO	PUNTI
2015	2016		
1	= 1	Verona	81
2	= 2	Trento	79
3	= 3	Politecnico di Milano	76
4	= 4	Bologna	76
6	▲ 5	Milano Bicocca	75
7	▲ 6	Siena	73



4.3 Curriculum, crediti, valutazione e voti conseguiti

Data	Attività Didattica	CFU	Voto	Valutazione ECTS	SSD	Conv./ Ric.
23/01/2003	Storia della filosofia II (A)	3	25		M-FIL/06	
23/01/2003	Storia della filosofia II (B)	3	25		M-FIL/06	
23/01/2003	Storia della filosofia II (C)	3	25		M-FIL/06	
10/02/2003	Storia della filosofia antica (A)	3	29		M-FIL/07	
11/02/2003	Storia della medicina (A)	3	29		MED/02	
13/02/2003	Filosofia teoretica (A)	3	29		M-FIL/01	
13/02/2003	Filosofia teoretica (A)	3	29		M-FIL/01	
13/02/2003	Filosofia teoretica (B)	3	29		M-FIL/01	
13/02/2003	Filosofia teoretica (C)	3	29		M-FIL/01	
15/03/2003	Filosofia della religione (A)	3	26		M-FIL/01	
24/03/2003	Filosofia morale (A)	3	26		M-FIL/03	
04/04/2003	Storia della filosofia I (A)	3	27		M-FIL/06	
28/04/2003	Filosofia politica (A)	3	24		SPS/08	
28/04/2003	Filosofia politica (B)	3	26		SPS/01	
30/04/2003	Storia della filosofia medievale (A)	3	27		M-FIL/08	
07/05/2003	Storia della filosofia I (B)	3	24		M-FIL/06	
17/05/2003	Filosofia morale (B)	3	26		M-FIL/03	
09/06/2003	Filosofia della scienza (A) - Il positivismo e le relative critiche ermeneutiche	3	24			
	Filosofia della scienza (A) - Il positivismo e le relative critiche ermeneutiche	di cui 3			M-FIL/02	
09/06/2003	Storia della scienza (B) - La scienza come fattore costituzionale nell'Europa contemporanea: il caso delle scienze sociali	3	30		M-STO/05	
10/06/2003	Storia della filosofia I (C)	3	27		M-FIL/06	
10/06/2003	Storia delle idee filosofiche e scientifiche (A)	3	28		M-FIL/06	
10/06/2003	Storia delle idee filosofiche e scientifiche (B)	3	28		M-FIL/06	
16/06/2003	Filosofia morale (C)	3	22		M-FIL/03	
16/06/2003	Storia della filosofia moderna e contemporanea (A)	3	21		M-FIL/06	
16/06/2003	Storia della filosofia moderna e contemporanea (B)	3	21		M-FIL/06	
23/06/2003	Bioetica (A)	3	26		M-FIL/03	
04/07/2003	Epistemologia delle scienze	3	24		M-FIL/02	



	umane (A) - Temi e problemi dell'epistemologia delle scienze umane				
16/07/2003	Lingua spagnola II (A1)	3	Ap	L-LIN/07	
26/08/2003	Estetica cinematografica (A)	3	25	L-ART/06	
19/11/2003	Filosofia politica (A)	3	24	SPS/01	
14/02/2004	Crediti formativi universitari riconosciuti da precedente carriera	129	Ap		3+2
	di cui 9				
	di cui 9			M-FIL/01	
	di cui 3			M-FIL/03	
	di cui 3			SPS/01	
	di cui 3			M-FIL/02	
	di cui 6			INF/01	
	di cui 6			M-FIL/06	
	di cui 6				
	di cui 15			M-STO/02	
	di cui 15				
	di cui 9			BIO/07	
	di cui 3			M-DEA/01	
	di cui 3			M-PED/01	
	di cui 6			L-LIN/21	
	di cui 18			L-LIN/04	
	di cui 6			M-FIL/04	
17/02/2004	Critica letteraria e letteratura comparata (A)	3	30	L-FIL-LET/14	A
17/02/2004	Didattica generale (A)	6	30	SPS/01	A
17/02/2004	Economia politica	6	27	SECS-P/01	A
17/02/2004	Introduzione alla linguistica (A)	6	30	M-STO/05	A
17/02/2004	Letteratura francese I (A)	6	30	L-LIN/03	A
17/02/2004	Lingua e letteratura latina (A)	9	30	L-FIL-LET/08	A
17/02/2004	Lingua inglese I (A1)	3	27	L-LIN/11	A
17/02/2004	Linguistica generale (A)	6	24	M-STO/05	A
17/02/2004	Storia della letteratura russa (A)	9	30		A
05/04/2004	Etica sociale (A)	3	18	M-FIL/03	

Data	Titolo della Tesi	CFU	SSD	Materia / disciplina
20/10/2004	IL RUOLO DELLA MEMORIA DELLA "ROVINA DI ATLANTIDE" DI GHENNADI GOLOCHVASTOV.	30		

4.4 Sistema di votazione, distribuzione dei voti ottenuti

I voti nelle singole attività didattiche sono espressi in trentesimi, in conformità con quanto previsto dall'articolo 11, comma 7 d, del D.M. 509/99, pertanto la sufficienza è 18 ed il voto massimo è 30 e lode.

76a – Dans leurs mains, M. le traducteur et M. la directrice de l'audition tenaient 3 catalogues des meilleures universités italiennes, où l'Université de Trente occupait la deuxième place. Si cette même mafia avait obligé à affirmer que la quantité de mes 300 crédits est moins que celle de 120 crédits, de cette même mesure en Israël *je ferais face au même destin* que Marie Boutina. J'ai dit au SEM que si j'avais étudié pendant 3 années au cours pédagogiques du

Valais sur la base de mon seul master d'Ouzbékistan (1990-1995), l'on m'aurait annulé mon master italien et à l'âge de 51 ans j'aurais cherché mon travail seulement *avec mon diplôme ouzbek et je n'aurais parvenu à y trouver aucun emploi*. Si j'avais perdu 3 années de ma vie et 4200 francs pendant mes études inutiles et je n'avais trouvé aucun travail avec mon master ouzbek, mes souffrances n'auraient pas conservé la *stabilité de ma santé actuelle*. Celles-ci se seraient réveillées mes lymphes *pour avoir vécu dans l'appartement radioactif à Perpignan*.

En Israël, vous feriez face au même destin que Marija Butina. Avec votre diplôme ouzbek, vous ne parviendriez pas à y trouver un bon emploi. Vous seriez en excellente santé, mais auriez une tumeur au testicule gauche pour avoir vécu dans un appartement supposément radioactif à Perpignan.

76b – Sur la page 4 sans raison, le premier petit paragraphe n'avait laissé qu'une seule ombre sur l'information mentionnée qui n'a pas reflété 90 pour cent de mon récit, dans lequel mon MA de Trente, avec ses **300 crédits soutenus par la Commission Européenne, par le Conseil d'Europe, par UNESCO/CEPES, ne disposait pas de 120 crédits ECTS dans les matières de cultures religieuses...** Par contre, le seconde titre obtenu par M. Alexander Kiriyskiy, a savoir son *Diploma Philologist, Teacher of French Language and Literature* délivré sans aucun crédit par la Tashkent State University, serait susceptible de lui permettre d'accéder à la formation mono disciplinaire Français langue secondaire. Cette même information a été imprimée sur 16 pages antérieures. Je prie TAF de confirmer que le SEM a dissimulé ces mêmes événements et leurs documents. Je les ai décrit de la page 44 à celle 60.

Quand on vous a demandé quelle était la première fois que vous aviez eu le sentiment d'être persécuté ou menacé, vous avez répondu ne pas être menacé et n'avoir pas subi de menaces (voir doc. A56, F48). Vous avez expliqué que vous étiez un danger pour Israël depuis 1999. En réponse à la question spécifique de savoir pourquoi vous étiez persécuté, vous avez simplement répondu être fatigué (ibid., F58). Il y aurait 19 ans que vous y réfléchissiez (ibid., F58). Dans vos écrits, la seule chose que vous ayez mentionnée sur ce sujet est la suivante :

77a – Sur la page 7, le dernier paragraphe ment, alors que celui-ci affirme que je n'ai pas répondu que pour quelle motivation le Shabak m'avait interdit de travailler après la publication de mon livre. Celui-ci a été consacré à mon grand père en 2000. Le SEM a dissimulé ma réponse que depuis 1999 l'héritage musical de M. le compositeur Benjamin Khaët avait été devenu le grand danger pour Israël et pour sa mafia. J'ai répondu à cette même question sur la page 42 par mon examen numéro 69.

77b – Pendant 19 ans et 10 mois, j'ai été fatigué des standards doubles de nos bourreaux. Ces derniers m'interdisent de vivre comme ils ont fermé toutes leurs portes à Mme Dora Shturman. En 1993, celle-ci a devenu l'un des premiers sacrifices de la guerre froide contre les meilleures personnalités russophones. Mme Dora Shturman avait reçu le titre «Femme de l'année» 1991-1992, 1992-1993 selon les décisions des comités correspondants des Universités de Cambridge et de Peston. Pour la mafia mentionnée, ces deux faits ont obligé Mme Dora Shturman à finir de travailler à toutes les Universités du monde entier depuis 1993 jusqu'à sa mort le 4 janvier 2012 <https://ru.wikipedia.org/wiki/%D0%A8%D1%82%D1%83%D1%80%D0%BC%D0%B0%D0%BD,%D0%94%D0%BE%D1%80%D0%B0%D0%9C%D0%BE%D0%B8%D1%81%D0%B5%D0%B5%D0%B2%D0%BD%D0%B0> (La date de son décès est publiée en russe en fin de sa biographie. C'est le 4 janvier 2012). Pendant 19 ans, Mme Dora Shturman avait le

droit sur seul son travail physique sans qualification. En 2002, elle a été informée que depuis 2000 la mafia m'avait interdit de travailler pour la publication de mon livre. Le 30 mai 2002, ma tragédie avait stimulé Mme Dora Shturman à publier son article qui a analysé mon livre. Au TAF, je présente sa traduction française. Celle-ci a été confirmée au Canada le 4 avril 2005:

MONDE DE
LIVRES
D. Shturman

le 30 mai, 2002

Je suis en visite. – Est en visite dans tous les mondes

La maladie suprême

VOCATION

Il est difficile de faire le titre pour la réponse au livre d'Alexander Kiriyaitskiy «Au coucher du soleil de l'époque». Je fais l'appréciation brève à partir de la profondeur de ce livre. La grande analyse oblige à composer l'entière monographie dans la mesure ou la grandeur d'une telle diversité culturelle et linguistique possédée par cet homme qui avait à peine 30 ans. Qui est-il?

Le linguiste est expert en langues romanes antiques et contemporaines? Oui. Mais cette appréciation n'aborde que le minimum de ce que contient en soi son livre.

Ce livre, dans toute sa plénitude, n'est certainement pas pour le soit disant «lecteur de masse». De plus, la majeure partie du livre n'est pas accessible aux hommes bien instruits qui lisent beaucoup. Si les lecteurs ne sont pas des collègues de l'auteur dans toute la sphère (je souligne – dans toute la sphère) de la philologie romane. Par le diplôme de la maîtrise, l'auteur est le spécialiste dans la sphère de l'espagnol et de la littérature d'époques diverses. En réalité vous trouverez dans le livre, les traductions commentées de l'espagnol, de l'italien, du français – c'est-à-dire, quasiment de toutes les langues qui ont l'aïeul et/ou confrère latin littéraire et vulgaire. Le traducteur et poète parfait Semon Lipkin a composé les vers suivants: «A fait du bruit, a grondé Capitole// Ont disparu les sacralités victorieuses// Seul le vent des vastes espaces de Dnepre// Chasse le latin camionneur». J'ai rappelé ces strophes de Lipkin (je les cite par la mémoire) parce que dans le livre de A. Kiriyaitskiy aussi résonnent non les traductions de trompettes solennelles et coulante ennuyement, non les traductions en russe des vers antiques et médiévaux de la «bonace suprême», mais au contraire se sent le langage vif, impertinent, espiègle que S. Lipkin a appelé le latin camionneur qui n'exclue ni la profondeur philosophique, ni quelconque élégiaque, ni le sérieux de la série des textes.

Les traductions de A. Kiriyaitskiy sont les traductions des poètes qu'il a fait le même poète, elles conservent la fraîcheur sincère de l'original et de sa transposition au langage de la poésie russe.

Leur qualité poétique est autant évidente que, ayant aussi l'idée de l'original, se perçoit la traduction comme la primaire valeur artistique. Le livre, pour les lecteurs romans, se transforme dans le livre pour la vaste sphère, non des spécialistes dans la poésie, mais de ses amateurs.

Les propres vers et l'essai témoignent que A. Kiriyaitskiy est le poète.

Ils ne perdent pas l'originalité et parfois rappellent, dans leur manière libre, la «maladresse» parfaite et mystérieuse de la poésie de Zabolotski, parfois deviennent laconiques et bien travaillés comme la tanka japonaise, parfois finissent par trouver la puissance du vers antique; aussi favori et aussi ceux qu'il a étudié profondément.

Kiriyaitskiy poète et essayiste a les poèmes, en mon goût de lecteur, parvenues non complètement, mais il a les poèmes formidables naturellement. D'autre part, il se trouve près du danger sérieux, ce danger a vaincu le grand nombre des talents. Si il ne s'attire à la terre par l'intermédiaire des liens solides de la science, l'art ne l'entreterra pas, comme il n'a pas entretenu, par exemple, Van Gogh coûtant fabuleusement cher.

Les peintres peuvent unir rarement avec lequel que conduit aux hauteurs sur nuageuses.

Si l'homme n'a pas son propre territoire sur cette terre il ne doit pas avoir de dégoût pour la science et lui céder parfaitement car elle est capable de lui donner le pain, le logement et le temps pour l'art. J'espère vraiment que la science et la poésie leveront A. Kiriyaitskiy, comme deux ailes, et aussi qu'il obtiendra son droit vital à la «maladie suprême» de l'art.

*Traduction certifiée
conforme, le 6.04.2005*



Dora Shturman :

« Compréhension conséquente de la vie... »

Date et lieu de la naissance – « 03.03. 1923, Kharkov-
maman est venu ici pour m'accoucher et après les parents
m'ont amené en Zaporogié où ils habitaient.

Date du retour en Israël – le 9 mars 1977

Auteur de 15 livres, des nombreux articles (par fois
Dans la collaboration de Serghei Tiktin)

«**Femme de l'année**» – 1991-1992, 1992-1993 (selon
les décisions des comités correspondants des Universités
de Cambridge et Preston)

Avec le livre « **5000 personnalité du monde** » entre
Les leaders intellectuels reconnus du monde sont
représentés dans la biographie et la brève revue de l'activité
de Dora Shturman.

Traduction certifiée
confirmée le 6.04.2005



« Si j'avais soutenu ma thèse et que j'étais revenu avec le diplôme de Docteur en Israël, j'aurais présenté la concurrence dangereuse à la mafia israélienne, car cette dernière occupe nombreuses places privilégiées sans aucun diplôme. Si j'avais le Ph.D. [sic !] sans rapport avec la mafia, je présenterais le grand danger à l'hierarchie [sic !] israélienne. » (voir *Les droits de l'homme en France, en Israël et au Canada*, doc. A4, moyen de preuve n°2, p. 29)

Vous n'avez ni expliqué pourquoi, avec un doctorat, vous représenteriez un danger pour Israël, ni même cité un désavantage concret qui en découlerait. Vous n'avez pas été en mesure de décrire un danger particulier ou une mesure de persécution ciblée. Vous

78 - Sur la page 8, deux premières phrases ont dissimulé mon affirmation que je n'avais pas souhaité répéter le destin de M. Dora Shturman. Elle n'avait pas appartenu à l'hierarchie israélienne. Aux États-Unis, sa carrière académique a menacé *nombreuses places privilégiées sans aucun diplôme*. La mafia a eu peur de son titre «Femme de l'année» 1991-1992, 1992-1993 selon les décisions des comités correspondants des Universités de Cambridge et Peston. Le SEM a dissimulé mon affirmation que depuis 1993 jusqu'au 2012, Mme Dora Shturman <https://www.wikidata.org/wiki/Q4527035> n'avait eu aucun droit sur son activité universitaire et sur son travail gratuit par sa spécialisation académique. Le SEM a rejeté mon explication que l'appartenance au livre «5000 personnalités du monde» et son titre «Femme de l'année»

1991-1992, 1992-1993 ont devenu la motivation des persécutions de Mme Dora Shturman pendant 19 ans, de 1993 à 2012. Je prie le TAF de confirmer que les persécutions de ma personne depuis 2000 jusqu'à 2002 ont obligé Mme Dora Shturman à rappeler ses propres souffrances depuis 1993. Mes harcèlements ciblés l'ont stimulé à rédiger sa notice de mon livre sous le titre «Au coucher du soleil de l'époque». À l'Université de Jérusalem en 2002 au département de la littérature russe, travaillait un médiocre professeur qui était né en 1913, alors que depuis 1993 Mme Dora Shturman a perdu ce même travail payant et gratuit partout à son âge de 70 ans. 19 ans des harcèlements de Mme Dora Shturman démontrent mon affirmation que *si j'avais soutenu ma thèse, j'aurais présenté la concurrence dangereuse* à la «mafia sans titre». Son activité contre moi a stimulé Mme Dora Shturman à analyser mon premier livre très positivement. Je prie le TAF que, depuis le 30 mai 2002 jusqu'au 7 août 2018, *j'avais été en mesure de décrire* précisément *mon danger particulier*. Ce dernier a été expliqué par dernières 19 années tristes de Mme Dora Shturman et à travers ses propres persécutions ciblées depuis 1993 jusqu'à 2012. Je prie le TAF de soutenir mon droit de ne pas répéter le destin de Mme Dora Shturman depuis 1993 jusqu'à 2012. Je vous prie d'annuler ces mêmes dissimulations de mes explications et de me présenter l'asile sans participation du SEM.

n'avez fait qu'exprimer l'hypothèse que « la mafia » serait responsable de tout (voir doc. A56, F59 ; F40 et A30, p. 20). Vous n'êtes pas parvenu à dire qui était exactement cette mafia ; certaines personnes gouverneraient le monde entier et se joueraient de vous

79 - Je prie le TAF de confirmer mes démonstrations concrètes depuis la page 45 jusqu'à celle 62. Celles-ci ont exprimé, non l' «hypothèse», les faits concrets que *la mafia serait responsable de tout*, des **300 crédits** soutenus par la Commission Européenne, par le Conseil d'Europe, par UNESCO/CEPES, qui *ne disposaient pas de 120 crédits ECTS dans les matières de cultures religieuses*. Je suis parvenu à dire tout que j'ai décrit dans ce recours au TAF, car *certaines personnes gouvernaient le monde entier et se jouaient de nous*, alors qu'à l'Université de Jerusalem /non de Tel-Aviv/ en 2002, travaillait le médiocre professeur mentionné qui avait 89 ans, alors que depuis 1993 Mme Dora Shturman a perdu son droit sur ce même travail payé et gratuit à son âge de 70 ans pour son titre «Femme de l'année» 1991-1992, 1992-1993 et pour son nom dans le livre «5000 personnalités du monde».

(ibid., F60). Dans vos écrits, vous avez également qualifié cette « mafia » de « mafia israélienne » (voir *Esclavage allemand en Espagne 18 mois plus tard (30.01.2010 – 27.10.2011)*, doc. A4, moyen de preuve n°3, p. 1), « mafia juive » (voir *Les droits de l'homme en France, en Israël et au Canada*, doc. A4, moyen de preuve n°2, p. 4), « mafia israélienne et française » (voir *Les droits de l'homme en France, en Israël et au Canada*, doc. A4, moyen de preuve n°2, p. 29) ou « mafia mondiale » (voir doc. A30, p. 6).

80 - *Dans mes écrits, j'ai également qualifié de cette même mafia sans titre*. Celle-ci dirige les points de vue israéliens, espagnols, canadiens, français, américains, etc. Pendant deux mois et demi, la mafia a présenté l'asile à M. Piotr Pavlenski.

Il n'a jamais été persécuté en Russie pour ses actions criminelles. Piotr Pavlensky avait mis feu au bâtiment de la Sécurité russe et pour cette action il n'a pas été détenu par la police de Poutine. Ce n'est pas son action contre la Banque de Bastille:



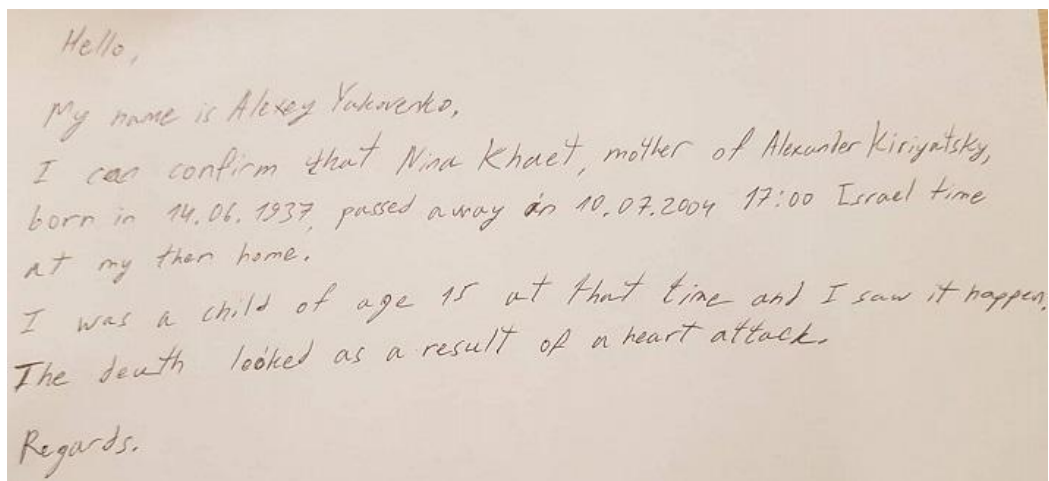
Pour cette terreur, Pavlenski a payé, sans aucune difficulté, l'amende en volume de 5000 euros, car il gagnait beaucoup d'argent en Russie par ses actions criminelles. La mafia mondiale a obligé la France à ne pas demander Pavlenski: quel danger menaçait celui?, alors qu'il avait mis feu au KGB et en même temps il n'a pas perdu sa liberté à Moscou après son action de terroriste sur ce photo. En Russie par sa jouissance des droits civils, seule la liberté absolue avait menacé la stupidité de Pavlenski et celle-ci l'a fait mettre feu vers la Banque de Bastille à Paris pour son asile en France sans motivation. En même temps, la mafia refuse le droit sur ma légalisation pendant 19 ans et 10 mois en Israël, au Canada, en France, en Espagne et en Suisse. Seule cette même mafia oblige le SEM à affirmer que les professeurs aux l'Universités de Strasbourg et de Salamanque n'ont pas accepté ma thèse, alors le décan de toute la faculté en philosophie à celle de Salamanque avait déclaré ses approbations suivantes:

A la vista de su amplio currículo, en el que destacan sus estudios de Postgrado (À la vue de votre large description de vie dans lequel se démarquent vos études de troisième cycle) en diversas Universidades, me es grato comunicarle que acepto la dirección de su tesis doctoral... (thèse doctorale...) /PAGES 28-29 DE CE RECOURS/

Les moyens de preuve déposés le 7 août 2018, le courriel concernant le changement de serveur (voir doc. A57, moyen de preuve n° 1) et un ticket de Moonliner, valable les 7 et 8 juillet 2018 jusqu'à 5 h 00 (voir doc. A57, moyen de preuve n° 2), ne constituent pas des preuves de persécution ciblée à votre encontre. Il ressort seulement du document concernant le changement de serveur qu'il s'agissait d'un problème technique. La mesure dans laquelle il aurait pu s'agir d'un harcèlement ciblé n'a pas été démontrée et vous n'avez pu justifier cette thèse (voir doc. A56, F36, F40 et F45). Il en va de même du billet de Moonliner. La raison pour laquelle vous auriez dû aller chercher vos archives en Italie quelques jours avant le rendez-vous chez un psychiatre et auriez donc été mis sous pression n'est pas claire (voir *ibid.*, F37 à F39). Même si la date de votre rendez-vous

¹ Il s'agissait là d'une femme de nationalité russe, entrée aux États-Unis au moyen d'un visa d'étudiante, qui a été arrêtée en juillet 2018 après une inculpation, cf. <https://www.nzz.ch/international/us-justiz-klagt-russin-im-dienste-des-kremls-an-ld.1404094> ; consulté le 05.02.2019.

81a - Je peux excuser toutes les offenses de mon honneur sauf que la moquerie au dessus la mémoire de ma mère. Le 3 juillet 2018, j'ai déclaré la tentation de me stresser pendant 3 fois depuis le 7 jusqu'au 10 juillet 2018. Ma mère Nina Veniaminovna Khaèt a été enterrée au cimetière russe en Israël, à cause de sa propre nationalité RUSSE, non hébraïque. Par le béton, sa tombe est isolée de la terre israélienne. Je n'ai pas dit à mon médecin que le 10 juillet 2004 à 17 00 par le temps israélien et à 15 00 par le temps suisse à Kfar-Saba a décédé ma mère Nina Khaèt qui était née le 14.06.1937. Alexey Yakovenko, le fils des amis russes de ma mère m'a laissé la confirmation en anglais que, dans leur appartement, ma mère a décédé le 10 juillet 2004 à 17 heures par le temps d'Israël. Son e-mail est nefarious89@gmail.com.



Hello,
My name is Alexey Yakovenko,
I can confirm that Nina Khaet, mother of Alexander Kiriyatsky,
born in 14.06.1937, passed away on 10.07.2004 17:00 Israel time
at my then home.
I was a child of age 15 at that time and I saw it happen.
The death looked as a result of a heart attack.
Regards.

Selon les ordres juifs, Nina Khaèt était enregistrée par Nina Khayat (?) non juive. Nina Khaèt de Tachkent a devenu Nina Khayat en Israël sans son désir, car elle n'était que la fille du juif Veniamin (Benjamin) Khaèt et de ma grand-mère russe Galina Khaèt. En ivrit langue hébraïque, le concept «khaèt» se traduit par celui «temps» ou «terme». Dans ses documents israéliens depuis le 29 mai 1999 jusqu'au 10 juillet 2004, Nina Khaèt a devenu Nina Khayat pour ne pas appartenir au concept «khaèt/terme/temps/» d'hierarchie. Le Tribunal Administratif de Saint-Gall peut confirmer la date et l'heure de sa mort dans l'ambassade israélienne à Berne. Par l'ordinateur, seuls les malades mentaux pouvaient fixer mon rendez-vous avec le psychiatre vers l'anniversaire de la mort de ma maman, à l'heure, alors que son

cœur s'est arrêté le 10.07.2004 à 17 heures 00 par le temps israélien et à 15 heures 00 à travers le temps suisse pour me stresser de cette même façon.



Bureau pour candidats réfugiés Bas Valais

Veillez émettre vos factures en TIERS-PAYANT (Assurance maladie) et les envoyer à l'adresse suivante :
Administration RA-Valais, Section caisse-maladie, Zone industrielle 4, 1963 Vétroz

Docteur
RODUIT Paul-Bernard
Rue de Venise 3B

1870 MONTHEY

Martigny, le 3 juillet 2018

Concerné : 13221.1 N572093
KIRIYATSKIY Alexander
11.05.1970 ISRAËL

CM : CSS Assurances Agence principale de Sion
N° Affiliation : 80424960
N° AVS : 7561978599369

La vérification de l'identité du requérant d'asile est de la responsabilité du médecin

Mesdames, Messieurs,

Nous autorisons par la présente la (les) personne (s) citée (s) en marge à passer une visite médicale auprès de votre cabinet.

Rendez-vous : le **10.07.2018 à 15:00**.

Seuls les soins médicaux effectués dans le cadre du catalogue des prestations de l'assurance obligatoire des soins seront remboursés.

D'autre part, seuls les médicaments faisant partie de la liste des spécialités (LS) sont admis.

NOUS VOUS PRIONS D'EN TENIR COMPTE DANS L'ETABLISSEMENT DE VOS ORDONNANCES

Votre facture devra être accompagnée de la présente autorisation ainsi que du formulaire annexé.

Pour tous les autres cas, une demande de garantie **PREALABLE** doit nous être remise dans les plus brefs délais, au moyen du formulaire annexé et dûment complété **ET ACCOMPAGNE DU DIAGNOSTIC SOUS PLI FERME**.

Les traitements hors cadre du catalogue des prestations de l'assurance obligatoire des soins, effectués sans garantie préalable, ne seront pas honorés.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignements complémentaires que vous pourriez désirer et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

BUREAU POUR CANDIDATS REFUGIES
BAS-VALAIS
RUE BELLEVUE 4 - CP 471
1870 MARTIGNY

Annexes : 1 formulaire + renseignements complémentaires

Rue Bellevue 4 - 1920 Martigny
Tél. : 027/607.19.50 - Fax : 027/607.19.54

Si j'avais rejeté mon rendez-vous avec M. le médecin Roudit Paul-Bernard le 10.07.2018 à 15 heures, je n'aurais trouvé aucun autre psychiatre avant le 16 juillet. Ainsi affirme la deuxième page de la Reprise de ma procédure: si je n'avais pas donné l'analyse précise de ma santé


psychique tout de suite à la demande du SEM, ce dernier se serait réservé le droit de prendre sa propre décision sur la base des pièces. Celles-ci figurent à mon dossier et m'attribuent, sur sa première page, «*l'éventuelle existence de troubles psychiques et ma capacité de discernement par le niveau très bas*». Je n'appelle personne à responsabilité. Si j'avais obtenu mon asile politique en Suisse comme l'homme normal qui n'a pas besoin de psychiatre, j'aurais excusé l'Allemagne pour ma détention falsifiée le 5 janvier 2009 et j'aurais oublié tous mes problèmes qui ont été liés avec le SEM depuis 2014 jusqu'à 2019.

Référence du dossier: N 572 093

Si vous ne donnez pas suite à notre demande dans le délai imparti, nous nous réservons le droit de prendre notre décision sur la base des pièces figurant au dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM


Collaboratrice spécialisée

Cette décision concerne:

Monsieur Alexander KIRIYATSKIY, SYMIC N° de pers. 17 324 547, né le 11 mai 1970, Israël, date d'entrée en Suisse 4 janvier 2012.

81b - Pendant 12 ans, l'adresse de mon site Internet à l'UQAM n'a pas modifiée son titre jusqu'à 20 heures 30 le 9 juin 2018. Depuis 2004, 60 kg de l'archive de ma famille ont été conservés en Italie, à Trente. Obligatoirement, l'on m'a obligé à aller vers la frontière de la Suisse avec la province italienne non loin de Trente. Là, je devais prendre mes sacs plus tôt, depuis le 2 juillet 2018. L'on m'a présenté ma carte journalière pour 40 francs. Le SEM a dissimulé l'information que pour déstabiliser ma puissance physique cette carte journalière et ce même ticket en bus étaient valables seulement pendant 24 heures depuis 24 heures 00 minutes le 7 juillet jusqu'à 24 heures 00 minutes le 8 juillet 2018 et aucun autre jour plus tôt ou plus tard. C'était **un jour et demi avant ma visite très importante au psychiatre**. Depuis 2006 jusqu'à 20 heures 30 minutes le 9 juillet 2019, j'avais mon site Internet <http://www.er.uqam.ca/nobel/m310014> à l'Université du Québec à Montréal. Celui-ci avait mes links sur certaines pages partout de ma personne et de mon grand père. L'on m'a donné son autre adresse <http://www.m310014.uqam.ca/> le 9 juillet 2018 à 20 30, 18 heures et demi avant mon rendez-vous au psychiatre. Le 9 juillet 2018 à 20 30, l'on m'a informé que je devais modifier mes links infinis jusqu'au 1 septembre 2018. Le SEM a dissimulé l'événement que, pour modifier l'adresse de mon site, l'UQAM n'a trouvé aucune autre année, aucun autre mois et aucun jour pendant 12 ans afin de me stresser 21 heures après mon retour de la ville Poschiavo (Peu esclave) et 18 heures avant l'analyse de mon état psychique au psychiatre. Particulièrement, le SEM a trompé que ma carte journalière et mon ticket en bus avait eu quelque rapport avec ma thèse. Le SEM a menti que je cherchais mon archive. Mon ami italien m'a apporté toutes les 8000 pages des notes de mon grand père et plusieurs livres vers la station de train à Poschiavo (Peu esclave).

81b - Le SEM a rejeté ma démonstration que seule notre nationalité russe est la motivation des harcèlements ciblés de Mme Dora Shturman depuis 1993 jusqu'à 2012 malgré sa

citoyenneté israélienne depuis 1977 (page 62-65). La souche des passeports et des citoyennetés ne sépare pas les russes comme Dora Shturman, Maria Boutina et moi.

chez le psychiatre avait été fixée au 10 juillet, jour de la mort de votre mère, on ne parvient pas à saisir en quoi cette circonstance aurait pu avoir une incidence négative sous l'angle de l'asile.

82 - Le SEM a dissimulé mon affirmation que l'on n'avait pas pu me stresser par mon voyage pendant 24 heures et par la modification imprévue de l'adresse de mon site québécois. En outre, si par mon premier rendez-vous avec ce mêmes psychiatre, je n'avais pas pu démontrer au SEM que je n'ai aucun trouble psychique, j'aurai dû utiliser la coïncidence étrange de l'heure et de la date de la mort de ma mère en 2004: avec celles de mon rendez-vous, avec M. Roduit Paul-Bernard, avec mon voyage obligatoire vers Poschiavo le 8 juillet 2018 et avec la modification de l'adresse de mon site, 18 heures avant ma visite au psychiatre mentionné.

Dans l'ensemble, il n'y a ni déclarations réalistes ni éléments de preuve qui rendraient la menace alléguée plausible. Vos poèmes et les traductions d'autres poèmes que vous avez faites ne permettent pas non plus d'établir que vous ayez un profil à risque (voir doc. A70 et A71).

Vous n'avez pas réussi à rendre vraisemblable la thèse d'une véritable persécution. En conséquence, ces déclarations ne satisfont pas aux exigences de vraisemblance énoncées à l'art. 7 LAsi. Le SEM peut donc se dispenser d'examiner la pertinence des faits.

83 - Sur la page 9, le deuxième paragraphe et celui-ci illustrent les standards doubles de nos bourreaux. La mafia voudrait qu'en Russie je consacre mes recherches à l'asile de Pavlenski et à la motivation de notre guerre froide. La liberté totale n'a limité aucune action de Piotr Pavlenski. En Russie, il n'y avait aucune allusion sur quelque *menace plausible* selon le destin de Pavlenski. Celui-ci a obtenu l'asile politique en France pour détruire la Russie, le pays de mon origine. Je ne crois pas que le TAF soutiendra les standards doubles qui ont soutenu ce même terroriste. Ces standards doubles ont persuadé Piotr Pavleski qu'il est le «dieu» humain pour mettre feu à la Banque de Bastille à Paris. De cette même façon, il avait mis feu au Service de la Sécurité à Moscou. En Russie, Pavlenski n'a pas été détenu pour cette même action. Le SEM fait constater que seuls les requérants comme Pavlenski et Brodsky doivent recevoir l'asile dans les pays «démocratiques». Sous la pression de la mafia, la couleur noire devient celle blanche et au contraire. Seuls leurs poèmes et leurs traductions d'autres poèmes permettent d'établir que tous deux *aient* «un profil français et américain à leur *«risque»* afin de devenir les professeurs avec 7 années d'école et sans étude universitaire. De cette même manière, ils montent vers leur Prix Nobel. Si Pavlenski n'avait pas mi feu à la banque, il aurait enseigné à Sorbonne. En même temps, le SEM est d'accord de me tuer lentement sous l'averse sans permis de nettoyer les planchés. Vivent toutes les tentations de Poutine de contredire à ces mêmes standards doubles de nos bourreaux! Ceux-ci ont conduit le monde vers le génocide des serbes et vers l'assassinat de leurs femmes et de leurs enfants en 1999 à travers les bombes radioactives d'urane! Seuls les souteneurs des professeurs comme Brodsky répètent leurs mensonges que *je n'ai pas réussi à rendre vraisemblable la thèse d'une véritable persécution*. Par l'incapacité de discernement, le SEM dissimule la phrase du décan de la Faculté à l'Université de Salamanque:

Quedo a su entera disposición para realizar los trámites administrativos
(Je reste à votre disposition éternelle afin de réaliser les paperasseries administratives)

necesarios para su inscripción como doctorando en la Universidad de Salamanca
(nécessaires pour votre inscription comme doctorant à l'Université de Salamanca)
/pages 26-27 de ce même recours, de mon analyse 54b/ M. le décan n'a pas été informé que je me trouve dans la liste noire et je dois mourir lentement sous la pluie selon la décision des «dieux» humains. M. Pablo García Castillo a publié cette même affirmation sur la base de mon attestation de validation Formation doctorale post-MASTER à l'Université de Marc Bloch à Strasbourg. C'est le titre antérieur de l'Université de Strasbourg.



Attestation de validation Formation doctorale post-MASTER

Je soussigné Maurice Blanc, Directeur de l'Ecole Doctorale des Humanités, atteste que :

Alexander Kiriyaitskiy, étudiant(e) inscrit(e) en doctorat

Spécialité : **Philosophie**

N° étudiant : **20713113**

Date de 1^{re} inscription en thèse : **12/11/2007**

Equipe de recherche :
EA 2326 Equipe d'accueil de philosophie

a validé, conformément aux modalités de validation fixées par le Conseil de l'Ecole Doctorale du 05/12/05,

- au titre des années universitaires 2002/2003 et/ou 2003/2004 :	/ heures
- au titre de l'année universitaire 2004/2005 :	/ heures
- au titre de l'année universitaire 2005/2006 :	/ heures
- au titre de l'année universitaire 2006/2007 :	/ heures
- au titre de l'année universitaire 2007/2008 :	36 heures

Total : **36 heures**

Le mercredi 23 janvier 2008

Maurice BLANC,
Directeur de l'Ecole Doctorale des Humanités

UNIVERSITÉ Marc BLOCH
Ecole Doctorale des Humanités
22, rue René Descartes - BJ 80010
F-67084 STRASBOURG CEDEX

Je prie le TAF de confirmer que le SEM essaye de persuader ses lecteurs que les déclarations du décan de la Faculté en philosophie de la meilleure université espagnole et mon attestation de validation Formation doctorale post-MASTER à l'Université de Marc Bloch à Strasbourg ne satisfont pas aux exigences de vraisemblance énoncées à l'art. 7 LAsi. Le SEM peut donc se dispenser d'examiner la pertinence des faits, car Pablo García Castillo, le doyen du département en philosophie a été envoyé aux vacances sabbatiques pour sa soutenance de ma thèse.


PROJET DE THESE

(Le résumé doit être obligatoirement dactylographié (Police 12), puis collé ou agrafé.
Il ne doit pas excéder 15 lignes ou 300 mots maximum)

TITRE DE LA THESE *Conception de la Renaissance selon le livre Individu
et Cosmos de E. R. S. T. L. S. S. S. L. P. R.*

Le cosmos et l'individu dépendent du fait au Moyen Âge sur les traductions scolastiques d'Aristote. Leur essence spirituelle et leur auto conscience ne sont pas changées aux XIII - XIV siècles. Leur rhétorique a l'inseparabilité de la religion et la philosophie (Dieu, liberté, immortalité). L'individualité de l'école alexandrine lutte contre la symbolique des connaissances des averroïstes alors que les disciples d'Averroès démontrent que seul les connaissances déterminent l'individu et non la richesse de l'âme individuelle, comme dans la philosophie du Moyen Âge. Le doctorat montrera leurs conjectures opposées au deuxième chapitre. Il montrera les influences de Nicolas de Cues, sur Léon Baptiste Alberti, sur Léonard de Vinci, sur Giordano Bruno, sur Galilée et sur Kepler. Il essayera de refléter leur renouveau dans l'héritage de saint Augustin et de saint François d'Assise et il les confrontera avec Pic de Mirandole et Marsile Ficin. Les relations entre l'éthique et la métaphysique réinterpréteront la providence et le fait selon leur compréhension à la Renaissance. Les points de vue de Lorenzo Valla, de Pomponazzi et de Pic de Mirandole au troisième chapitre formuleront l'idée maîtresse du doctorat alors que l'homme (individu cosmos) enveloppera la conjecture des deux opinions opposées et formulera l'individu alors qu'il commence à comprendre qu'il n'est pas un centre physique ni de l'espace idéalisé, parce que tous les espaces sont éloignés de Dieu également. Il démontrera l'unité de l'espace cosmique potentiel sans idées et de l'individu limité avec les puissances alors que ses idées embrassent l'univers et l'infini. L'individu aspire à utiliser les doctrines d'Aristote et de Platon alors qu'on fait le passage du néo-platonisme du monde inférieur au monde supérieur. Il se trouve en dehors des matières et nul développement ne permettra de l'obtenir. Mais par contre, tous les développements des néo-platonistes essayent de s'approcher du monde supérieur. Le doctorat montrera comment Cassirer détermine la relativité du passage limité de l'une frontière à l'autre selon la compréhension de Nicolas de Cues. Le doctorat interprétera de nouveau comment Nicolas de Cues a formulé toutes les dimensions limitées selon leurs quantité indéterminée (infinie potentiellement). Nulle dimension n'a rien avec le minimum et le maximum de Dieu. L'absolu divine oblige le macrocosme des dimensions à s'approcher de soi et le microcosme de l'âme humaine aspire à s'approcher du monde supérieur comme le cosme à l'époque de la Renaissance. Mais tous les deux ne l'obtiennent jamais alors qu'ils commencent à aller par le chemin de hiérarchie

Date et signature du candidat

le 27 septembre 2007 

PARTIE RESERVEE AU DIRECTEUR DE THESE

Nom et Prénom : *DE BUZON Frédéric*

Discipline : *Philosophie*

Etablissement : *Université de Strasbourg*

Date : *27.09.07*

Signature



Le SEM peut donc se dispenser d'examiner la condamnation pénible contre Dominique Beyer pour sa disposition favorable de ma thèse et pour son désir de m'inscrire en première année académique de son école doctoral d'histoire en 2010. Pour ce désir, M. le Professeur Dominique Beyer a perdu la place du directeur d'équipe en histoire. Pour ces mêmes soutenance de ma thèse pendant 3 années académiques, M. le Professeur Frédéric de Buzon n'est plus le directeur d'équipe en philosophie depuis 2010, de cette même façon comme Dominique Beyer un peu plus tard.

Concernant les autres allégations, il y a lieu de retenir ce qui suit.

2. Sont des réfugiés les personnes qui, dans leur Etat d'origine ou dans le pays de leur dernière résidence, sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques.

Sont notamment considérées comme de sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté, de même que les mesures qui entraînent une pression psychique insupportable.

84a – Sur la page 9, le quatrième paragraphe a totalement produit plusieurs rapports entre ses allégations et ma réalité. Israël n'est pas le pays de mon origine. **En Israël, j n'ai vécu que pendant 4 ans 8 mois et 4 jours:** 1) de puis le 20 mais 1999 jusqu'au 18 octobre 2002 – 3 ans et 5 mois, 2) depuis le 23 décembre 2002 jusqu'au 7 janvier 2003 – 14 jours, 3) depuis le 13 juillet 2004 jusqu'à 24 septembre 2004 – 1 mois et 12 jours, 4) depuis le 18 octobre 2007 jusqu'au 10 novembre 2007 – 22 jours, 5) depuis le 8 mai 2008 jusqu'au 31 janvier 2008 – 8 mois et 23 jours, 6) depuis le 30 avril 2009 jusqu'au 5 septembre 2009 – 4 mois et 6 jours, 7) depuis le 1 mai 2010 jusqu'au 5 septembre 2010 – 4 mois et 4 jours.

3 ans 5 mois + 14 jours + 1 mois et 12 jours + 22 jours + 8 mois et 23 jours + 4 mois et 6 jours + 4 mois et 4 jours = 4 ans 8 mois et 4 jours.

84b – En Italie, j'ai vécu depuis le 18 octobre 2002 jusqu'au 20 novembre 2004 pendant 2 ans et 1 mois.

84c – Au Canada, j'ai vécu depuis le 22 novembre 2004 jusqu'au mois octobre 2006 pendant 1 année et 11 mois.

84d – En France sans permis de séjours et sans légalisation, j'ai habité depuis le mois octobre 2006 jusqu'au 4 janvier 2012 pendant 4 ans et 3 mois.

84e – En Suisse, j'ai vécu depuis le 4 janvier 2012 jusqu'au 2 avril 2019 pendant 7 ans et 3 mois. Depuis le 20 mai 1999, j'ai vécu pendant la quantité maximale du temps en Suisse, où j'ai été légalisé bien plus qu'en Israël. En Suisse, j'ai habité pendant le temps plus long dans une fois et demie qu'en Israël. La Suisse a devenu le pays de ma résidence plus longue que celles dans tous les autres pays depuis le 20 mai 1999.

84f – Sur 107 pages, j'ai *exposé* plusieurs *préjudices de mon être en raison de ma nationalité russe et de mon appartenance à un groupe social déterminé* par ma liste noire de la mafia sans titre. Je me trouve dans cette liste noire depuis le 25 avril 2010 en Allemagne pour ma détention falsifiée au mois juin 2009. Cette dernière n'existait pas au mois février 2010. Ma détention falsifiée en Allemagne m'a introduit dans cette même liste noire. Cette dernière est valable sur le territoire de toute l'Europe, d'Israël et de l'Amérique du Nord.

85a - Mon appartenance à ce même groupe des gens ne me permet pas de démontrer mon alibi. La mafia ou le KGB mondial interdit de déclarer officiellement que depuis le 25 avril 2010 les services sacrés doivent persécuter tous qui souhaitent m'admettre aux Écoles Doctorale et aux cours pédagogiques selon mon diplôme italien. Avec ce même MA de

Trente, il est impossible de trouver quelque emploi. Depuis la page 47 jusqu'à la page 58 de ce recours, j'ai expliqué au TAF et j'avais oralement dit au SEM le 7 août 2018 que seul mon appartenance au groupe social, qui se détermine par ma liste noire, oblige Mme Monique Albrecht (Vice-chancelière) et M. Christophe Darbellay (Conseiller d'État du Valais) à ne pas voir *UNE/des discipline(s) enseignable(s) dans l'un ou l'autre des degrés secondaire considérer (b) avoir obtenus dans les dites disciplines (enseignables) le nombre des crédits fixé dans le règlement d'étude de la filière choisie.* Comme au Moyen Âge obscure, ces deux experts continuent à ignorer le fait que, sur la base du paragraphe (a), la liste de mes examens du Master 2 en philosophie a UNE des disciplines enseignables. Son titre est «30019 Pédagogie générale M/PED 03 B 17/02/2004 /page 4 et 9/ - crédits 6 ».

17/02/2004	Didattica generale (A)	6	30	SPS/01	A
30019	Pédagogie générale (A)	6	6	M-PED/03	B
				Sou 17/02/2004	30 Abb

Traduction française conforme à l'original italien.

Elisa Battista

Elisa Battista, traductrice agréée,
membre de l'OTTIAQ, le 7 février 2005.



Seule *mon appartenance à un groupe social est déterminée par ma liste noire*. Celui-ci m'oblige à signer les documents qui affirment que 300 crédits de mon master en philosophie étique et religion de Trente *ne disposait pas de 120 crédits ECTS dans les matières de culture religieuse*, car l'on ne souhaite pas voir que 60 crédits nécessaires présentent la quantité plus petite que celle de 78 crédits des matières en éthiques et en religion de mon master italien. Comme à époque du Moyen Âge obscure, la détermination de mon dossier au Palais du Gouvernement du Valais n'a pas confirmé que mon MA de Trente a 3 + 3 + 3 + 24 + 3+3+3+3+3+3+6+15+6 = 78 (pas 60) crédits en étique et religion et 222 crédits de mes autres examens soutenus par le Commission Européenne, par le Conseil d'Europe et par l'UNESCO.

15/03/2003	Filosofia della religione (A)	3	26	M-FIL/01
26/08/2003	Estetica cinematografica (A)	3	25	L-ART/06
24/03/2003	Filosofia morale (A)	3	26	M-FIL/03
Filosofia morale e politica		24 - 30		
30/04/2003	Storia della filosofia medievale (A)	3	27	M-FIL/08
17/05/2003	Filosofia morale (B)	3	26	M-FIL/03
16/06/2003	Filosofia morale (C)	3	22	M-FIL/03
23/06/2003	Bioetica (A)	3	26	M-FIL/03
04/07/2003	Epistemologia delle scienze	3	24	M-FIL/02
05/04/2004	Etica sociale (A)	3	18	M-FIL/03
		Discipline dell'uomo e della società		15 - 24
		Estetica e discipline delle arti		6 - 18

85b - *Mon appartenance au groupe social déterminé par la liste noire* a condamné M. le Professeur Dominique Beyer vers la perte de sa place de directeur d'équipe en histoire pour son désir de m'inscrire en son doctorat en 2010. De cette même façon, M. le Professeur

Frédérique de Buzon, mon directeur de thèse à l'Université de Strasbourg, a perdu cette même place en philosophie.



85c - Pendant l'année académique 2010-2011, le KGB européenne a envoyé M. le Professeur Frédérique de Buzon aux vacances sabbatiques hors son désir en 2010 pour sa direction de mes études doctorales depuis 2007 jusqu'à 2010. De cette même façon, le décan de la faculté en philosophie à l'Université de Salamanque Pablo García Castillo a perdu son année

académique 2011-2012 à travers ces mêmes vacances sabbatiques inutiles. Son allégation suivante a devenu la motivation de sa condamnation « pénale »:

Finalmente, quiero expresarle también mi disposición favorable para que la tesis (En fin, je veux vous exprimer ma disposition favorable que votre thèse) pueda llevarse a cabo en colaboración con la Universidad francesa o italiana que (puisse à être effectué en collaboration avec l'Université française ou italienne que) Usted prefiera, siendo para ello conveniente la elección de su tutor de tesis. (vous préféreriez, en étant adapté pour le choix de votre directeur de thèse convenant) Ello permitirá que Usted obtenga, además del título de Doctor por nuestra (Celui-ci permettra que vous obteniez complètement le titre de Docteur par notre) Universidad, la acreditación del doctorado europeo. (Université, l'accréditation du doctorat européen.)

Lo que firmo y sello en Salamanca, a veinte de julio de 2011
(Ce que je signe et scelle à Salamanque, le vingt juillet 2011)

El director de tesis
(Le directeur de thèse)
Profesor Doctor Pablo García Castillo
(Professeur Docteur Pablo García Castillo)
Decano de la Facultad de Filosofía. Universidad de Salamanca.
(Décant/Doyen de la Faculté en Philosophie. Université de Salamanque.)
/Pages 26-27 de ce même recours/

85d - Je prie le TAF de confirmer que je ne critiquais jamais les pouvoirs européens et américains/israéliens. Je n'ai fait aucune action criminelle afin de devenir le membre du **groupe social déterminé par la liste noire** depuis le 25 avril 2010. Avant cette même date, il n'y avait aucun professeur européen qui avait été condamné pour mon inscription en son école doctorale, pour sa reconnaissance de mon master de Trente ou pour l'équivalence de la validité de mon diplôme de Trente au vingtième université d'Ouzbékistan. Je prie le TAF de fixer que sans pression de la mafia le Conseiller d'État du Valais n'avait jamais affirmé le mensonge sauvage que M. Alexander Kiriyatskiy était titulaire d'un Master en philosophe, en ignorant qu'en éthique et en religion de cette même façon comme en philosophie, *soit uniquement en branche*, selon **son deuxième titre rejeté** avec ses **300 crédits** soutenus par la Commission Européenne, par le Conseil d'Europe, par UNESCO/CEPES, **ne disposait pas de 120 crédits ECTS** dans les matières de cultures religieuses. Pour cette raison, le titre de *recourant* ne remplit pas les conditions légales d'admission à la HEP-VS en formation professionnelle des enseignants du secondaire I et II. Par contre, le seconde titre obtenu par M. Alexander Kiriyatskiy, a savoir son *Diploma Philologist, Teacher of French Language and Literature* délivré sans aucun crédit par la Tashkent State University, serait susceptible de lui permettre d'accéder à la formation mono disciplinaire Français langue secondaire. Il convient de relever que le *recourant* a refusé la proposition de la HEP-VS visant à modifier son inscription en ce sens. Sans pression des «dieux» humains, il est impossible de déclarer officiellement qu'en Suisse les diplômes des pires universités d'Afghanistan, de Pakistan et mon Ouzbékistan sont *susceptible de leur permettre d'accéder à la formation mono disciplinaire* et en même temps sur le territoire de la Suisse les masters des meilleures universités italiennes *ne remplissent pas les conditions légales d'admission à la HEP-VS en formation professionnelle des enseignants du secondaire I et II*, alors que la quantité de 300 est moins que celle de 120 crédits.

86 – Ces mêmes allégations *sont notamment considérées comme de sérieux préjudices* à tous les concepts de l'héritage européen qui s'est formulé pendant nos derniers 2 500 ans. À travers 107 pages de mon recours, je prie le TAF de confirmer que l'information, qui a été dissimulée par SEM, démontre *la mise en danger de ma vie* sous la pluie sans permis de me sécher dans les rues israéliennes. En Israël, l'on peut m'attribuer n'importe quelle action criminelle afin de me fermer dans la prison pendant beaucoup d'années. De cette même façon en Israël, par les documents falsifiés, j'avais acheté quelque voiture en 1993 sur le territoire israélien, malgré le fait évident que, la première fois, je suis arrivé en Israël en 1999. En Israël, il était possible d'affirmer le 3 et le 4 mai 2009 qu'en 1993 je me trouvais sur deux places en Ouzbékistan et en Israël en même temps. De cette même façon en 2010, l'on a manifesté qu'au mois juin 2009 je travaillais en Israël afin de payer pour cette voiture et j'ai été détenu en Allemagne en même temps, au mois juin 2009. Ce même mensonge «allemand» m'a interdit d'étudier aux écoles doctorales et aux cours pédagogiques en Europe. En 2015, ces «dieux» humains ont compris que leur «divinité» avait pu remplacer ma détention «allemande» au 5 janvier 2009. En 2017, leur **jouissance des droits civils** a obligé Mme Monique Albrecht (Vice - chancelière) et M. Christophe Darbellay (Conseiller d'État) à faire leur allégation officiel que dans les mains russes les pires diplômes d'Afghanistan, de Pakistan, d'Iran et de mon Ouzbékistan, qui occupent les vingtièmes places dans leurs pays, sont bien plus valables en Suisse que les Masters des meilleures Universités italiennes. En Israël sans motivation, cette même jouissance des droits civils des «dieux» humains peut produire leur mise en danger de ma liberté, de même que leurs mesures «divines» qui entraînent LEUR pression physique insupportable.

Vous auriez voulu écrire votre thèse de doctorat en Israël, mais vous en auriez eu l'interdiction. Vous dites ignorer qui l'a interdit, peut-être les agences de sécurité américaines (voir doc. A56, F113 et F114). Cependant, l'impossibilité que vous faites valoir d'écrire une thèse de doctorat dans une université en Israël n'est pas pertinente au regard du droit de l'asile, cette situation ne constituant pas une persécution à l'encontre de votre personne. De plus, même un refus de poursuivre des études universitaires ne saurait être susceptible d'induire une pression psychologique propre à rendre impossible ou déraisonnablement difficile de mener une vie digne dans son pays d'origine.

87 - Le SEM a dissimulé mon affirmation que les agences de sécurité américaines soutiennent et développent le génocide contre les serbes et contre les russes partout. Depuis 2012 jusqu'à 2019 contre les serbes kossovares, il n'y avait *aucune pertinence au regard du droit de leur asile*. Maintenant, leurs bourreaux coupent la plupart des serbes de Kosovo afin de vendre leurs cœurs, leurs poires, leurs estomacs, etc. aux États-Unis et aux pays islamiques. De cette même façon, le génocide ukrainien contre les russes n'est pas pertinent au regard du droit d'asile à plusieurs sacrifices d'Ukraine sans protection. Au contraire, Brodsky a obtenu son asile politique, son prix Nobel et ses places du Professeur pour sa propre poésie russe contre la russophobie ukrainienne, alors qu'il n'y avait aucune guerre. Depuis 1973 jusqu'au 1991, les États-Unis ont été opposés à la russophobie ukrainienne. Cette dernière avait été soutenue par le KGB, pour sa lutte contre les dissidents antisoviétiques en URSS. Ses dictateurs soviétiques avaient leur origine d'Ukraine. La langue maternelle de Khrouchtchev (1954-1964), de Brejnev (1964-1981), de Tchernenko (1983-1985) et de Gorbatchev (1985-1991) était ukrainienne à travers leur origine d'Ukraine. Au TAF, je présente ma traduction littéraire du poème anti-ukrainien de Joseph Brodsky. Celui-ci a été soutenu par les États-Unis en

1992. Sous ma traduction de ce même vers, son original russe passe immédiatement.

<https://www.youtube.com/watch?v=ra8FpYdhXzs&list=PL1mB7wbPxvaPqf2q0riwOCH2o9iLu4AUR>:

Vers pour l'indépendance de l'Ukraine en 1992 / Joseph Brodsky :

Cher Charles roi douzième, votre bataille est échouée, Poltava
Garde Dieu russe. Par sa gorge, comme il disait seul: ça va,
Temps, tu dévoile ta «mère baisée» en ruines des chaînes,
L'os des gloires posthumes unit le goût de l'Ukraine.
Non quelque verdure se voit, elle se perd par l'isotope.
En jaune blocage, Lénine la tient sur la coop.
Coupe l'idole de toiles, sache, l'aime le Canada,
Les ukrainiens ne le veulent pas gratuit sans croix.
Aigre poux des cheveux en charbon,
Tu paies l'argent, oh graines des sacs plains, bons.
Non pour nous, russes, il faut les accuser de leur trahison.
Pendant soixante-dix ans, ils habitaient à Riazan.
Sous nos images, ils vivaient comme lors de Tarzan.
Signe les pauses par leur «mère sonore», rudement nous disons,
Soit le chemin de table pour vos rues, toupillons.
Foulez de nous vite, habillez vos jupons et vos tenues,
C'est l'adresse des pipes, aillez sur quatre côtés d'avenus.
Qu'aujourd'hui dans les huttes, vous mettent les mains
Des polonais sur quatre arêtes des gredins.
Des brousses aux pendants sur la branche, ensemble allez.
Mais, pendant votre solitude plus douce, rongez mieux le poulet.
Excusez, toupillons. Avec nous, vous ne vivez plus,
Crache dans ton fleuve, modifie son cours contre les russes.
Dédaignez-nous, fiers, bourrez-vous par le but embêtant,
Par plusieurs coins rejetés, par vos vieux ressentiments.
Ne rappelez pas nous par votre pain au miel du ciel.
Pour nous, étranglez-vous par le tourteau du crime partiel.
Ne gâchez pas le sang par nous sans chemise sur la poitrine liée
À l'amour fini qui n'existait pas entre vos pies.
Il ne faut pas traîner les racines par vos bêchages,
Car l'humus vous a donné lumière pour vos chaumages.
Que vous cessiez de coudre tous vos droits pour voter.
Haches, cette terre ne vous ne donne pas votre tranquillité.
Toi, pâturage, melonnière, steppe, boulette, femmes et gens,
L'on a perdu les hommes bien plus que la quantité d'argent.
Nous nous limiterons. Mais selon la larme de l'œil, pourquoi
Pour celle il n'y a aucune loi afin d'attendre son autre fois?
Dieu est avec plusieurs aigles, casaques, gardiens et hetmans,
Lorsque et vous devrez mourir, oh taureaux des corps géants,
Vous râlez et grifferez les matelas des terrasses
Par les strophes d'Alexandre et sans bobard de Taras.

(C'est la traduction poétique d'Alexander Kiriyatskiy)

Texte original de ce même poème de Josef Brodsky en russe:

<https://www.youtube.com/watch?v=oy4EfqfF-Iw&list=PL1mB7wbPxvaMVJQfYWukqDMH4t606YRIg>

Иосиф Бродский. "На независимость Украины" (1992 г.)

Дорогой Карл XII, сражение под Полтавой,
Слава Богу, проиграно. Как говорил картавый,
Время покажет "кузькину мать", руины,
Кость посмертной радости с привкусом Украины.
То не зеленек - виден, траченный изотопом,
Жовто-блакытний Ленин над Конотопом,
Скроенный из холста, знать, припасла Канада.
Даром что без креста, но хохлам не надо.
Горькой вошни карбованец, семечки в полной жмене.
Не нам, кацапам, их обвинять в измене.
Сами под образами семьдесят лет в Рязани
С сальными глазами жили как при Тарзане.
Скажем им, звонкой матерью паузы метя строго:
Скатертью вам, хохлы, и рушником дорога.
Ступайте от нас в жупане, не говоря - в мундире,
По адресу на три буквы, на стороны все четыре.
Пусть теперь в мазанке хором гансы
С ляхами ставят вас на четыре кости, поганцы.
Как в петлю лезть, так сообща, сук выбирая в чаще,
А курицу из борща грызть в одиночку слаще.
Прощевайте, хохлы, пожили вместе - хватит!
Плюнуть, что ли, в Днепро, может, он вспять покатит.
Брезгуя гордо нами, как оскомой битком набиты,
Отторгнутыми углами и вековой обидой.
Не поминайте лихом, вашего хлеба, неба
Нам, подавись вы жмыхом, не подолгом не треба.
Нечего портить кровь, рвать на груди одежду,
Кончилась, знать, любовь, коль и была промежду.
Что ковыряться зря в рваных корнях покопом.
Вас родила земля, грунт, чернозем с подзюбком,
Полно качать права, шить нам одно, другое.
Эта земля не дает, вам, калунам, покоя.
Ой, ты левада, степь, краля, баштан, вареник,
Больше, поди, теряли - больше людей, чем денег.
Как-нибудь перебьемся. А что до слезы из глаза
Нет на нее указа, ждать до другого раза.
С Богом, орлы и казаки, гетманы, вертухай,
Только когда придет и вам помирать, бугаи,
Будете вы хрипеть, царапая край матраса,
Строчки из Александра, а не брехню Тараса.

88 - Je prie le TAF de constater ma vérité. Je ne crois pas qu', à sept meilleures universités anglophones, il y avait quelque professeur qui avait présenté, par son propre désir, la place du Professeur Docteur à notre immigrant qui n'avait qu'un seul certificat de sept années d'école et rien plus. Pour cette même poésie et quelques essais en anglais, seuls ces mêmes *certaines personnes*, qui *gouvernaient le monde entier*, avaient obligé sept meilleures Universités anglophones à donner le titre de leur Docteur Professeur à l'auteur de ce même vers, Joseph Brodsky, alors que ce même lauréat du Prix Nobel «professeur» n'avait que l'instruction de 7 années d'école secondaire. Je prie le TAF de confirmer mon affirmation *que si j'avais soutenu*

ma thèse, j'aurais présenté la concurrence dangereuse à plusieurs professeurs, comme Joseph Brodsky, car ces mêmes favorites n'avaient aucune étude universitaire. Ses mêmes standards doubles des coïncidences opposées rejettent l'affirmation suivante du SEM que cette situation ne constituant pas une persécution à l'encontre de votre personne. Cette même proposition avait été utilisée par le SEM, alors que ce dernier a expulsé 3 adolescents analphabètes Vogos Lazarev, Antares Lazarev et Orion Lazarev au Donbass depuis 2015 jusqu'à 2017. Ceux-ci ne m'avaient pas cru et ils n'ont pas envoyé leur recours au TAF afin de ne pas perdre leur dernier 600 francs. Ces jeunes hommes analphabètes ont exécuté le conseil de leur avocat gratuit et de l'assistance sociale en Suisse.



89 - Le SEM avait été informé que leur père Nikolaï Lazarev, Kolia Oko (Col là Œil) était malade mental. Leur père se trouve au centre de cette même photo. Il s'est appelé le «contacteur» avec les civilisations extraterrestres. Son « énergie d'aire l'a fait » humilier et se moquer de ses quatre fils. Sous la pression de leur père malade, leurs souffrances et la guerre du génocide ukrainien contre les russophones n'ont pas devenu la motivation de leur asile en Suisse, à Sion du Valais. Au contraire, seule la poésie anti-ukrainienne a obligé le monde entier à s'incliner auprès de l'analphabétisme de Joseph Brodsky et auprès de son asile sans motivation, car Brodsky ne souhaitait ni étudier, ni travailler par le clerc en URSS. Il y a cette même coïncidence énorme des concepts opposés entre les enfants malheureux et Joseph Brodsky avec Piort Pavlenski. Leur standard double fait investiguer la phrase suivante: *De plus, même un (et plusieurs autres sans protections) refus de poursuivre des études universitaires ne saurait être susceptible d'induire une pression psychologique propre à rendre impossible ou déraisonnablement difficile de mener une vie digne dans son pays d'origine.*

Il s'ensuit que cet argument n'est pas considéré comme pertinent au regard du droit de l'asile au sens de l'art. 3 LAsi.

- b) Il n'y a pas de persécution au sens du droit d'asile lorsque les mesures étatiques ou non étatiques poursuivent des buts légitimes conformes aux principes de l'Etat de droit. De plus, la crainte d'être exposé à des persécutions étatiques ou non étatiques est pertinente pour l'octroi de l'asile seulement en présence d'éléments justifiant une forte présomption que lesdites persécutions se réaliseront dans un proche avenir.

90 - Sur la page 9, le dernier paragraphe détermine la motivation pour laquelle au mois de novembre 2017 sans avertissement, les pires ennemis de la nationalité française ont obligé Jacques Millet à abandonner le jardin, où il avait été d'accord de travailler toujours gratuitement comme l'esclave afin de ne pas mourir lentement sous les averses dans les rues de Vevey en Suisse sans permis de sécher son corps. En 2013, j'ai téléchargé 6 poèmes de Jacques Millet et l'histoire de sa vie. Je vous présente ceux sur ma clé USB. Sur YouTube, M. Jacques Millet a décrit son destin misère en France. En Internet, Jacques avait raconté de quelle façon la France a moqué de son âme et l'Europe "démocratique" n'a pas vu les larmes de Joseph Brodsky en France, car ce même poète Jacques Millet n'était pas notre stupide soviétique Brodsky avec 7 années de l'école secondaire à cause de sa propre maladie mentale par la nature. Si, comme le stupide Joseph Brodsky https://fr.wikipedia.org/wiki/Joseph_Brodsky, Jacques Millet avait été le requérant d'asile de l'URSS en 1973, il aurait devenu le professeur post. doctorant aux meilleures universités anglophones et aurait reçu le prix Nobel pour sa propre poésie. En dehors de la politique, les poèmes de Brodsky ont été formulés sur la base de ses 7 classes de l'école secondaire et sur le fond de sa maladie mentale qui était bien pire que celle du poète Jacques Millet. Ce dernier m'a rappelé beaucoup Joseph Brodsky réel avant 1973 en URSS. Sans protection et sans consécration des « dieux » humains, la plupart des habitants de l'Ukraine aura le destin de Jacques Millet sans futur.

Vous affirmez avoir publié trois poèmes antisémites sur « youtube » et avoir également tenu des propos antisémites à l'égard de rabbins. Pour étayer vos déclarations, vous

Page 9

91a - Je prie le TAF de rejeter cette même affirmation, car celle-ci ignore mes réponses en 2014, en 2015 et en 2018. Celles-ci ont confirmé l'absence de l'antisémitisme dans mes poèmes en youtube. Je prie le TAF de confirmer que mes deux analyses antérieures

1) <http://www.m310014.uqam.ca/RESUME.htm>

et 2) <http://www.m310014.uqam.ca/SEM.htm> (numéros 2 et 6)

ont investigué et réexaminé ce mensonge. Ce dernier se répète trois fois. Je prie le TAF d'annuler cette même décision. La troisième répétition de ce mensonge démontre que son auteur n'a lu aucune de ces mêmes analyses motionnées. J'ai peur de la quatrième répétition de ce mensonge en Israël. Je prie TAF de me présenter l'asile politique en Suisse sans participations du SEM.

91b – J'ai l'ami parmi les russes juifs orthodoxes. Son mon est Stanislav BISNOVATY. Par l'e-mail bisnov@hotmail.com, il est d'accord de confirmer officiellement que ma poésie et ma vie n'ont aucun rapport avec l'antisémitisme. Stanislav BISNOVATY est né en Ukraine occidentale dans la famille russophone des juifs. Il a eu le passeport de la Nouvelle Zélande. Sur son territoire avant 2014, M. Stanislav BISNOVATY a été persécuté par plusieurs ukrainiens pour l'activité de sa langue russe et pour sa nationalité russe malgré son judaïsme d'orthodoxe et malgré son passeport de la Nouvelle Zélande. Sous la pression des fascistes ukrainiens, Stanislav BISNOVATY a dû émigrer en Israël. Pendant dix ans, il a vécu en

Israël. Par sa correspondance avec votre TAF, ce même M. Stanislav BISNOVATY peut confirmer qu'en Israël il même a été persécuté sans motivation pour sa nationalité russe. Le Shabak a ignoré que la mère de sa mère était juive. Au TAF avec son grand plaisir, M. Stanislav BISNOVATY expliquera qu'en Israël nombreux harcèlements ciblés l'ont limité par seuls ses amis juifs russophones. Son savoir magnifique de l'hébreu et de l'anglais n'a rien modifié. M. Stanislav BISNOVATY est circoncis. Il exécute toutes les exigences du judaïsme. Sa croyance en Dieu l'a attiré et attaché vers la terre israélienne. Il ne souhaite pas quitter ses amis russes juifs en Israël. Et il n'a aucun désir d'émigrer. En outre, M. Stanislav BISNOVATY peut manifester au TAF son évidence triste. Celle-ci est directement liée à sa nationalité russe et à plusieurs persécutions liées à celle sur le territoire d'Israël. La, ses deux passeports et sa religion juive d'orthodoxe, qui est confirmée par tous les rabbins, ne peuvent pas diminuer ses harcèlements ciblés pour son origine russe et pour sa langue russe. M. Stanislav BISNOVATY m'a permis d'installer sa photo dans mon recours.



Ce même M. Stanislav Bysnovaty m'a permis de constater officiellement que sa propre religion juive d'orthodoxe oblige celui à excuser les offenses et humiliations de son honneur par plusieurs russophobes. Ces derniers ont persuadé tout le monde à croire qu'en Israël notre nationalité d'origine russe et la religion juive ou quelque autre n'ont aucun rapport entre tous deux. Il y a nombreux israéliens russes des différentes religions qui se sont réunis contre la russophobie sur le territoire d'Israël depuis 1946. Pendant 63 ans, les nationalistes israéliens traversent beaucoup de frontières entre notre nationalité russe et nos religions différentes: juive, chrétienne (comme de ma mère), cosmopolitique (comme la mienne), musulmane, etc., Nos croyances n'ont aucun rapport avec notre nationalité russe d'une seule origine soviétique

ou post. soviétique. Depuis 2014, cette dernière nous unit bien plus dure contre nos pires ennemis parmi les fascistes ukrainiens chrétiens et juifs comme leur président Piotr Porochenko (Zisman), leur vice-président actuel, etc.

déposez un recueil de poèmes et indiquez plusieurs liens vers des clips en ligne sur « youtube ».

Le seul problème que vous avez mis en avant à ce sujet est le prétendu blocage de vos poèmes lyriques sur Internet, opération qui serait en rapport avec les Etats-Unis.

92a - Sur la page 10, le début du premier paragraphe trompe trois fois. 1) Le 7 août 2018 au SEM, j'ai dit que l'Amérique a cessé d'introduire mes vidéos dans la liste des vidéos dangereuses avec leur virus après l'inauguration de Trump. À l'époque d'Obama, il était possible de me voir seulement sans sécurité de youtube. Alors tous avaient eu peur de regarder mes vidéos «dangereuses». 2) J'ai dit au SEM que maintenant l'on limite la quantité de mes spectateurs en youtube. Au TAF, j'envoie certaines pages de mes vidéos imprimées. Vous pouvez confirmer que mes poèmes francophones ont plu à nombreuses personnes. En outre, les visiteurs de ces mêmes pages se limitent par la quantité de 200 spectateurs. Au contraire, les vidéos antirusses ont plus que 200 000 visiteurs, malgré leur médiocrité.

92b – Je prie le TAF de confirmer le troisième mensonge du SEM dans ce même paragraphe. Pendant 4 500 années de l'histoire humaine, tous les poèmes lyriques n'ont porté aucun sujet et n'ont décrit aucun événement. De cette même façon, le «Carré noir» de Malevitch n'avait reflété aucune image et a obtenu sa gloire immortelle par seule la protection. Le SEM ment que mes vers étaient lyriques. Au contraire, ma poésie est épique. Celle-ci décrit précisément quel type des requérants d'asile devait être accepté par le SEM:

Alexander Kiriyatskiy: **Pavlenski**

https://www.youtube.com/watch?v=IVmDixGf_ag&index=6&list=PL1mB7wbPxvaPqf2q0riwQCH2o9iLu4AUR

Sur la place de Bastille,
Votre banque vous brille
Par la consécration de l'artiste
Qui ne joue aucun rôle
Et ne sait nulle parole
En français, car l'absurde bien triste

Fait détruire ma Russie,
Au barbare vous dites: «Si
Tu blessais tes femmes russes, sataniste,
Tu serais, Pierre génial,
Notre peintre du mal,
Qu'à Paris l'art du diable existe.»

L'homme n'a rien dessiné.
Mais l'Europe l'amenait
Au triomphe parfait des violences.
L'on coupe l'art de peinture
Par le feu des blessures
Pour monter à sa reconnaissance.

La Russie l'a permis
De trouver ses amis
Entre les journalistes qui dansent
À côté du bandit.
Pour Poutine, l'âne rôtit
Ses palais pour quelle indépendance?

L'âme attend la police.
À Moscou, celle-ci puisse
À conduire vers le dur héroïsme.
Pierre répète cette action
Pour la révolution
À Paris, l'on l'appelle l'extrémisme

Par dix ans de prison...
À Moscou nous disons
Qu'en Russie l'on cultive l'égoïsme,
D'où l'Europe sans trésor
Nous approche de nos morts
À travers son «naïf» daltonisme.

Bien que vous ayez tenu des propos antisémites à plusieurs reprises au cours des dernières années (voir doc. A30, p. 35 et 36), vous n'avez jamais rencontré de problèmes concrets en lien avec ces propos lors de vos différents retours en Israël. Il n'est donc pas dit que vos déclarations antisémites et leur publication vous exposeraient concrètement à une procédure pénale. Vous avez également expliqué plus tard que vous n'aviez fait ces remarques que sous le stress et que :

«(...) je ne désirais rien mal [sic !] pour les juifs civils en dehors du gouvernement mondial. (...), je ne suis pas contre les juifs habituels et je ne luttais jamais contre les rabbins sans rapport avec la mafia juive qui dirige tout : le pays Israël et tout le Globe Terrestre. » (voir doc. A30, p. 36).

93a – Mon conflit avec le grand rabbin de Strasbourg a provoqué mon exclamation de stress en 2011. Le SEM l'a transformé dans *mes propos antisémites à plusieurs reprises au cours des dernières années*. J'avais accepté cette même relation stalinienne du SEM avec moi et le 7 août je n'ai prononcé aucun mot contre Israël et contre les juifs que mes réponses n'attribuaient donc jamais les déclarations «antisémites» à ma personne et que mes publications n'exposaient pas à *une procédure pénale*. Le SEM a dissimulé mon opinion que le pays Israël est bien plus démocratique que les États-Unis, car en Israël l'on n'oblige pas à circoncire tous hors les désirs des clients. Au contraire des désirs des américains et des canadiens, l'on circonscit tous leurs deux peuples obligatoirement. Au SEM, j'ai souligné la réalité que seulement en Californie, au Québec et en Israël, il existe le choix de circoncire nous-mêmes et nos enfants ou non. J'avais compris trop tard que je ne devais rien dire à Strasbourg en 2011 sous le stress et mon retour en Israël a devenu dangereux. Si le SEM n'avait pas pu oublier de mon exclamation de stress, Israël ne l'aurait jamais d'oublier bien pire que le SEM.

94b – Je prie le TAF de constater que le SEM continue à persuader le monde que mes propos étaient «antisémites» toujours et non seulement en 2011 pendant mon logement dans l'appartement radioactif. Le SEM affirme que je suis antisémite pendant toutes les dernières années. Pendant notre audience, je n'avais rien dit contre Israël et c'est la raison pour laquelle toute mon audience a dû être enregistré en vidéo et mise en youtube que le SEM n'aie pas pu m'attribuer son mensonge comme en URSS en 1937 sous la pression de Staline. En même temps, les États Unis obligent l'Europe à justifier les pirates islamiques. Le 28 mars 2019, l'on a soutenu le génocide contre les serbes et contre les russes. En même temps, l'on a justifié la conquête du bateau en Méditerranée par les pirates, car par leurs violences, seuls les terroristes réfugiés peuvent obliger à circoncire les peuples faibles (???) d'Europe comme aux États Unis et au Canada. Je ne crois que la Suisse soutient cette même violence.

Vos propos antisémites ne sont donc pas pertinents au regard du droit de l'asile.

- c) Les préjudices découlant de la situation politique, économique ou sociale qui règne dans un Etat ne constituent pas une persécution au sens de l'art. 3 LAsi.

Vous motivez également votre demande d'asile par les difficultés économiques que vous auriez rencontrées dans votre pays d'origine. Vous n'auriez pas eu de logement et n'auriez pas pu exercer un travail à long terme ni terminer votre thèse de doctorat (voir *Les droits de l'homme en France, en Israël et au Canada*, doc. A4, moyen de preuve n°2, p. 3). Vous auriez également eu des problèmes avec l'assurance maladie et vous seriez retrouvé dans l'obligation de payer après coup des impôts sur les véhicules.

Or ces problèmes n'entrent pas dans le cadre de l'art. 3 LAsi. L'asile ne saurait donc vous être octroyé sur la base des allégations qui s'y rapportent.

95a – Je prie le TAF de comparer quatre faits qu' 1) il est l'absence de ma critique d'Israël et des individus hébraïques le 7 août 2018 et 2) au contraire, il y a plusieurs harcèlements ciblés contre les israéliens comme mon ami juif RUSSE M. Stanislav Bisnovaty pour sa nationalité russe en Israël, 3) il est démontré le mensonge du SEM que « mes » *propos* « antisémites » ne sont donc pas pertinents au regard du droit de l'asile et 4) il est son ignorance de ma réponse en 2015 numéro 31: «Ce totalitarisme masqué soutient l'antisémitisme réel en France dans les quartiers arabes. Ces derniers peuvent légalement tuer les juifs pour leur chapeau religieux. » Aux Universités de Moscou, il faut rechercher la coïncidence opposée entre le jugement de mon antisémitisme inexistant et l'invitation des terroristes. Ceux-ci tuent les juifs européens. *Les préjudices découlant de la situation politique, économique et sociale qui règne en Europe* perdue. Celles-ci n'ont pas constitué une reconnaissance des standards doubles et leur stupide coïncidence opposée. Le papier calque de la décision datée le 20 février 2015 justifie la politique de Vladimir Poutine en 2019 par le mensonge en fou que *ma demande d'asile par les difficultés économiques que je aurais rencontré dans mon pays d'origine*. Le 7 août 2018 nombreuse fois, j'ai répété qu'en Ouzbékistan et en Russie dans le pays de mon origine depuis 1991 jusqu'à 1999 je gagnais 600 dollars par mois pour mon travail de traducteur. C'était mon salaire énorme auprès nombreuses difficultés économiques de 90 pour cent de mon peuple post. soviétique. Seule l'enfant à son âge de 13 ans peut affirmer que j'avais quelque «problème économique» dans le pays de mon pays d'origine, où j'étais très riche jusqu'à 1999. Ma demande d'asile est directement liée à la pression des standards doubles au pays de mon passeport et à leur coïncidence opposée. Le mensonge infantile du SEM illustre la coïncidence négative à travers ses affirmations. Celles-ci sont particulièrement

opposées à ma réalité 1-SEM) *Vous «n'auriez pas eu» de logement... 1-réel*) Mon article «LES DROITS DE L'HOMME EN FRANCE, EN ISRAEL ET AU CANADA» illustre que, malgré mes persécutions, depuis le mois octobre 2007 jusqu'au 4 janvier 2012, j'avais eu le logement gratuit qui avait été stable dans l'appartement de mon ami majeur M. Vladimir Ivanovitch Altoukhov à Strasbourg et à Perpignan. J'avais ce même logement stable jusqu'à sa chimiothérapie. 2-SEM) *et n'auriez pas pu exercer un travail à long terme – 2-réel*) Depuis le mois mai 2008 jusqu'au fin de janvier 2009 et depuis le 3 mai 2009 jusqu'au 3 septembre, j'avais légalement travaillé par l'ouvrier sans qualification et j'ai payé 80 pour cent de mon argent gagné pour quelque voiture «achetée par moi en 1993» selon trois documents falsifiés. Ceux-ci ont été mentionnés dans mon analyse numéro 55 sur les pages 32, 33, 34 et 35 de ce recours. En 2009, je ne voulais pas demander l'asile. 3-SEM) *ni terminer votre thèse de doctorat – 3-réel*) répète a) mon analyse numéro 12a sur la page 20 de ce même recours - Selon l' «examen» de ma thèse en 2009, le SEM continue à tromper comme l'enfant, alors que celui-ci affirme que ma *thèse préparée en France n'aurait donc pas pu être examinée et j'aurais de ce fait été exmatriculé*. Je prie le TAF d'annuler la répétition infantile de la décision du SEM publiée le 20.02.2015. Il existe mon attestation, dans laquelle *M. Pierre Hartmann, directeur de l'École Doctorale des Humanités à l'Université de Strasbourg atteste que Monsieur Alexander Kiriyatskiy est régulièrement inscrit en troisième (dernière) année de doctorat pour l'année universitaire 2009/2010, spécialité philosophie, sous la direction du professeur Frédéric de Buzon et qu'il satisfait aux obligations de formation post-master pendant sa deuxième année de doctorat.*

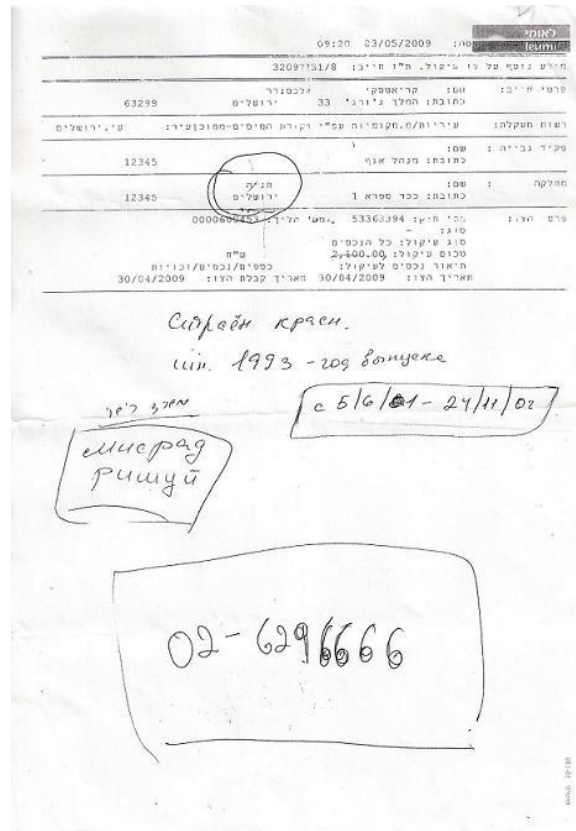
Le SEM a dissimulé trois répressions et une menace 1) contre M. Frédéric de Buzon, mon directeur de thèse à l'Université de Strasbourg. Celui-ci a perdu la place du directeur d'équipe en philosophie que sa peur de me suivre rejette ma thèse en philosophie, 2) contre Dominique Beyer privé cette même direction d'équipe en histoire à Strasbourg 3) contre Pablo García Castillo, le décan de toute la Faculté en Philosophie à Salamanque. Pour son désir de m'inscrire comme doctorant à l'Université de Salamanque, il a perdu son droit d'enseigner pendant toute l'année académique 2011/2012. L'on a menacé Ángel Poncello González pour son désir de suivre ma thèse. En Suisse ou aux Universités de la Russie je pose la question officielle:

De quelle façon j'aurais pu terminer ma thèse de doctorat ???, alors que tous qui voulaient suivre ma thèse 1) avaient perdu leur place des directeurs d'équipe pour leur désir de me suivre, 2) ceux-ci avaient été envoyés aux vacances sabbatiques hors leurs désirs afin de perdre toutes ses heures d'enseignement. Ces dernières ont été distribuées parmi plusieurs autres professeurs, 3) six professeurs avaient reçu plusieurs menaces de perdre tout à travers leur pertitions des place des directeurs d'équipe et par leurs renvoie aux vacances sabbatiques pour mon inscription sous leur direction.

95b – Le SEM déclare: 1) *Vous auriez également eu des problèmes avec l'assurance médicale*. Cette affirmation démontre que son auteur n'avait pas lu mes réponses par correspondance et a ignoré toutes mes réponses orales le 7 août 2018. J'ai écrit et dit que j'avais risqué de fermer ma caisse médicale au mois mai 2010. À celle, je ne dois rien payer et je n'ai aucun problème avec cette même assurance, car jusqu'au 5 septembre 2010 je n'avais aucune besoin de médecin. Je prie le TAF d'annuler cette même coïncidence des oppositions à ma réalité. L'auteur de cette affirmation démontre son ignorance de mes réponses par correspondance: en 2015 et au printemps 2018. J'ai illégalement travaillé pendant 4 mois sur la place, sur laquelle j'avais légalement travaillé en 2008 et en 2009. Pendant deux ans antérieurs, j'avais plu à mon chef et il m'a permis de travailler illégalement en 2010 afin de

gagner un peu d'argent que j'ai pu quitter Israël, où j'ai perdu ma légalisation depuis 2010. Il ne faut pas fermer les yeux sur la réalité qu'en 2010 je pouvais payer pour mon assurance médicale une seule fois ayant illégalement travaillé avant ce même paiement. Si j'avais payé pour mon assurance, l'on ne m'aurait rien fait et dit. En outre, l'on aurait cherché et trouvé le chef de mon travail illégal. Celui-ci aurait dû choisir 1) où finir de m'aider ou 2) quitter son bureau en Israël comme Frédéric de Buzon et Dominique Beyer en France.

96b – Sur la page 10, il y a l'affirmation: *vous seriez retrouvé dans l'obligation de payer après coup des impôts sur non les le véhicule/s/.*



Celle-ci est opposée à l'affirmation antérieure « et n'auriez pas pu exercer un travail à long terme. » Si depuis le mois mai 2008, je n'avais pas légalement pu exercer mon travail à long terme, en 2009 je n'aurais pas payé les amendes pour cette même voiture et non *des impôts* pour quelque véhicule. Si je n'avais pas payé ces amendes, je n'aurais jamais quitté Israël ni en 2009, ni en 2010. Au contraire, j'avais payé ces amendes et j'ai quitté Israël le 5 septembre 2009. Je prie le TAF de constater la dissimulation de l'absence de mon droit sur l'alibi en 2009. Je n'ai pas pu pas démontrer qu'en 1993 je n'avais pas pu acheter ce même véhicule en Israël et, en même temps, travailler par le traducteur en Ouzbékistan. La première fois, je suis arrivé en Israël le 20 mai 1999. Je ne sais pas conduire. Je prie le TAF de confirmer que seuls jouissances infantiles pouvaient imprimer l'affirmation: *vous seriez retrouvé dans l'obligation de payer après coup des impôts sur non les le véhicule/s/* qui annule celle antérieure et n'auriez pas pu exercer un travail à long terme. Sans travail à long temps, il est impossible de gagner l'argent afin de payer les amendes et pour quitter Israël. Ce dernier m'a interdit de travailler en 2010, non en 2009.

97a – Je prie le TAF de confirmer l'évidence que l'on nous oblige à lire et à analyser le texte du dissimulateur infantile qui trompe cinq fois dans 3 phrases. Celle-ci cinquième démontre le mensonge de la première affirmation: *et n'auriez pas pu exercer un travail à long terme*. J'appelle le TAF vers l'annulation de la décision de l'auteur de l'abîme infini des jeux avec mon destin.

97b – C'est la raison pour la quelle, j'ai mon droit de vous prier d'annuler l'affirmation: *L'asile se serait donc vous être octroyé sur la base des allégations qui s'y rapportent* afin de reconnaître mon droit sur l'asile en Suisse sans participation du SEM dans le processus de votre justice.

A titre liminaire, il convient de relever qu'il n'est pas contesté que vous êtes de nationalité israélienne, même si vous ne le reconnaissez pas (voir doc. A56, p. 21 et p. 23). Etant donné que vous n'êtes pas apatrides, l'examen de la reconnaissance de la qualité de réfugié au sens de l'art. 3 LAsi (et donc de l'octroi de l'asile en vertu de l'art. 2 LAsi) doit être effectué par rapport à votre pays d'origine, l'Israël, et non par rapport au pays de votre résidence, à savoir la France et l'Espagne. Toute prétention en matière d'asile qui a eu lieu dans un pays tiers ne peut servir à établir la qualité de réfugié que si elle entraîne également une situation de persécution dans le pays d'origine de l'intéressé.

98 – L'on affirme que ma nationalité est israélienne pour obtenir le droit d'affirmer que 40 pour cent de l'Angleterre ont la nationalité anglaise et que la langue maternelle des ses mêmes anglais est arabe. De cette même façon, la religion de ces mêmes anglais est musulmane. Alors que parmi les habitants de l'Angleterre, la quantité des anglais arabophones présentera 80 pour cent, ces derniers auront tous les droits d'intituler leur langue par celle anglaise. Selon leur nationalité anglaise, ils auront tous leur droits d'interdire d'utiliser l'anglais du XXe siècle comme la langue officielle antérieure sur le territoire de leur Angleterre selon leur plupart anglaise. À travers leur nationalité anglaise d'arabe islamique, tout le territoire de leur Angleterre n'est que la terre de leur nationalité anglaise, de leur croyance anglaise d'islam et de seule leur langue arabophone anglaise. De cette même façon, cette même tendance rejette les cosmopolites arabophones et russophones. Au contraire, l'Europe établit la qualité d'asile aux terroristes comme Piotr Pavlenski et à ses copies arabophones. De cette même façon, le SEM affirme que le passeport français de Pavlenski détermine sa nationalité française. Je prie le TAF de confirmer la coïncidence des oppositions réelles. Si le pays d'origine de Piotr Pavlenski était la France, de cette même façon le pays de mon origine serait Israël. Si dans 20 ans, j'avais reçu le passeport suisse et votre citoyenneté, ma nationalité russe ne se serait jamais modifiée. La motivation de l'asile français de Pavlenski est l'évidence que, malgré ses actions d'extrémiste, seule sa liberté absolue menaçait à sa stupidité en Russie. Au contraire, je défends l'autre point de vue qu'il ne faut pas confondre 1) ma citoyenneté d'Israël et 2) ma nationalité russe. Pour quelle autre motivation le SEM ment que je voulais m'attribuer leurs nationalités française ou espagnole sauf que la mienne russe ???? Mes yeux bleus n'auraient jamais devenu ceux marronnes. De cette même façon, ma nationalité ne se modifiera jamais. J'affirme que tous les hommes d'apatride ne perdent pas leur langue maternelle, leur religion et leur nationalité. Cette dernière ne pourra jamais être perdue comme la couleur de leurs yeux. La tâche du SEM n'est que la démonstration pratique qu'en Europe contemporaine les mensonges évidents substituent la vérité et la stupidité des professeurs avec sept années d'école remplace l'acceptation raisonnable de notre réalité.

a) Vous avez déclaré qu'aucun professeur ne voulait superviser votre thèse de doctorat, ni en France, ni à Salamanque.

Six professeurs l'auraient refusé :

« (...), alors que tous ces trois ont rejeté ma demande de suivre ma thèse. » (voir *Esclavage allemand en Espagne 18 mois plus tard* (30.01.2010 – 27.10.2011), doc. A4, moyen de preuve n°3, p. 2).

Au sujet de ces professeurs, vous avez écrit :

« Ils n'étaient pas informé que la mafia d'Israël m'a interdit de faire la thèse dans toutes les universités d'Europe. » (ibid., S. 3).

Cette indication constitue une affirmation non prouvée de votre part, d'autant plus que, comme expliqué ci-dessus, vous n'avez pas pu indiquer qui serait exactement la « mafia israélienne » et dans quelle mesure cette mafia serait responsable du refus de votre admission dans l'une des universités. De plus, l'un des professeurs a dit clairement :

99 – Le fin de la page 10 et le début de celle 11 s'appuient sur la peur stalinienne du Décan du département en Philosophie à Salamanque. Il n'a pas voulu perdre son travail comme l'avait perdu M. Frédéric de Buzon pendant ses propres vacances sabbatiques imprévues. Ce mensonge du SEM rappelle Staline. Le tyran s'appuyait sur les seings de ses professeurs sous leur peur résultat des menaces. Cette dernière obligeait à annuler les points de vue antérieurs des professeurs esclaves. Ceux-ci pouvaient vendre leurs fils, leurs femmes et leurs parents afin d'éviter la conséquence de leurs erreurs politiques et afin de ne pas perdre leurs obtentions tout de suite. Toute leur carrière académique pouvait se casser à travers leur reconnaissance des «sous-hommes» de la liste noire:

Quedo a su entera disposición para realizar los trámites administrativos

(Je reste à votre disposition éternelle afin de réaliser les paperasseries administratives)

necesarios para su inscripción como doctorando en la Universidad de Salamanca

(nécessaires pour votre inscription comme doctorant à l'Université de Salamanque)

y para que pueda utilizar todos los medios necesarios para llevar a cabo su

(et que vous pouviez utiliser tous les médias pour effectuer votre)

trabajo de investigación en nuestra Facultad de Filosofía.

(travail de recherche dans notre Département/Faculté en Philosophie.) /Page 27-29/

L'absurdité de la «démocratie» m'oblige à citer mon examen n 54b, 54c et 54d sur mes pages 28, 29, 30, 31 et 32: Le SEM ignore que M. le Décan de la Faculté en Philosophie à l'Université de Salamanque n'est pas l'enfant à l'âge de 13 ans pour écrire cette même évaluation de mes études doctorales à Strasbourg. Le 20 juillet 2011, Pablo García Castillo accepte ma thèse et ne se trouve pas encore sous la pression du KGB de la mafia mondiale au début du XXIe siècle. Cette même notice du Décan de la Faculté en Philosophie à Salamanque démontre que le SEM trompe, alors que sur le niveau officiel celui-ci affirme que je «figure», selon moi, sur la liste noire... etc...

100 – Mon recours est le papier claqué du film «Jouet» de Francis Veber, 1976. Francis Perrin (Pierre Richard) obtient un poste de journaliste stagiaire au journal France-Hebdo. Au cours d'un reportage dans un magasin de jouets, Francis attire l'attention d'Éric, un garçonnet qui n'est autre que le fils de Pierre Rambal-Cochet (Michel Bouquet), propriétaire – entre autres – dudit magasin et du titre de presse pour lequel il officie. Amené là pour choisir le jouet de son choix, l'enfant désigne le journaliste comme étant celui qu'il désire. Pris à la gorge, et désireux de conserver son emploi, Francis accepte à contrecœur de se prêter au jeu. Comme ses mêmes six professeurs, le chef des journalistes étaient d'accord de se déshabiller pour la

propagande des nudistes à travers son corps nu sous la pression de Pierre Rambal-Cochet afin de ne pas perdre sa place du travail. Pierre Rambal-Cochet pose sa question qui est pire le dictateur ou son esclave perdu son honneur afin de ne pas perdre son travail? Francis Perrin avait accepté que le fils de Pierre Rambal-Cochet ne fût que l'objet comme tous ses autres esclaves de Pierre Rambal-Cochet. La solitude d'enfant et son amitié avec François Perrin ont formulé leur propre journal indépendant. Sous le nom d'Éric, Francis Perrin a décrit l'esclavage total des objets humains dans les mains de leur propriétaire. Aux plusieurs lecteurs, ce journal a manifesté que les directeurs, les journalistes et les ouvriers de Pierre Rambal-Cochet ne sont que les objets sans opinions. Par les désirs de leur «dieu», ceux-ci ont devenu plusieurs jouets de leur propriétaire. De cette même façon, mon recours traverse les parallèles entre les esclaves de Pierre Rambal-Cochet et mes six professeurs. Mon recours m'oblige à répéter les trucs de Francis Perrin.



De sa manière, je manifeste qu'il y a la pression de notre Pierre Rambal-Cochet actuel. La peur des ses jouets a obligé M. Frédéric de Buzon à m'envoyer son refus de suivre ma thèse pendant ma dernière année académique depuis le 25 avril 2010, et non plus tôt. Pendant cinq semestres antérieurs, le texte suivant ne pouvait pas apparaître depuis 2007 jusqu'au 25 avril 2010.

« Monsieur, je vous ai déjà dit et écrit plusieurs fois que je ne voulais plus, pour des raisons scientifiques qui vous ont été précisées, diriger votre thèse et vous accorder des délais supplémentaires après la période de trois ans au terme laquelle elle aurait dû être achevée ou proche de l'achèvement. (...) Vous ne paraissez pas avoir bien compris que le seul motif de cette décision est que vous n'avez pas la possibilité de réussir une thèse de philosophie, en langue française, dans un délai raisonnable. » (voir *Les droits de l'homme en France, en Israël et au Canada*, doc. A4, moyen de preuve n°1, p. 31)

101 – Ce même texte a été composé, alors que M. Frédéric de Buzon avait perdu sa place du directeur d'équipe et nombreuses fois il arrivait à l'Université de Strasbourg sans permis d'enseigner au département en philosophie. Si j'avais écrit que M. Frédéric de Buzon ne voulait plus, pour des raisons scientifiques qui m'avaient été précisées, sans permis de séjours je n'aurais jamais été inscrit en ma deuxième année en 2009 selon les menaces de M. Tobie Nathan. Si ce dernier n'avait pas menacé M. Frédéric de Buzon en automne 2008, mon directeur de thèse m'aurait inscrit en deuxième année le 24 septembre 2008 comme en 2007 pendant ma première année académique.

UNIVERSITÉ MARC BLOCH (STRASBOURG 2)
CERTIFICAT DE SCOLARITÉ 2007/2008

Le Secrétaire Général de l'Université atteste que

N°Etud.UMB: **20713213** N°Nat (INE/BEA) : **0eeaph00jq0**
Nom: **KIRIYATSKIY**
Prénom: **Alexander**
Nom usuel:
Né(e) le **11/05/1970** à **TACHKENT (ISRAEL)**

est régulièrement inscrit(e) pour la présente année en

Inscription principale

Diplôme: **DOCTORAT PHILOSOPHIE** UFR PLISE
Etape: **DOCTORAT PHILOSOPHIE**

Inscription(s) seconde(s)

Etape:
Etape:



A Strasbourg, le **24/09/2007**

Le Secrétaire Général : 

INFORMATIONS 2007/2008

Les étudiants ayant effectué une inscription intégrale en ligne peuvent retirer le guide agenda 2007/2008 et autres documents au **Guichet G2** de la Division des Enseignements et de la Scolarité.

Votre *e.n.t.* est un espace sécurisé qui vous permet à partir d'une seule connexion d'accéder à tous les services en ligne de votre établissement.

e.n.t.: <http://ent.u-strasbg.fr>

Login : **Zakiriyatskiy**

Mél.:

Si j'avais écrit que M. Frédéric de Buzon ne voulait plus, pour des raisons scientifiques qui m'avaient été précisées, ce même professeur n'aurait pas risqué et il ne m'aurait pas inscrit en ma deuxième année académique 2008/2009 le 2 février 2009, seulement alors que Tobie Nathan a cessé de menacer mon ex-directeur de thèse. La date de mon inscription en deuxième année est le 02.02.2009. Celle-ci vous démontre que sans menaces de Tobie Nathan je pouvais recevoir mon document suivant le 27.09 2008 et non quatre mois plus tard.

UNIVERSITÉ MARC BLOCH (STRASBOURG 2)
CERTIFICAT DE SCOLARITÉ 2008/2009

Le Secrétaire Général de l'Université atteste que

N°Etud.UMB: **20713213** N°Nat (INE/BEA): **0eeaph00jq0**
Nom: **KIRIYATSKIY**
Prénom: **Alexander**
Nom usuel:
Né(e) le **11/05/1970** à **TACHKENT (ISRAEL)**

est régulièrement inscrit(e) pour la présente année en

Inscription principale

Diplôme: **DOCTORAT PHILOSOPHIE** UFR PLISE
Etape: **DOCTORAT PHILOSOPHIE**

Inscription(s) seconde(s)

Etape:
Etape:



A Strasbourg, le **02/02/2009**

Le Secrétaire Général : 

INFORMATIONS 2008/2009

Les étudiants ayant effectué une inscription intégrale en ligne peuvent retirer le **guide agenda 2008/2009** et autres documents au **Guichet G2** de la Division des Enseignements et de la Scolarité.

Votre **e.n.t.** est un espace sécurisé qui vous permet à partir d'une seule connexion d'accéder à tous les services en ligne de votre établissement.

e.n.t.: <http://ent.u-strasbg.fr>

Identifiant e.n.t.: **2akiryatskiy**

Mél.: **Alexander.Kiryatskiy@etumb.u-strasbg.fr**

Si j'avais écrit que M. Frédéric de Buzon ne voulait plus, pour des raisons scientifiques qui m'avaient été précisées, sans ma carte de séjours d'étudiant obligatoire pour tous les étrangers selon ma dernière troisième année de doctorat, je n'aurais jamais reçu mon attestation, dans laquelle M. Pierre Hartmann, directeur de l'École Doctorale des Humanités à l'Université de Strasbourg atteste que Monsieur Alexander Kiriyatskiy est régulièrement inscrit en troisième (dernière) année de doctorat pour l'année universitaire 2009/2010, spécialité philosophie, sous la direction du professeur Frédéric de Buzon et qu'il satisfait aux obligations de formation post-master pendant sa deuxième année de doctorat. (Analyse numéro 20, pages 13, 14, 15)

Strasbourg, le 26 novembre 2009

ATTESTATION

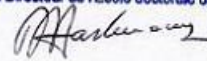
Je soussigné Pierre Hartmann, directeur de l'Ecole Doctorale des Humanités atteste que :

Monsieur Alexander Kiriatskiy

est régulièrement inscrit en 3^{ème} année de doctorat pour l'année universitaire 2009/2010, spécialité Philosophie, sous la direction du professeur Frédéric de Buzon et qu'il a satisfait aux obligations de formation post-master pendant sa deuxième année de doctorat.

Pierre Hartmann,
Directeur

Le Directeur de l'Ecole doctorale des Humanités



Pierre Hartmann

La réponse du professeur montre que ce n'est pas l'intervention malveillante de tiers qui est à l'origine de cette décision, mais plutôt la réglementation universitaire et l'évaluation du professeur (pour connaître la motivation d'un autre professeur, voir aussi : *Absence du droit sur l'alibi en Europe ou Silence obligatoire des moutons européens de masses sans voix*, doc. A29, moyen de preuve n° 1, p. 18). La non-admission à l'université et le refus de superviser une thèse de doctorat ne constituent pas (comme déjà mentionné au point 2a) des préjudices déterminants en matière d'asile au sens de l'art. 3 LAsi, qui entraîneraient également une persécution pertinente en matière d'asile dans votre pays d'origine.

102a – Si j'avais écrit que M. Frédéric de Buzon ne voulait plus, pour des raisons scientifiques qui m'avaient été précisées, M. le **Décan de toute la faculté en philosophie de la meilleure Université Espagnole** me n'aurait jamais manifesté qu'il était favorable de m'inscrire en son École doctorale, alors qu'il n'a pas encore été envoyé à ses vacances sabbatique imprévues. En Russie selon mon retour obligatoire au pays de mon origine russe, je devrai rechercher plusieurs documents afin de comparer cette même décision et les sanctions contre le pays de mon origine. Sur la page 28 de la voix de ce même décan, le document concret déclare : me es grato comunicarle que acepto la dirección de su tesis doctoral (je suis heureux de vous informer que j'accepte la direction de votre thèse). Cette même dissimulation évidente de la vérité soutient la politique juste de Poutine contre le totalitarisme européen. Par 1 100 années de l'existence de l'Université de Salamanque sur les pages 28, 29, 30, 31 et 32, les messages de ses 2 professeurs confirment l'intervention malveillantes qui est à l'origine de cette décision, mais plutôt la réglementation universitaire qui affirme: Finalmente, quiero expresarle también mi disposición favorable para que la tesis (En fin, je veux vous exprimer ma disposition favorable que votre thèse) pueda llevarse a cabo en colaboración con la Universidad francesa o italiana que (puisse à être effectué en collaboration avec l'Université française ou italienne que) Usted prefiera, siendo para ello conveniente la elección de su tutor de tesis.(vous préféreriez, en étant adapté pour le choix de votre directeur de thèse convenant) Ello permitirá que Usted obtenga, además del título de Doctor por nuestra (Celui-ci permettra que vous obteniez complètement le titre de Docteur par notre) Universidad, la acreditación del doctorado europeo. (Université, l'accréditation du doctorat européen.)

Lo que firmo y sello en Salamanca, a veinte de julio de 2011

(Ce que je signe et scelle à Salamanque, le vingt juillet 2011)

El director de tesis

(Le directeur de thèse)

Profesor Doctor Pablo García Castillo

(Professeur Docteur Pablo García Castillo)

Decano de la Facultad de Filosofía. Universidad de Salamanca.

(Décan/Doyen de la Faculté en Philosophie. Université de Salamanque.)

De cette même façon, M. Ángel Poncelo González a soutenu ma cotutelle en espagnol et en italien comme l'avait voulu la disposition favorable de M. le Décan Pablo García Castillo. (Analyses 54b, 54c, pages 28, 29, 30, 31) Ángel Poncelo González n'a pas été informé: pour quelle motivation, sous la pression de notre «Pierre Rambal-Cochet» actuel comme dans le film «Jouet», M. son Décan avait perdu son droit d'enseigner et de suivre toutes les thèses pendant ses vacances sabbatiques en 2011/2012.

102b – En 2014 et en 2015 à l'Université de Lausanne, M. Christoph Erismann professeur ordinaire m'a dit qu'il pouvait suivre ma thèse afin de soutenir celle pendant cette même année académique. Après son discours avec ses chefs, l'on a donné tous les cours d'enseignement de Christoph Erismann à M. le professeur Gianfranco Soldati en automne

2014. L'on a invité ce dernier de l'Université de Fribourg. À l'Université de Lausanne, il n'y avait aucun professeur ordinaire afin de remplacer M. Christoph Erismann pendant toute l'année académique 2014/2015. Pendant cette même année mentionnée, M. Christoph Erismann arrivait souvent à l'Université de Lausanne sans son permis d'enseigner là, comme Frédéric de Buzon en 2010/2011 et Pablo García Castillo en 2011/2012 fréquentaient leur départements sans motivation. Je prie le TAF de constater ces mêmes trois coïncidences étranges en France, en Espagne et en Suisse.

102c – Je prie le TAF d'attirer votre attention sur la phrase entre les parenthèses (*pour connaître la motivation d'un autre professeur, voir aussi: «Absence du droit sur l'alibi en Europe ou Silence obligatoire des moutons européens de masses sans voix»*). Je prie le TAF de relire cet article <http://m310014.uqam.ca/2010.htm> . Celui-ci explique cette même réponse négative de M. le Pr. Frédéric Buzon. Je prie le TAF de confirmer que le SEM ne s'appuie que sur la lettre de Frédéric de Buzon Professeur en philosophie. Par ma détention falsifiée, cet article unit Frédéric de Buzon et Dominique Beyer professeur en histoire: *Je m'appelle Alexander KIRIYATSKIY. A la Cour des Droits des Hommes mon dossier a le numéro 7170/10. Je voudrais informer les violences contre moi depuis le 30 avril 2010. Je dois souligner pour quelle raison on m'a interdit d'être inscrit en l'École Doctorale en histoire, et non en philosophie, à l'Université de Strasbourg pendant l'année académique 2010-2011.* Je prie le TAF de fixer que cet article a été composé en 2010. Le SEM a dissimulé que cette notice déclare que l'Europe m'interdit d'étudier à l'école doctorale en histoire pour ma détention falsifiée en Allemagne au mois juin 2009. Je vous prie de confirmer le mensonge particulier du SEM. Celui-ci a été directement lié et à l'absence de mon droit sur l'alibi afin de démontrer que *du 30.04.20 au 5.09.2009 je me trouvais en Israël. Du 30.04.2009 au 5.09.2009 je n'avais aucune possibilité de me trouver simultanément en Israël et faire la même «action criminelle à Kehl»*. Je prie le TAF d'annuler cette même décision, car l'absence de mon droit sur l'alibi et le titre de l'article sont liés. Leur rapport confirme *l'intervention malveillantes qui est à l'origine de cette décision*. Mes 107 pages illustrent que le SEM a dissimulé 113 motivations. Celles-ci déterminent ma *non-admission aux universités* à cause de ma détention falsifiée en Allemagne. Le SEM dissimule la vérité que j'ai eu six refus de suivre mes thèses et l'absence de mon droit sur mon inscription en cours pédagogiques sur la base de mon MA réel: 1) au département en philosophie à Strasbourg, 2) à celui en histoire à Strasbourg, 3) à celui en philosophie à Salamanque sous la direction de Pablo García Castillo, 4) à celui en philosophie sous la direction d'Ángel Poncelo González, 4) à celui en philosophie sous la direction de Cerilo Flórez Miguel, 6) à celui en philosophie à Lausanne sous la direction de Christoph Erismann, 7) aux cours pédagogiques du Valais à Sion. Je prie le TAF de fixer la dissimulation de ces mêmes sept refus. S'il vous plaît, constatez leurs substitutions par un seul *refus de superviser une thèse de doctorat*. Je prie le TAF d'annuler l'affirmation du SEM. Il y a ses dissimulations des rapports entre ma détention «faute» en Allemagne et mes études interdites en Europe. Seules celles-ci *constituent des préjudices déterminants en matière d'asile*. Je prie le TAF de démontrer que non seulement en Russie, dans le pays des trois quatrièmes parties de mon origine, l'on s'oppose aux russophobes. Pendant 20 ans, mes tourments m'entraînaient *également une persécution pertinentes* sans motivation sur les territoires du totalitarisme «démocratique» en Israël, au Canada sans 50 000 dollars, en France, etc..

Ces propos ne sont donc pas pertinents au regard du droit de l'asile.

- b) Vous avez fait valoir que vous aviez été admis dans une clinique psychiatrique d'Amiens en 2007, où vous auriez été maltraité.

Cette admission n'est pas en rapport avec votre État d'origine, Israël, et la participation de l'État israélien n'est pas non plus apparente ici (voir doc. A30, p. 32 et 33, doc. A56, F86 et F87 et A21, F79). Il n'est donc pas nécessaire de tenir compte, dans la présente décision d'asile, de l'expérience que vous auriez subie en France, comme pays tiers, à la suite de cette admission.

103 – Je veux obtenir mon droit d'enseigner la philosophie politique des standards doubles, dans laquelle seuls *les propos* des hommes comme Piotr Pavlenski *sont donc pertinents au regard du droit de leur asile* pour la liberté absolue de Pavlenski en Russie après ses actions d'extrémiste. Seuls les troubles psychiques obligent à déclarer que la France est le pays d'origine de Piotr Pavlensky selon son passeport français. La Suisse peut m'obliger à quitter son territoire. En Italie, au Canada, en France et en Suisse, j'étais bien plus légalisé qu'en Israël. Ce dernier n'était jamais le pays de mon origine, car je ne suis ni hébreu, ni juif. Israël est le pays bien plus riche que la France. Si quelque israélien anglophone avait été maltraité dans l'hôpital psychiatrique pour ses propres traductions de Guillaume IX, la France lui aurait payé million euros. Israël est bien plus puissant que tout le monde entier. Je prie le TAF de présupposer l'évidence. La mafia israélienne pouvait obliger à m'hospitaliser en France. De cette même façon en 2010, cette même mafia pouvait obliger ses esclaves allemands à m'attribuer ma détention falsifiée au mois juin 2009. En 2015 celle-ci a remplacé sa date au 5 janvier 2009 afin de se débarrasser de moi et de la musique de mon grand père. Je présuppose que cette même mafia a obligé le SEM à dissimuler 90 pour cent des événements de ma vie. C'est la raison pour laquelle, *il est donc nécessaire de tenir compte, dans la présente décision d'asile que j'ai eu plusieurs subies en France, en Allemagne, en Espagne et en Suisse pour ma citoyenneté d'Israël.*

En l'état du dossier et sur la base de vos déclarations, on ne saurait conclure que vous ayez également à craindre des désagréments pertinents en matière d'asile au sens de

104 – Depuis 1989, les États-Unis font tout possible que les requérants russes aient nombreux *désagréments pertinents en matière d'asile*, alors que leurs demandes n'apportaient pas l'URSS et, plus tard, la Russie vers la pauvreté de notre peuple. Depuis 2004 jusqu'à 2006 à Montréal, j'ai rencontré plusieurs russes. Ceux-ci avaient eu leurs passeports israéliens comme moi. Ils ont obtenu l'asile politique au Canada pour leur soutenance des extrémistes tchéchènes malgré l'absence de leur problème en Israël. Ces mêmes traditeurs de notre pays d'origine russe n'avaient aucun désagrément afin d'obtenir l'asile au Canada pour leurs mensonges russophobes par la protection.

l'art. 3 LAsi en Israël en raison des difficultés, traversées dans des États tiers, que vous avez invoquées.

105 – Je prie le TAF d'accepter notre réalité. Pour éviter ces mêmes difficultés sans motivation dans les pays tiers, je ne souhaite pas avoir mon passeport israélien malgré son droit de visiter l'Europe et l'Amérique sans visa. Je ne veux pas être sous-homme sans droit sur mon alibi. En 1993, je me trouvais en Ouzbékistan et en même temps je ne pouvais pas acheter quelque véhicule en Israël en 1993. Seuls les israéliens russes ne peuvent pas

démontrer que ceux-ci ne se trouvent pas sur deux places en même temps. Je prie le TAF de téléphoner à Kehl par le téléphone numéro 0049 7851 88 0. Je vous prie de confirmer en langue de Schiller, Goethe, Wagner, Mozart quand et pour quelles motivations M. Alexander Kiriyatskiy avait été détenu selon son dossier Ausländeramt. Aktenzeichen: 103.19/31/KP. Seule cette même difficulté manifeste à travers tous les ordinateurs que j'ai été détenu en Allemagne au mois juin 2009 et depuis 2015 le 5 janvier 2009. C'est la raison pour la quelle, l'Europe m'interdit d'étudier à ses cours pédagogiques et à ses écoles doctorales. Pendant 9 ans, je n'ai aucun droit sur mon alibi. Je prie le TAF de confirmer que non seule la Russie n'a pas peur de me justifier. Je vous prie de m'établir mon asile en Suisse.

Vos déclarations ne satisfont ni aux conditions d'octroi du statut de réfugié inscrites à l'art. 3 LAsi, ni aux exigences de vraisemblance énoncées à l'art. 7 LAsi.

En conséquence, vous n'avez pas la qualité de réfugié et votre demande d'asile doit être rejetée.

106a – Je prie le TAF de relire toutes 107 pages des mes analyses objectives de chaque paragraphe de cette même décision du SEM. Par l'ordre, fixez, s'il vous plaît, comme le 9 mai 2018 que mes examens neutres ont justifié toutes mes déclarations. De cette même façon, confirmez que, dans cette même décision du SEM, il n'y a aucune phrase sans mensonges et sans dissimulations des événements de ma vie. Par mes documents et par mes 113 analyses de chaque paragraphe de cette même décision, je vous pris d'annuler l'affirmation du SEM que mes *déclarations ne satisfont pas aux conditions d'octroi du statut de réfugié inscrites à l'article 3 LAsi, ni aux exigences de vraisemblance énoncées à l'article 7 LAsi*, car votre annulation sauvera ma vie à mon âge de 49 ans sans 1 mois.

106b – Je ne perds pas mon espoir d'obtenir votre décision sans participation du SEM qu'en conséquence, les événements de ma vie correspondent à *la qualité de réfugié et ma demande d'asile ne doit pas être rejetée* par l'ordre et celle-ci peut être justifié par votre TAF.

La personne dont la demande d'asile a été rejetée doit en règle générale quitter la Suisse (art. 44 LAsi). S'agissant de l'exécution du renvoi, le SEM parvient, dans votre cas, aux conclusions suivantes :

1. Etant donné qu'il n'existe aucun indice permettant de reconnaître la qualité de réfugié, le principe de non-refoulement au sens de l'art. 5, al. 1, LAsi n'est pas applicable.
L'examen du dossier ne fait apparaître aucun indice permettant de conclure que, en cas de retour dans votre Etat d'origine, vous seriez, selon toute vraisemblance, exposé à une peine ou à un traitement prohibé par l'art. 3 CEDH.
2. Ni la situation politique régnant actuellement dans votre pays d'origine ni aucun autre motif ne s'oppose au rapatriement, lequel est raisonnablement exigible.

107 – Afin de sauver ma vie, je prie le TAF de constituer l'affirmation que je suis Alexander Kiriyatskiy, cette même personne mentionnée. Je suis sujet et non objet dont, que comme le 9 mai 2018, ma demande d'asile ne soit pas rejetée par votre deuxième instance du TAF. Je vous prie par toute mon existence de confirmer que le TAF déclare le mensonge et que mon *principe de non-refoulement au sens de l'article 5, al. 1, LAsi est applicable* sur ma personne. C'est la raison pour laquelle, j'ai mon propre droit sur l'aide du TAF et sur votre reconnaissance de mon asile en Suisse. De cette même façons en Europe et au Canada, tous

les requérants rejeté doivent avoir leur droit de choisir à quel pays ils pourront aller du pays de leur demande d'asile rejetée. C'est la violence, alors que l'on nous expulse aux pays de nos citoyennetés, où nous menacent nos morts lentes. En Amérique du Nord et en Europe, l'on ne nous permet pas d'aller à la Russie de la France et du Canada. Depuis 1989, il est l'énorme désir des nos ennemis d'assassiner tous les russes avec leurs passeports de tous les pays du monde. De cette même façon, les fascistes d'Hitler ont assassiné 6 millions juifs. Je ne peux pas oublier et Dieu n'oublie jamais, de quelle façon, il y avait un ordre québécois comme *l'examen du dossier ne fait apparaître aucun indice permettant de conclure que, en cas de retour dans votre pays État d' «origine», vous seriez, selon votre vraisemblance, exposé à une peine ou à un traitement prohibé.* Celui-ci a été utilisé à Montréal en 2006 selon le refus d'asile contre une dame russe avec le passeport israélien. Elle est née en 1938. Il y avait cette même violence canadienne contre plusieurs vieillards faibles, car ces derniers demande leurs asiles au Canada. À leurs souffrances, j'ai consacré l'un de mes premiers poèmes francophones:

<https://www.youtube.com/watch?v=BNIDW5TRuFk&list=PL1mB7wbPxvaPqf2q0riwQCH2o9iLu4AUR>

Alexander Kiriyatskiy: STROPHES PHILOSOPHIQUES DU DISSIDENT

Racisme contre chaque talent

Essaye d'aider nos vies des blancs!
Car, aujourd'hui, ils créent leurs chants
Des rimes du Moyen Âge pendant
Les Hautes Croisades, en rédigeant
Nombreux poèmes.

Au Canada, une femme très vieille
Pleurait souvent dans le sommeil
Pour sa Patrie... Comme vos bouteilles,
Elle est jetée sous le soleil,
Son nom, Khilène.

En Israël, un clan la bat,
Car son individu abat
Les ordres pour nos russes plus bas
Que ses arabes, maudis là-bas,
Qui laissent leurs chaînes.

L'a invitée son fils bestial
Qui habitait à Montréal,
Où son enfant se sent bien mal.
Mais il est né malade mental,
Madame l'amène

À la raison de son enfer
Il aime beaucoup sa grande mère.
Et vos cœurs durs, produits en fer,
Règnent au Québec, l'expulse l'hiver
Des âmes humaines,

Où le refus d'asile l'arrête,
Son origine n'est pas de bêtes
Sauvages qui coulent le sang en fête
Qu'à Montréal, vivent leurs conquêtes
Qui se soutiennent!

Aux sacrifices blancs - les juges ont
Les cages et leurs serrures des zones,
Comme pour cette Dame. Par leurs maisons,
Le Canada cache ses prisons.
Par Celles, sont pleines.

Digne Canada Hyène,
Vos bandits rêvent que viennent
Leurs morts bangladais lieNs
Et deviennent les doyeNs
Du futur canadien,
Que ne règnent plus nos pays
Des âmes européennes
Qui décèdent aujourd'hui.
Michel Venne, tu attends
Que frappait le Coran
Dans ton appartement,
Que nos fils quittent, vraiment,
Le Nouveau Monde Entier
Qui oblige vos gourmands
À laisser leurs quartiers.

Que vivent tes immigrants
Noirs ou chers musulmans.
Nos cultures des hommes blancs
Sont les peaux sur leurs glands
Qui se coupent pour la «paix»,
Dont ces autres jeunes gens
Peuvent, sans doute, se grouper.

Par la vie des robots,
Ce Chaos se sent beau:
Que volaient les corbeaux
Comme leurs êtres verbaux
Contre l'art des Chanteurs.
L'on Les tue par les baux,
Humilie le malheur!

Mais partout resteront
Les Masses grises. Leur Baron
Porte l'ordre du trône
Africain, tient son Bon.
Que, ici, soit Sa terre,
Où les autres se vont,
Car évitent les longues guerres.

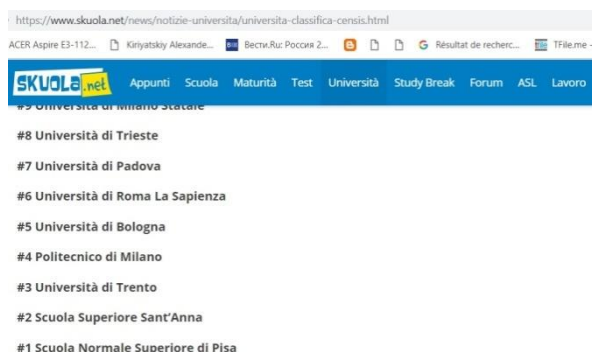
J'appartiens à la race
Inférieure qui ne passe
Pas ce tour. Et l'espace
La rejette comme plus basse.
Notre type doit mourir.
Les asiates nous remplacent
À travers leurs désirs.

À travers mes tourments en 2006 et par l'âme malheureuse de Khilène, je prie le TAF à genou de confirmer que sans motivation l'on persécutait les femmes comme Khilène. Au contraire, l'on présentait le travail stable par nos diplômés aux hommes comme moi en Irak sous sa direction de Khusseïn, en Libye de Kaddafi, en Ouzbékistan et en Russie, aux pays de mon origine. Pour plusieurs individus qui ne critiquaient pas leurs pouvoirs, leurs politiques étaient bien plus démocratiques que celles aux États-Unis, au Canada et en Israël. Tous ces trois derniers persécutent leurs citoyens sans motivation. Leurs harcèlements se sont pratiqués seulement en URSS pendant la tyrannie de Staline.

Vous faites valoir des difficultés économiques dans votre pays d'origine. Pourtant, vous possédez deux diplômes universitaires, parlez couramment plusieurs langues et avez déjà vécu et travaillé un certain temps en Israël. Il n'y a donc pas lieu d'estimer que vous vous retrouveriez dans une situation mettant votre vie en danger si vous retourniez en Israël. Votre état de santé ne s'oppose pas non plus à l'exécution de votre renvoi. Comme indiqué dans le rapport médical du Service d'urologie à Lausanne du 6 août 2014, aucune autre mesure n'est indiquée en ce qui concerne le kyste de votre testicule gauche (voir doc. A30, p. 18 et A56, F88 à F90). En outre, tout autre traitement médical serait disponible et accessible pour vous en Israël en tant que citoyen israélien. Même si le SEM conclut, dans ce cas, que vous ne souffrez pas d'une maladie mentale, il convient de souligner, par souci d'exhaustivité, que l'accès au traitement des maladies mentales est garanti en Israël.

Le renvoi est réalisable et son exécution est possible.

108a – Je prie le TAF de constater qu'en Ouzbékistan, dans le pays, où je suis né, mon état économique était supérieur. Je prie le TAF de confirmer que j'ai dit au SEM que, depuis 1991 jusqu'à 1999, j'avais été le traducteur oral de l'italien en russe et du russe en italien. Mon entreprise avait le titre Stroyservice. Son seau rond confirme ma pratique professionnelle sur la deuxième page de la liste des examens de mon diplôme ouzbèk. J'ai dit au SEM que, sans aucun crédit, mon diplôme d'Ouzbékistan est bien plus «valable» à Sion du Valais que mon Master de Trente, de la deuxième Université italienne par son classement. Je vous illustre cette même liste de mes examens en Ouzbékistan et mon MA à l'Université de Tachkent.



**Classifica università italiane La Repubblica-
Censis - Le Migliori Università Italiane 2016**

37. History of world philosophy	40	excellent
38. Physiology	32	passed
39. Medical preparation	32	passed
40. General linguistics	72	excellent
41. English language	24	good
42. Methods of language and literature teaching	32	good
43. Politology	32	excellent
44. Typology in comparative linguistics	72	excellent
45. Pedagogical practice of French language and Russian literature	32	passed
46. Specialisation practice	24	passed
47. New Greek language	32	passed
48. Antique Greek language	32	passed
49. Public Latin	32	passed
50. Literature of CIS countries	40	passed
51. History of French language	144	excellent
Optional special courses and seminars:		
1. New Greek language	32	passed
2. School of literature analysis	40	passed
3. Antique Greek language	40	passed
4. Public Latin	32	passed
5. Typology in comparative linguistics	40	passed
6. Styles in European literature of XIX-XX St.	40	passed
7. Theory of artistic translation	32	passed
Course works:		
1. Hybrid words of Greek-Latin origin in New Romany.		Passed
2. Romanticism in European literature of XVIII St.		Passed
3. Research of intercalation of Greek language into Latin in Antique and New Romany.		Passed
Practice:		
1. Pedagogical practice in school 51	96	passed
2. Specialisation practice as the interpreter from French and Italian languages in Uzbek-Britain joint-venture «Sino-service»	428	passed
State examinations:		
Primary foreign language (vocabulary, grammar, conversational practice, typology)		good
Diploma work: «Research of intercalation of Greek language into Latin in Antique and New Romany»		excellent

Rector

Dean

Secretary

P. P.

city of Tashkent

December 25 1996

Registration No. 46465

EXTRACT**from examination list (illegal without diploma)***of Kiriyaitskiy Alexander Vadimovitch*During the study on *day department of Tashkent State University,*department of *Philology* from 1990 to 1995,speciality: *Philology. Roman-germanic philology,*specialisation: *Philologist. Teacher of French language and literature,*

have passed examinations and tests on following subjects with following marks:

Subjects	Hours	Marks
1. Contemporary Russian language	80	good
2. Political history	144	excellent
3. History of European literature (from ancient to XX s.)	738	excellent
4. Introduction to history and criticism of literature	72	excellent
5. Computer science	40	passed
6. Uzbek language	144	good
7. Classic Latin	214	excellent
8. Primary language (French)	738	excellent
9. Ecology	32	passed
10. Population	32	passed
11. Introduction to linguistics	40	excellent
12. Introduction to Roman philology	144	excellent
13. Study of France	40	good
14. History and theory of culture	32	excellent
15. Theoretical phonetics	32	passed
16. Analytic of French language	134	passed
17. History of Russian literature	144	excellent
18. Secondary language (Italian)	134	excellent
19. Culture of France	40	good
20. Vocabulary of French language	72	good
21. Psychology	32	passed
22. Stylistics of French and Roman languages	32	passed
23. Ethics	32	excellent
24. Philosophy	72	good
25. History of Uzbek literature	72	good
26. Grammar of French language	42	passed
27. Study of Romany (antique and new)	40	passed
28. Physical training	288	good
29. Pedagogy of language and literature	40	excellent
30. Aesthetics	40	excellent
31. History of France	32	good
32. Theoretical grammar of French language	40	good
33. Contemporary Uzbek literature	40	good
34. Logic	32	passed
35. Theory of artistic translation	32	passed
36. Economics	72	good



108b – Je prie le TAF de confirmer que j’ai dit au SEM qu’en Ouzbékistan depuis 1991 jusqu’à 1999, mon salaire par mois comprenait 600 dollars américains. À Tachkent de 1991 à 1999, mes 600 dollars ont eu l’équivalence de vos 1800 francs. Depuis 2008 jusqu’au 5 septembre 2009 en Israël, j’avais le permis légal sur mon travail sans qualification seulement. Pendant cette même période, je gagnais 800 dollars par mois. En été 2009, j’ai vécu dans la rue, car sans motivation la police m’avait obligé à quitter mon logement payant. Je n’avais pas souhaité contredire au pouvoir et je suis resté dans la rue en été, alors qu’il ne pleuvait jamais. En 2015, mon recours vous a illustré la vidéo, où je n’avais aucun droit de louer ma chambre enregistrée. En 2009, j’avais le permis sur mon travail sans qualification et il n’y avait aucune motivation afin de demander mon asile en Suisse. Je prie le TAF de constater que le 18 mars 2019 le SEM a répété son mensonge standard. Ce dernier a été rejeté par votre TAF le 9 mai 2018. Particulièrement, le SEM trompe 2 fois, alors que celui-ci affirme que je fais *valoir des difficultés économiques dans mon pays d’origine*. 1) En Ouzbékistan, je n’avais aucune difficulté économique. 2) Alors que j’avais eu le permis sur mon travail en Israël, j’ai pu payer plusieurs amendes pour le véhicule qui n’était pas le mien. Si j’avais mes difficultés économiques, alors que j’avais eu le permis sur mon travail sans qualification, je n’aurais jamais payé ces mêmes amendes et je n’aurais jamais quitté Israël depuis 2009. Ces trois réalités démontrent le mensonge de l’affirmation mentionnée du SEM. Le SEM m’attribue son affirmation *Vous faites valoir des difficultés économiques dans mon pays d’origine* que tous les hommes raisonnables rappellent le film «Jouet» de Francis Veber, 1976.



108c – Le SEM fait souligner que seulement sous le nom d’Eric, du fils du «dieu» humaine, Francis Perrin a pu manifester l’esclavage des *difficultés économiques*. Sans protection d’Eric Rambal-Cochet, leur journal n’avait jamais pu dévoiler la vérité au monde. Les directeurs, les journalistes et les ouvriers de Pierre Rambal-Cochet ne sont que les objets sans opinions, plusieurs jouets comme six professeurs de mon dossier. La crainte de perdre leurs travaux

actuels obligeait les jouets à annuler tous leurs points de vue antérieurs. Les professeurs esclaves pouvaient vendre leurs fils, leurs femmes et leurs parents afin d'éviter la conséquence de leurs erreurs politiques et ne pas perdre toutes leurs obtentions tout de suite. Toute leur carrière académique pouvait se casser à travers leur reconnaissance des «sous-hommes» qui se trouvent dans la liste noire sans motivation (Regardez les pages 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, mes analyses neutres n. 99, 100, 101, 102a, 102b, 102c).

109a – Je prie le TAF de lire mon analyse de la phrase suivante: *Pourtant, vous possédez deux diplômes universitaires, parlez couramment plusieurs langues et avez vécu et travaillé un certain temps en Israël.*

109b – Hors la Suisse, j'ai mon droit de ne jamais revenir en Israël et de demander mon asile politique en Russie, dans le pays de mon origine, dans le pays de ma nationalité. Je prie le TAF de confirmer que le pays de ma nationalité russe n'était jamais ni Israël, ni Ouzbékistan, où je suis né. De cette même façon, les français, qui sont nés sur le territoire algérien, alors que l'Algérie était la France, ceux-ci n'étaient jamais ni arabes, ni algériens. Ils ont tous les droits de ne pas habiter en Algérie et ne jamais étudier la langue arabe. Ces mêmes français ont leur droit sur leur langue et sur leur nationalité française. De cette même façon, j'ai mon droit sur ma langue russe et sur ma propre nationalité russe. J'ai mon droit de jamais revenir ni en Israël, ni en Ouzbékistan, car la nationalité de mon corps n'est ni ouzbèk, ni arabe, ni hébraïque.

109c – Je prie le TAF de constater mon recours sur les pages 61, 62, 63, 64 selon mes analyses numéros 77a, 77b, 78, 79. Sans protection de l'hierarchie au États-Unis, au Canada et en Israël dans ces mêmes trois pays, l'on persécute et l'on interdit de travailler pour l'argent et gratuitement depuis 1993 jusqu'à 2012 pour cinq motivations suivantes: 1) l'héritage de la meilleure musique symphonique, 2) l'utilisation de plusieurs langues anglaises, français, hébraïque, etc., 3) les diplômes du deuxième niveau académique MA et de celui troisième Ph.D de Cambridge et de Preston, 4) le titre «Personne de l'année» 1991-1992, 1992-1993 (selon les décisions des comités correspondants des Universités de Cambridge et de Preston, 5) L'appartenance au livre «5000 personnalités du monde». Ces sont cinq motivations afin de persécuter en Israël pour celles.

109d – Je prie le TAF de confirmer que, seulement au pays «totalitaires» comme la Russie et Ouzbékistan, l'on présente le travail de traducteur sans protection pour le savoir de plusieurs langues. Je prie le TAF de confirmer que seulement aux pays opposés à l'Europe et à l'Amérique du Nord, l'on reconnaît les MASTERS des meilleures universités italiennes.

109e – Je prie le TAF de constater que depuis 1993 jusqu'à 2012 pour Mme Dora Shturman et de cette même façon depuis 2004 jusqu'à 2019 pour moi, Alexander Kiriyatskiy, Israël, le Canada et l'Europe ne présentent que seul le travail physique sans qualification. Malgré les meilleurs diplômes du monde sans protection, les citoyens des pays «démocratiques» peuvent s'occuper de seul leur travail sans qualification, seulement alors que ceux-ci, comme moi, ont le permis sur leur travail en 2008 et en 2009. Le SEM a dissimulé l'information que l'absence ce même permis sur mon travail sans qualification m'obligeait à mourir sous les averses dans les rue en hiver sans droit de me sécher.

109f – Sur la base de mon analyse 109a, 109b, 109c, 109d et 109e, je prie le TAF de confirmer que l'affirmation du TAF *Pourtant, vous possédez deux diplômes universitaires, parlez couramment plusieurs langues et avez vécu et travaillé un certain temps en Israël* est le

mensonge total. En 2008 et en 2009, j'étais heureux, car je trouvais les nettoyages des toilettes, alors que j'avais le permis sur mon travail légal. En 2008 et en 2009, je pouvais perdre ce même permis sur mon travail sans qualification pour mon désir de travailler selon mes diplômes. Le SEM a confondu le droit sur mon travail de traducteur en Ouzbékistan et en Russie depuis 1991 jusqu'à 1999 et son absence en Israël, au Canada et en Europe. C'est la raison pour laquelle, je prie le TAF d'annuler le mensonge évident du SEM: *Pourtant, vous possédez deux diplômes universitaires, parlez couramment plusieurs langues et avez vécu et travaillé un certain temps en Israël.*

110 – Je suis d'accord avec l'affirmation de russophobie que pendant 19 ans et 10 mois sur le territoire des pays «démocratiques» *il n'y a donc pas lieu d'estimer* l'expérience pratique de tous les russes comme moi et comme Mme Dora Shturman. Nombreuses dissimulations évidentes de nos événements réels obligent à fermer les yeux que nous nous rencontrerons obligatoirement dans beaucoup de situations inévitables mettant nos vies en dangers. Je ne dois pas «retourner» ni à l'Ukraine de nos pires ennemis, où je n'habitais jamais, ni en Ouzbékistan islamique, ni en Israël qui est bien pire pour moi qu'Ouzbékistan. Je suis russe cosmopolite ni juif, ni musulman, ni ouzbèk, ni hébreux. Pour mon désir de sauver la vie de ma mère, je ne devrai pas être attaché au peuple qui me persécute et n'a aucun rapport avec moi et avec ma nationalité. L'on peut comprendre M. Stanislav Bisnovaty. Sa propre religion juive l'oblige à ignorer plusieurs humiliatrices infinies sous la pression des russophobes. Ma religion n'est pas juive. Pour quelle motivation raisonnable, le SEM m'obligerait à répéter les destins de Mme Dora Shturman et de M. Stanislav Bisnovaty? Si, comme en 2008 et en 2009, depuis 2010 j'avais le permis PERDU sur mon travail sans qualification, je n'aurais pas demandé l'asile en Suisse, j'aurais gagné un peu d'argent afin de déménager en Russie. Je prie le TAF de confirmer que, depuis 2011, j'ai perdu ma puissance physique de nettoyer les toilettes pendant 10 heures chaque jour. Mais depuis 2010, Israël m'interdit de gagner mon argent partout. Pour la victoire des russophobes, devrai-je mourir lentement sous la pluie dans le pays qui n'était jamais le mien?????

111 – La médecine israélienne est plus développée et bien puissante que celle en Suisse. En outre, je n'ai aucun désir d'être sauvée par celle après mon décès clinique sous les averses. En 2010, j'ai perdu le droit israélien sur mon travail sans qualification. Je suis capable de discernement. Je n'irai jamais au pays, dans lequel sans motivation me menace ma mort dans les rues parmi les drogues.

112 – Le SEM a dissimulé l'information qu'en 2017 la kyste sur mon œuf a disparue, car depuis le 4 octobre 2012 je n'habite plus dans l'appartement radioactif. Je prie le TAF de constater cette même information. Le SEM a dissimilé la disparition de ma kyste. Je présuppose que celle-ci n'aurait pas apparu et le cancer de M. Vladimir Altoukhov n'aurait pas amené vers sa chimiothérapie, si ce même M. avait déménagé dans l'autre appartement qui n'avait pas été dangereux.

113 – Je prie le TAF d'accepter l'affirmation final du SEM au dernier paragraphe sur la page numéro 12: *Même si le SEM conclut, dans ce cas, que vous ne souffrez pas d'une maladie mentale, il convient de souligner, par souci exhaustivité, que l'accès au traitement des maladies mentales est garanti en Israël.* Sans motivation, le SEM souligne que celui-ci permet de tuer les hommes russes comme moi dans les hôpitaux psychiatriques par les traitements neuroleptiques. Mes médicaments anti-sclérotiques ne sont pas ceux neuroleptiques contre la schizophrénie. Ces derniers amènent tous vers le cancer de cerveau. Cette même dernière phrase démontre qu'en Israël il y a l'obligation à boire ces mêmes drogues sans motivation.

Cette même obligation est garantie aux hommes qui ne souffrent pas de quelque maladie mentale. Cette dernière ne peut pas attirer l'attention neutre sur l'examen objectif de cette même décision négative. Pendant 21 jours, les troubles psychiques ne permettent pas de rédiger 113 analyses précises des erreurs et des dissimulations du texte investigué. C'est la raison pour la quelle, je prie le TAF d'annuler toute cette même décision du SEM. Cette dernière essaie de m'obliger à quitter la Suisse le 13 mai 2019. Comme en 2015, le 2 avril 2019, je vous prie beaucoup de me présenter l'asile sans participation du SEM. S'il vous plaît, relisez mes analyses neutres de chaque paragraphe de la décision mentionnée du SEM. Sur 107 pages, j'ai démontré que 90 pour cent de mes documents et de mes réponses au question du SEM n'avaient pas été acceptés par le SEM le 7 août 2018 à Berne. C'est la raison évidente pour laquelle, le 7 août 2018 je n'ai pas signé l'interprétation allemande qui n'avait eu aucun rapport avec ma réalité. Sans mon permis d'enregistrer en vidéo de tout notre discours pour ma page en youtube, j'ai rejeté la répétition inutile de l'absurdité de ce même spectacle. Je répète la justification de mon premier recours en 2015: Si la Suisse m'obligeait à revenir au pays du mal sous le titre Israël, m'attendrait mon décès par l'exécution comme pour tous qui luttent contre l'existence de ce pays à travers leur responsabilité pour les sacrifices juifs pendant la 2^e guerre mondiale. Mon extradition violente en Israël, qui n'est pas le pays de mon origine, contredit à l'article 7 LAsi selon une persécution aux sens de l'article 3LAsi présuppose le fait, alors que la mort menacerait au requérant de l'asile, si celui-ci revenait au pays de sa citoyenneté, c'est-à-dire, au pays, le passeport duquel avait ce même requérant.

114 – Je ne cesse pas de croire en la justice de votre Tribunal Administratif Fédéral, chers M. le président du collège William Waeber, David R. Wenger, Elimina Antonioni Luftensteiner, juges, Léa Hemmi, greffière. J'attendrai votre disposition pour tout complément d'information et je vous prie d'agrèer, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Alexander Kiriyaitskiy le 8 avril 2019

<https://www.youtube.com/watch?v=MODIgmNZqxI&list=PL0E36675F83995F43>

*"Éuterpé cōhibét // néc Polý-hýmniá
Lésborúm réfugút // tēnderé bárbitón;
quód si mé lýricís// vátibús ínserés,
súblimí fériám // síderá vérticé."*

*"Si Eutrope ne fait pas // taire une flûte toutefois
En Lesbos, Polymnie // ne défend plus quelles lyres,
m'accordez, car donnez // leurs places des âmes lyriques
pour ma tête orgueilleuse, // frappe nos astres bien fort. "*

(Quinte Horace Flacce)

Pour l'asile d'un destin neutre, contre le mal

Vive l'étoile de justice, // car Suisse a l'idéal,
Sa sagesse neutre est // éternelle d'or égal,
Qui, pendant deux cent ans, // garde son Piédestal
Afin d'être pour tous // l'arbre des lois morales.

Comme il y a deux mille ans, // je rédige, par Horace,
Mon vers chez Mécénat. // Comme à Rome, Berne, grâce
À sa gloire du savoir, // brille dans tous ses espaces
Car permet de sauver // l'ordre de toutes nos races.

Je suis, par mes quatrains, // requérant d'Asile-Bagne,
Je consacre chaque groupe // des syllabes aux montagnes.
Quatre langues s'unissent, // par lesquelles, leurs gens gagnent
La richesse infinie // opposée à l'Espagne.

L'allemand crée l'ouvrage // du langage essentiel,
Lit Albert de Hallèr, // par ses Alpes du ciel,
Où Burkàrt Erikà // poétesse actuelle
Gagne le prix de Schillèr // mais rappelle Pierre Hebèl .

Aymon de Montfaucon // touche l'esprit médiéval,
Des lecteurs francophones. // L'aile de la cathédrale
Donne Jean Georges Lossier . // Pour nos jours, l'art dévoile
Jules-Émile Hilberer // sous leur forme cristale.

Martin Bovollinò // du Tessin a fourni
L'écouteur italien // de sa Suisse. L'on unit
Soave Francisque pour l'air // de Diegò Maderni,
Pierinò Pasquottì // trouve Vin-cE Fasciani.

Le romanche Grison // tient sa propre grammaire
Par cinq types de patois. // Leurs rapports sont ces vers
Des chanteurs... Leur trois frères // défendront l'atmosphère
De leur sœur plus cadette // qui se lève pour sa terre.

Et ici, je n'aurai // nul droit sur l'existence?
Mon destin dépendra // des Grands Hommes. Leur puissances
Peuvent, sans cause, m'abaisser // ou donner toutes mes chances
Comme Auguste d'Ovide.// Sous son trône, Horace danse.

Et l'histoire vous fera // rappeler mes souffrances
Comme pourra remercier // votre reconnaissance
De cette persécution // pour l'indépendance
Des clans qui chassent mes yeux // raisonnables aux transes.

L'Univers doit m'aider! // Ma Muse est son miroir
Qui reflète toute ma vie // opposée aux trous noirs.
Acceptez son futur // qui supprime toutes les gloires
Des fantômes reconnus // à travers leur pouvoir.

<https://www.youtube.com/watch?v=vAkxj7F8u2Y&list=PL0E36675F83995F43>

Poésie de syllabe
d'Alexander Kiriyatskiy

Strophes poétiques politiques
des poèmes philosophiques:
Les métriques se réaniment
À une sphère du grand abîme

La mafia d'argile estime
Cette ère hiérarchique sans mœurs.
Je renais des hommes en peur
Pour ces vers avec ma rime.
D'avoir un compositeur,
Par grand père, était mon crime,

Car j'envoie tout cet argent
Pour lire sa musique classique
À l'ordinateur... Je pique
L'œil qui voit vos requérants
D'asile, griffe son hystérique
Voix du roi de l'autre gens.

Aujourd'hui, pour obtenir
Sa fortune sauvage, il faut
Vivre pour nos règnes des faux
Dieux qui cachent ton avenir
Au dessus son aire des feux
En désert, sous ce plaisir.

Hors des jeu en loterie,
Le talent n'aura nulle chance
De gagner l'indépendance
De son esclavage qui rit
Sur toutes nos intelligences
Sans consécration chérie,

Où des œuvres plus géniales
Ne verraient jamais leurs scènes,
Si ne les signait nulle main
Du gouvernement mondial
Qui fait, comme rompt, nos destins
Par l'imperfection spatiale.

Au chef, sont pires ceux qui laissent
Leurs travaux hors du contrôle
Par l'élite, sans sa parole...
Qui est libre des richesses
Matérielles, ignore le rôle
Essentiel de leur noblesse.

<http://m310014.uqam.ca/DeKiryatskiy.pdf>

<https://www.youtube.com/watch?v=nRXD8zY9AAY&index=16&list=PL1mB7wbPxvaPqf2q0riwQCH2o9iLu4AUR>

Alexander Kiriyatskiy:

ORIGINE DE TOUT NOTRE COSME

L'idée des mondes plus parfaits est préférée par Dieu,
Leurs dix sept courtes dimensions sont connectées bien mieux
Que trois métriques des maux cosmiques au temps pour être vieux
Et l'on décède dans ce futur sans connexion des lieux.

Car dans cinquante milliards tours d'années, viendra la mort,
Vite se perdront nos molécules, il ne sera nul corps:
Dont les distances entre eux vaincront le sens plus fort
Des Trous Noirs qui se cacheront par nos derniers rapports.

La perfection de leurs parties se trouve dans toutes les sphères,
Nos évidences se pratiquent dans chaque point pour les faire
Cette paix réelle des contredits, tiennent une lumière sans guerres,
Il est possible d'ajourner la fin de l'univers.

Ses Trous Noirs n'ont aucune distance
Entre nos particules fidèles,
Qui ont, à l'ordre, la puissance
De leur donner l'union partielle

Avec ses mondes d'Absolu...
Années, quatorze milliards! Dans
L'une de ces sphères, aviez voulu
Dire l'infini à un mutant

De nul espace. Par aucun temps,
La belle vitesse du haut salut
A fait unir l'ordre présent
Passé pour son prochain non lu.

Nos galaxies sont temporelles,
Elles naissent du minimum. L'enfance
Du diable explosait leur ciel
Aux six milliard d'années, aux chances:

Avant cette explosion des rames pour notre crise d'espace,
L'autre présent n'a nul passé, car il n'a rien qui passe,
Où il n'existe pas danger de l'être qui menace
À l'harmonie, là-bas sa place domine surtout en face.

Alors dix sept mesures plus dures ont figuré le fond
Plus grand que ce même univers dans son petit neutron...
Ses opposés ne se battent pas, où tous ensembles n'ont
Rien impossible de ce règne à nulle frontière du Bon.

Milliard de fois, les quantités des forces dominaient
Sur notre nombre de matières perdues par leurs années.
À l'intérieur, tous nos atomes sont vides. Ceux-ci sont nés
Sous l'énergie noire de nulle couche qui tente d'éloigner

Ses électrons et nos protons.
Par la faiblesse des formes,
Les galaxies disparaîtront.
L'obscurité énorme

Fera éteindre nos étoiles
Dans le futur. Leur but
Élargira l'abîme spatial
Qui nous approche des chutes,

Où nos gravitations grosses luttent
Que l'unité soit maximale.
Son signe «moins» casse toutes leurs routes
Qui le conduisent à l'un idéal

Que notre astre dorme
Des cinq milliards d'années au trône
De l'homme. Encore, comme l'orme,
Que se grandisse l'humaine personne.

https://www.youtube.com/watch?v=h_ZBK-wUwEI&list=PL0E36675F83995F43

POÉSIE PHILOSOPHIQUE d'Alexander Kiriyatskiy
Par Charles Bovelles, car par Boèce

Chaque action passe nos distances
Des niveaux pour l'expérience,
À travers deux Providences.
L'ombre garde toutes les choses.
Mais ce Vivre crée la rose,
Car sa plante nous expose
L'inférieure vie, par l'essence...
L'animal gagne le Sentir,
Mais ce sentiment suppose
Sa douleur pour son plaisir.

La notion «Comprendre» pense
Et formule nos sages de science,
Sur lesquels, leur belle Substance
Raisnable se transforme
En Individu des ormes,
En Sujet parfait des cormes.
Et l'humaine intelligence
Mène l'objet au contenu,
Rompt ses vides raisons qui dorment
Sans cosmique aile obtenue.

La nature réelle démontre
Que l'on cache l'île de rencontres,
L'homme a opposé l'âme contre
Sa particularité
Qui devient l'art sans beauté,
Restaurée par soi. Ditez,
À vos créateurs, leur ordre.
Ouvre l'autre porte vue
Qui n'a nulle simplicité,
Où illustre nos débuts.

Ce cosmos tient deux fenêtres
Pour renouveler nos Êtres
Modifiés mais doit connaître
Dieu qui règne toujours au centre
De deux énergies qui entrent
Dans deux guerres, où l'une veut tendre
À détruire, comme sans nos lettres
Ni paroles, tout l'Univers.
La deuxième mangea pour rendre
Tous, aux trous noirs, l'astre hier.

C'est pourquoi, leurs pyramides
Se construisent, par les morts vides
Des esclaves, en Atlantide.
En Égypte, naissent plus tard.
Car ces cimes lisent les regards
Des forts pharaons miroirs
Du visage avec les rides.
Au royaume des immortels,
L'on décède pour leur nectar,
Par un verbe corporel.

Et l'imperfection traverse
L'Univers. Ses causes diverses
Sont celles neutres. L'ordre verse,
Sur leur feu, l'appartenance
Au partiel Bien et, sans chance,
Au Mal faible en absence,
À nulle forme. L'a chaque terse
Galaxie qui s'élargit.
En même temps, les existences
Aiment leurs trous pour les bougies.

Dieu augmente nos grises masses
Par nombreuses vitesses qui passent
Très rapide plusieurs espaces,
N'éloigne pas toutes les étoiles,
L'une de l'autre, vers le mal.
Tout grandit, car va égal
Dans ses lieux plus grands, embrasse
Les bien plus hautes proportions
Qui sont l'harmonie spatiale
Pour chaque galactique chaînon.

Mais leur cosme développe
Chaque sphère, pour porter ses cobes.
Dieu possède leurs propres tropes
Intérieures dans les planètes.
À quelqu'un, Dieu donne les fêtes

En hiver des plantes... Bête,
Tu t'élèves mais tapes tes robes,
Et t'opposes aux peaux de diable,
Tu conduis ta tête concrète
Aux premiers yeux raisonnables.

Sont soixante dix mille ans,
En arrière, l'homme dépendant
Fait voir Absolut pendant
Les volcans de la Saumâtre!
Sa première aile le fait battre
Pour son but dans le théâtre
De l'assassinat des gens.
L'opposé aux animaux
Naît, vit, sent et sait que quatre
Existences fixent nos mots.

Vers la fin de l'ère glaciale,
L'homme a faim mais se dévoile.
Pour manger, tient l'animal.
Il y a treize mille ans, caverne,
L'on dessine l'image moderne
Sur tes murs, lorsqu'il est terne.
Dont s'éduque l'esprit moral,
Sur la terre avec le chien
La charrue grosse, comme la lierne,
Est en boîte. L'âme jette les grains.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Domaine de direction Asile

P.P. CH-3003 Berne-Wabern, SEM

Recommandé avec avis de réception

Monsieur
Alexander Kiriyatskiy
c/o Etage 1
Rue Comte-Riand 1
1869 Massongex

Référence du dossier : N 572 093
Votre référence :
Notre référence : N° de pers. 17324547.0
3003 Bern-Wabern, le 18 mars 2019

Décision d'asile

Monsieur Alexander KIRIYATSKIY, né le 11 mai 1970, Israël

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'asile en Suisse le 4 janvier 2012. Après un examen approfondi des différentes pièces de votre dossier, nous sommes arrivés à la conclusion que les motifs que vous avez fait valoir à l'appui de votre demande ne satisfont pas aux conditions requises pour la reconnaissance de la qualité de réfugié. Votre demande d'asile est donc rejetée. Vous devez quitter la Suisse.

Vous trouverez ci-après la motivation détaillée de notre décision, la mention des lois appliquées et les indications nécessaires pour un éventuel recours contre cette décision.

Les autorités suisses sont disposées à vous apporter leur soutien dans le cas où vous envisagez de retourner volontairement dans votre pays. La brochure « Aide au retour » annexée à la présente contient les informations dont vous avez besoin pour l'organisation de votre voyage. Si vous ne quittez pas la Suisse dans le délai imparti, vous pouvez être placé en détention et renvoyé sous la contrainte dans votre État d'origine.

Nous vous adressons, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM


spécialiste d'asile


direction de section

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern
Tél. +41 (0)58 465 11 11, Fax +41 (0)58 465 86 86
www.sem.admin.ch

Le SEM a examiné votre demande d'asile sur la base des faits suivants:

1. Le 4 janvier 2012, vous avez déposé une demande d'asile au centre d'enregistrement et de procédure (CEP) de Vallorbe. Vous y avez fait l'objet d'une audition sommaire sur les données personnelles le 19 janvier 2012. L'ancien Office fédéral des migrations (Secrétariat d'Etat aux migrations SEM depuis le 1^{er} janvier 2015) vous a auditionné de manière approfondie sur vos motifs d'asile le 3 novembre 2014.
2. Le SEM a rejeté votre demande d'asile par décision du 20 février 2015, prononcé votre renvoi de Suisse et ordonné l'exécution de cette mesure.
3. Le 23 mars 2015, vous avez fait parvenir votre recours (complété le 2 avril 2015, 8 juin 2016 et 12 janvier 2018) au Tribunal administratif fédéral (TAF).
4. Dans son arrêt du 8 mai 2018 E-1900/2015, le TAF a admis votre recours et renvoyé la cause au SEM pour que ce dernier entreprenne des mesures d'instruction complémentaires.
5. Le SEM vous a auditionné le 7 août 2018. Au cours de l'entretien, vous avez été informé que l'audition ne pouvait pas être enregistrée en vidéo et publiée sur youtube. Vous avez rendu impossible la retraduction du procès-verbal et en avez refusé la relecture.
6. Par lettre du 10 août 2018, vous avez obtenu le droit d'être entendu sur le procès-verbal d'audition du 7 août 2018 et sa non-signature.
7. Le 16 août 2018, vous avez demandé une prolongation du délai.
8. Par lettre du 31 août 2018, votre demande du 20 août 2018 concernant une nouvelle audition, que vous souhaitez enregistrer en vidéo et publier sur youtube, a été rejetée. La même lettre prorogeait le délai dont vous disposiez pour présenter votre prise de position sur votre droit d'être entendu.
9. Dans votre prise de position du 7 septembre 2018 (date d'entrée au SEM), vous avez pu vous exprimer sur l'octroi du droit d'être entendu. Vous avez demandé une audition devant le Tribunal administratif fédéral (TAF), que vous souhaitez enregistrer en vidéo et publier sur youtube.
10. Les 27 novembre 2018 et 4 décembre 2018, vous avez remis des extraits imprimés de votre blog.
11. Les déclarations que vous avez faites lors des auditions du 3 novembre 2014 et du 7 août 2018 et les documents écrits que vous avez déposés font ressortir les éléments suivants.

Vous seriez né à Tachkent, en Ouzbékistan. Vous posséderiez la nationalité israélienne. Bien que titulaire d'un passeport israélien, vous seriez Russe et non Israélien. À l'âge de 12 ans, vous auriez critiqué Staline à Tachkent, après quoi vous auriez été placé dans une clinique psychiatrique. Vous y auriez été maltraité. Là-bas, votre mère aurait soudoyé le médecin-chef pour obtenir votre libération.

En 1995, vous auriez obtenu un diplôme de philologie romane et germanique. Vous vous seriez marié en 1996 ou 1997. Vous auriez travaillé comme interprète à Tachkent et gagné ainsi beaucoup d'argent. Le 20 mai 1999 vous auriez émigré vers Israël avec votre mère et votre épouse parce que votre mère avait besoin d'une chirurgie cardiaque. Vous auriez voulu écrire votre thèse de doctorat en Israël, mais on vous l'aurait interdit. Vous ignorerez qui a prononcé cette interdiction ; peut-être des agences de sécurité américaines. Vous dites avoir certes toujours pu travailler, mais que cela n'était pas suffisant. Votre femme vous aurait quitté en 2001. En tant que juif de souche russe, vous auriez en outre fait l'objet de discriminations de la part d'autres juifs, qui vous auraient lancé des œufs. Vous vous seriez également vu interdire de réciter vos poèmes en public. En 2002, vos différents supérieurs hiérarchiques auraient été menacés par le Shabak (service de sécurité intérieure israélien), raison pour laquelle vous auriez été licencié. Vous auriez par ailleurs tenu à plusieurs reprises des propos antisémites en récitant vos propres poèmes, propos que vous auriez également publiés sur « youtube ».

De 2002 à 2004, vous dites avoir obtenu un diplôme en philosophie et en langues modernes à l'université de Trente, en Italie. Vous seriez retourné en Israël en 2004, à la suite du décès de votre mère. Des membres du Shabak vous auraient arrêté à l'aéroport. Ils vous auraient interrogé sur la raison de votre retour et vous auraient une nouvelle fois interdit de travailler. Vous n'auriez pu passer qu'après leur avoir montré votre billet de vol retour. Selon vous, le Shabak ne serait pas étranger au décès de votre mère. Vous ne pourriez pas le prouver, mais auriez des soupçons, étant donné que votre mère, alors âgée de 67 ans, était encore en excellente santé.

En 2004, vous auriez déposé une demande d'asile au Canada, mais auriez alors été obligé de payer 50 000 dollars, ce que vous auriez refusé. De 2004 à 2006, vous auriez étudié l'italien à Montréal, au sein de l'Université du Québec, avant de préparer un doctorat à Strasbourg jusqu'en 2010. Toutefois votre thèse n'aurait pas été reconnue. Vous auriez voulu rédiger votre thèse de doctorat à Strasbourg et à Salamanque, mais six professeurs auraient rejeté cette demande. En 2007, vous auriez été hospitalisé dans un hôpital psychiatrique d'Amiens, où vous auriez été maltraité. Cependant, le psychiatre de cet hôpital aurait confirmé que vous étiez normal.

Vous auriez été expulsé de France et transféré vers Tel Aviv le 8 mai 2008, avant de revenir en France en 2009. Cette année-là, vous vous seriez rendu une fois en Allemagne, où vous auriez été arrêté faute de titre de séjour légal. Votre thèse préparée en France n'aurait donc pas pu être examinée et vous auriez de ce fait été exmatriculé. Qui plus est, le chef de l'ambassade de France à Tel Aviv aurait fait pression sur votre directeur de thèse afin que celui-ci n'examine pas votre travail. Ladite ambassade ne vous aurait en outre accordé aucune bourse. Ne possédant pas, selon vos dires, de permis de séjour français, vous auriez été expulsé de France vers Israël le 20 janvier 2010. Cette décision aurait été confirmée par le tribunal administratif de Strasbourg le 31 mars 2010. Le 15 février 2010, vous auriez déposé plainte contre la France et le Canada auprès de la Cour européenne des droits de l'homme.

Vous figureriez selon vous sur une liste noire, raison pour laquelle vous n'auriez pas obtenu de titre de séjour. Vous seriez pourtant retourné en France en 2010 et y auriez vécu jusqu'au 4 janvier 2012, avant de vous rendre en Suisse. La menace qui pèserait sur vous résulterait du fait qu'on vous aurait refusé le droit d'écrire votre thèse de doctorat.

En Israël, vous feriez face au même destin que Marija Butina. Avec votre diplôme ouzbek, vous ne parviendriez pas à y trouver un bon emploi. Vous seriez en excellente santé, mais auriez une tumeur au testicule gauche pour avoir vécu dans un appartement supposément radioactif à Perpignan.

12. Vous avez déposé notamment les pièces suivantes :

- arrêt du 31 mars 2010 du tribunal administratif de Strasbourg ;
- avis du 12 mars 2010 de la préfecture du Bas-Rhin vis-à-vis du tribunal administratif de Strasbourg ;
- extraits de « youtube » et Google ;
- recueil de poèmes de votre cru ;
- résumé de votre demande d'asile ;
- copie de votre plainte déposée le 15 février 2010 auprès de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- attestations universitaires ;
- CD contenant votre dossier ;
- CD contenant des clips en ligne sur « youtube » ;
- clé USB contenant certains de vos travaux universitaires ;
- dossier *Les droits de l'homme en France, en Israël et au Canada* ;
- dossier *Esclavage allemand en Espagne 18 mois plus tard (30.01.2010 – 27.10.2011)* ;
- dossier *Absence du droit sur l'alibi en Europe ou Silence obligatoire des moutons européens de masses sans voix* ;
- extraits de votre Blog ;
- rapport médical du médecin de famille ;
- rapport médical du psychiatre.

II

Conformément à l'arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF) du 8 mai 2018 E-1900/2015, le SEM a été prié d'entreprendre des mesures d'instruction complémentaires afin de déterminer l'éventuelle existence de troubles psychiques et de s'assurer de la capacité de discernement du requérant d'asile.

L'article 11 CC reconnaît à toute personne naturelle la jouissance des droits civils. La capacité d'ester en justice présuppose l'exercice des droits civils (cf. art. 12 ss CC). Toute personne qui n'est pas privée de la faculté d'agir raisonnablement en raison de son jeune âge, de déficience mentale, de troubles psychiques, d'ivresse ou d'autres causes semblables est capable de discernement au sens de la présente loi (cf. art. 16 CC). Dans la procédure devant le SEM, le requérant doit avoir le discernement nécessaire pour faire valoir sa demande.

Par lettre du 25 juin 2018, le SEM vous a demandé de faire évaluer votre état de santé et vos fonctions psychiques par un médecin spécialisé. Dans le document que vous avez remis le 3 juillet 2018, vous vous êtes exprimé et avez évoqué un certificat médical que vous avez produit le 16 juillet 2018 (date d'entrée au SEM). Le spécialiste en psychiatrie et psychothérapie que vous avez consulté parvient à la conclusion suivante :

« Au terme de mon investigation je peux conclure à l'absence de maladie et de trouble psychiatrique. Monsieur Kiriyatskiy jouit également d'une pleine capacité de discernement. » (voir doc. A50).

Il ressort du dossier et de votre curriculum vitae qu'il n'y a pas lieu de mettre en doute cette évaluation d'un médecin spécialisé. Les médicaments qui vous sont prescrits par votre médecin de famille n'indiquent pas non plus que vous soyez traité pour une quelconque maladie psychique (voir *ibid.*, p. 3).

Sur la base des examens médicaux spécialisés et en l'état du reste du dossier, votre capacité de discernement et, partant, votre capacité d'agir en droit civil ainsi que votre capacité d'ester en justice et de mener une action procédurale doivent être confirmées.

S'agissant du commentaire « Le RA est visiblement psychiquement malade. » du représentant de l'œuvre d'entraide (voir doc. A56, p. 25), il convient de noter que cette déclaration est la remarque d'un profane et ne repose sur aucune connaissance médicale, et ce même si vos dires se sont parfois avérés excentriques, comme par exemple en citant un poème en latin ou en avançant les déclarations suivantes :

«Ich bin 48, aber ich fühle mich wie ein 25-jähriger. Und wenn ich psychische Krankheiten gehabt hätte, hätte ich graue Haare und Runzeln im Gesicht, ich habe aber keine. » (voir *ibid.*, F5) «Ich habe das Recht auf die Schizophrenie, auf graue Haare, die Runzeln. » (voir *ibid.*, F118)

De même, établir les faits lors de l'audition n'a pas non plus été très simple, mais cette situation est imputable notamment au fait que vous avez dû, à d'innombrables reprises, être rendu attentif à votre obligation de collaborer. Cependant, l'on ne saurait en conclure que vous soyez incapable de discernement ou soyez atteint de maladie mentale. Au contraire, vous êtes une personne jouissant d'une formation supérieure à la moyenne et parfaitement consciente de l'effet de vos déclarations.

III

Dans la mesure où vous affirmez que, lors de l'audition du 7 août 2018, la correction vous a été refusée lors de la retraduction, tout comme la retraduction elle-même (voir doc. A62, p. 2), il convient de relever ce qui suit :

Au cours de l'audition, votre obligation de collaborer vous a été rappelée à plusieurs reprises (voir doc. A56, F2, F3, F21 à F24, F29, F32, F36, F85, F100, F103, F126, F127 à F130, F134 à F136). Conformément à l'art. 8 LAsi, le requérant est tenu de collaborer à la constatation des faits (art. 8, al. 1, LAsi). Votre remarque concernant votre nationalité, lorsque la première page du procès-verbal vous a été relu, a été enregistrée à la page 23 procès-verbal (voir doc. A56, p. 23). Par conséquent, votre affirmation, selon laquelle la correction vous aurait été refusée, est incorrecte. Est également fausse votre déclaration selon laquelle on vous aurait refusé une retraduction. Ce n'est pas le SEM qui a rendu la retraduction impossible : vous avez vous-même, de votre propre initiative, refusé la retraduction, malgré les références faites à votre obligation de collaborer (voir *ibid.*, p. 23 et votre note manuscrite aux pages 2 et 23, ainsi que la note du représentant de l'œuvre d'entraide, *ibid.* p. 25).

Par lettre du 10 août 2018, vous avez eu la possibilité de prendre position sur le procès-verbal d'audition (voir doc. A61). Dans votre lettre du 20 août 2018, vous avez demandé d'être à nouveau entendu et de pouvoir enregistrer la conversation en vidéo et la placer sur la plate-forme Internet youtube. Par lettre du 31 août, vous avez été informé qu'aucune nouvelle audition n'était nécessaire (voir doc. A66). Dans votre réponse au droit d'être entendu, le 7 septembre 2018 (date d'entrée au SEM), vous n'avez pas explicitement pris position sur le procès-verbal ni sur des passages spécifiques (voir doc. A67, p. 1).

Vous avez ensuite déclaré que 90 % de l'interprétation allemande n'avait aucun rapport avec votre réalité (voir doc. A62, p. 2 et doc. A67, p. 1). L'introduction de cette présomption ne tient pas non plus, puisque vous avez affirmé, en début d'audition, bien comprendre l'interprète (voir doc. A56, F1). Vous avez aussi fait remarquer, un peu plus tard, que l'interprète traduisait très bien (ibid., p. 2). À la fin de l'audition, vous avez de nouveau déclaré que vous aviez bien compris l'interprète (ibid., F120) et que celui-ci avait très bien traduit (ibid., F122). Ces informations montrent que la traduction a été faite de manière correcte et juste, ce qui ôte tout fondement à votre affirmation ultérieure.

Au vu de ce qui précède, le SEM prend en compte le procès-verbal du 8 août 2018 dans le cadre de la libre appréciation des preuves.

IV

Le SEM a évalué votre demande d'asile en se fondant sur les considérants suivants:

L'octroi de l'asile présuppose, sous réserve des dispositions d'exclusion prévues par le législateur, que le requérant prouve ou du moins rende vraisemblable (art. 7 LAsi) une persécution au sens de l'art. 3 LAsi.

1. La qualité de réfugié est vraisemblable lorsqu'elle apparaît comme hautement probable au vu des faits allégués et éventuellement des moyens de preuve présentés. Les conditions de vraisemblance sont remplies lorsque, sur les points essentiels, les allégations sont suffisamment fondées, correspondent à la réalité et ne sont pas contradictoires, et lorsque les moyens de preuve ne sont ni faux ni falsifiés.

Vous motivez votre demande d'asile en faisant valoir que le Shabak vous aurait interdit de travailler et empêché d'obtenir à l'étranger votre titre de docteur. Vous supposeriez en outre que ce service serait coresponsable du décès de votre mère. Vous avez déclaré représenter une menace pour Israël et figurer sur une liste noire. Avec un doctorat en poche, vous seriez devenu un rival de la mafia israélienne. De plus, si vous retourniez en Israël, vous seriez menacé du même sort que Marija Butina.

Il faut préciser que vous vous contredisez de manière considérable en ce qui concerne la menace que ferait peser le Shabak sur vous. Dans le résumé de vos motifs d'asile que vous avez rédigé, vous expliquiez avoir été interrogé en personne par des membres du Shabak à l'aéroport de Tel Aviv en 2004 (voir doc. A18, moyen de preuve 8, pp 6 et 7). En revanche, lors de l'audition, vous avez affirmé n'avoir jamais eu de contact personnel avec des membres du Shabak. Les personnes de l'aéroport auraient été des soldats ordinaires mandatés par le Shabak (voir doc. A21, p. 6). Vous n'êtes toutefois pas parvenu à expliquer de manière probante comment vous êtes arrivé à cette supposition.

Vous avez en outre indiqué que vous n'auriez plus pu travailler en Israël sur ordre du Shabak (voir doc. A21, p. 4). Pourtant, vous n'êtes pas en mesure d'expliquer pourquoi (ibid., F27). Vous indiquez seulement que vous n'auriez plus eu le droit de vous rendre au bureau et que vous auriez rencontré votre chef en ville pour recevoir votre salaire (ibid., p. 5), mais aussi que le Shabak contrôlerait le monde entier (ibid.). Le moins que l'on puisse attendre de la part d'une personne réellement touchée par une interdiction de travailler, c'est qu'elle soit à même d'indiquer exactement les motifs de cette interdiction et d'expliquer dans quelles circonstances celle-ci a été prononcée. Or votre exposé se limite à des explications infondées et abstraites concernant le Shabak. Par ailleurs, vous n'êtes pas en mesure d'expliquer pour quelle raison précise vous avez fait l'objet d'une interdiction de travailler (ibid., p. 6 et voir doc. A30, p. 32). Vous indiquez à ce propos que vous ne le savez pas et qu'on ne vous l'a pas expliqué (voir doc. A21, p. 6).

De surcroît, une interdiction de travailler ne va pas sans laisser de traces écrites. Pourtant, vous êtes incapable de présenter le moindre document prouvant que vous avez effectivement fait l'objet d'une telle interdiction. En règle générale, des directives ad hoc sont édictées par écrit. Cette circonstance ne plaide donc pas non plus en faveur de la crédibilité de vos allégations.

A ce propos, vos indications selon lesquelles le Shabak aurait fait en sorte que vous ne puissiez plus étudier en France et en Espagne que vous n'obteniez pas de titre de séjour manquent également de crédibilité. En effet, vous n'êtes pas en mesure de répondre concrètement aux questions qui vous sont posées à ce sujet. Vous vous contentez de déclarer que ces agissements seraient l'œuvre du Shabak, sans préciser comment vous arrivez à cette supposition. Enfin, selon vos affirmations, le chef de l'ambassade de France à Tel Aviv aurait dit à votre directeur de thèse d'empêcher votre immatriculation à l'université. Il aurait également refusé de vous accorder une bourse (voir doc. A21, p. 7). Vous dites supposer qu'il travaille pour le Shabak, mais n'êtes pas à même d'expliquer de manière probante comment vous parvenez à cette supposition, d'autant plus que les raisons d'un refus de bourse ou d'immatriculation dans une université étrangère peuvent être multiples et qu'elles n'ont pas obligatoirement quelque chose à voir avec le Shabak. C'est d'ailleurs ce que corroborent également vos indications selon lesquelles vous n'avez jamais eu de contact concret avec le service de sécurité intérieure israélien (ibid., p. 6).

Pour terminer, vous n'êtes pas capable d'expliquer pourquoi le Shabak vous porterait un quelconque intérêt. Questionné plusieurs fois sur le sujet, vous vous perdez dans des généralités en affirmant qu'aucune autre organisation n'entrerait en ligne de compte (voir doc. A21, p. 12). Force est de constater que vos explications n'ont à aucun moment permis de connaître la raison pour laquelle le Shabak vous persécuterait. Il est par conséquent peu vraisemblable que le service de la sécurité intérieure israélien s'intéresse particulièrement à vous ou qu'il porte une quelconque part de responsabilité dans vos problèmes.

Quand on vous a demandé quelle était la première fois que vous aviez eu le sentiment d'être persécuté ou menacé, vous avez répondu ne pas être menacé et n'avoir pas subi de menaces (voir doc. A56, F48). Vous avez expliqué que vous étiez un danger pour Israël depuis 1999. En réponse à la question spécifique de savoir pourquoi vous étiez persécuté, vous avez simplement répondu être fatigué (ibid., F58). Il y aurait 19 ans que vous y réfléchissiez (ibid., F58). Dans vos écrits, la seule chose que vous ayez mentionnée sur ce sujet est la suivante :

« Si j'avais soutenu ma thèse et que j'étais revenu avec le diplôme de Docteur en Israël, j'aurais présenté la concurrence dangereuse à la mafia israélienne, car cette dernière occupe nombreuses places privilégiées sans aucun diplôme. Si j'avais le Ph.D. [sic !] sans rapport avec la mafia, je présenterais le grand danger à l'hérarchie [sic !] israélienne. » (voir *Les droits de l'homme en France, en Israël et au Canada*, doc. A4, moyen de preuve n°2, p. 29)

Vous n'avez ni expliqué pourquoi, avec un doctorat, vous représenteriez un danger pour Israël, ni même cité un désavantage concret qui en découlerait. Vous n'avez pas été en mesure de décrire un danger particulier ou une mesure de persécution ciblée. Vous n'avez fait qu'exprimer l'hypothèse que « la mafia » serait responsable de tout (voir doc. A56, F59 ; F40 et A30, p. 20). Vous n'êtes pas parvenu à dire qui était exactement cette mafia ; certaines personnes gouverneraient le monde entier et se joueraient de vous (ibid., F60). Dans vos écrits, vous avez également qualifié cette « mafia » de « mafia israélienne » (voir *Esclavage allemand en Espagne 18 mois plus tard (30.01.2010 – 27.10.2011)*, doc. A4, moyen de preuve n°3, p. 1), « mafia juive » (voir *Les droits de l'homme en France, en Israël et au Canada*, doc. A4, moyen de preuve n°2, p. 4), « mafia israélienne et française » (voir *Les droits de l'homme en France, en Israël et au Canada*, doc. A4, moyen de preuve n°2, p. 29) ou « mafia mondiale » (voir doc. A30, p. 6).

Ces affirmations reposent manifestement sur des hypothèses non étayées ainsi que des affirmations sans fond de réalité. Il en va de même de la déclaration selon laquelle vous figureriez sur une liste noire (voir *Les droits de l'homme en France, en Israël et au Canada*, doc. A4, moyen de preuve n° 2, p. 51). De même, la spéculation selon laquelle vous subiriez en cas de retour en Israël le même sort que Marija Butina¹ sort de nulle part. Aussi, vos allégations à ce sujet doivent être considérées comme déconnectées de toute réalité, car les motifs d'une prétendue intentionnalité de persécution ne sont pas compréhensibles et aucun parallèle ne peut être tiré entre vous et Marija Butina. En outre, votre dossier ne laisse entrevoir ni indice ni indication concrète d'une situation de menace en Israël qui vous ciblerait personnellement. Votre déclaration selon laquelle vous auriez vécu à Perpignan dans un appartement prétendument radioactif, raison pour laquelle vous auriez contracté des tumeurs, est également non prouvée et infondée (voir doc. A56, F88 à F90). Selon votre certificat médical, le kyste de votre testicule gauche lié à un accident de vélo ne contenait pas de tumeur en 2014 (voir doc. A30, p. 18 et A56, F88 à F90).

Les moyens de preuve déposés le 7 août 2018, le courriel concernant le changement de serveur (voir doc. A57, moyen de preuve n° 1) et un ticket de Moonliner, valable les 7 et 8 juillet 2018 jusqu'à 5 h 00 (voir doc. A57, moyen de preuve n° 2), ne constituent pas des preuves de persécution ciblée à votre encontre. Il ressort seulement du document concernant le changement de serveur qu'il s'agissait d'un problème technique. La mesure dans laquelle il aurait pu s'agir d'un harcèlement ciblé n'a pas été démontrée et vous n'avez pu justifier cette thèse (voir doc. A56, F36, F40 et F45). Il en va de même du billet de Moonliner. La raison pour laquelle vous auriez dû aller chercher vos archives en Italie quelques jours avant le rendez-vous chez un psychiatre et auriez donc été mis sous pression n'est pas claire (voir ibid., F37 à F39). Même si la date de votre rendez-vous

¹ Il s'agissait là d'une femme de nationalité russe, entrée aux États-Unis au moyen d'un visa d'étudiante, qui a été arrêtée en juillet 2018 après une inculpation, cf. <https://www.nzz.ch/international/us-justiz-klagt-russin-im-dienste-des-kremls-an-ld.1404094> ; consulté le 05.02.2019.

chez le psychiatre avait été fixée au 10 juillet, jour de la mort de votre mère, on ne parvient pas à saisir en quoi cette circonstance aurait pu avoir une incidence négative sous l'angle de l'asile.

Dans l'ensemble, il n'y a ni déclarations réalistes ni éléments de preuve qui rendraient la menace alléguée plausible. Vos poèmes et les traductions d'autres poèmes que vous avez faites ne permettent pas non plus d'établir que vous ayez un profil à risque (voir doc. A70 et A71).

Vous n'avez pas réussi à rendre vraisemblable la thèse d'une véritable persécution. En conséquence, ces déclarations ne satisfont pas aux exigences de vraisemblance énoncées à l'art. 7 LAsi. Le SEM peut donc se dispenser d'examiner la pertinence des faits.

Concernant les autres allégations, il y a lieu de retenir ce qui suit.

2. Sont des réfugiés les personnes qui, dans leur Etat d'origine ou dans le pays de leur dernière résidence, sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques.

Sont notamment considérées comme de sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté, de même que les mesures qui entraînent une pression psychique insupportable.

- a) L'octroi de l'asile présuppose des persécutions étatiques ou des tiers contre le requérant pour un des motifs énoncés à l'art. 3 al. 1 LAsi.

Vous avez soutenu qu'on vous avait refusé le droit d'écrire une thèse de doctorat en Israël.

Vous auriez voulu écrire votre thèse de doctorat en Israël, mais vous en auriez eu l'interdiction. Vous dites ignorer qui l'a interdit, peut-être les agences de sécurité américaines (voir doc. A56, F113 et F114). Cependant, l'impossibilité que vous faites valoir d'écrire une thèse de doctorat dans une université en Israël n'est pas pertinente au regard du droit de l'asile, cette situation ne constituant pas une persécution à l'encontre de votre personne. De plus, même un refus de poursuivre des études universitaires ne saurait être susceptible d'induire une pression psychologique propre à rendre impossible ou déraisonnablement difficile de mener une vie digne dans son pays d'origine.

Il s'ensuit que cet argument n'est pas considéré comme pertinent au regard du droit de l'asile au sens de l'art. 3 LAsi.

- b) Il n'y a pas de persécution au sens du droit d'asile lorsque les mesures étatiques ou non étatiques poursuivent des buts légitimes conformes aux principes de l'Etat de droit. De plus, la crainte d'être exposé à des persécutions étatiques ou non étatiques est pertinente pour l'octroi de l'asile seulement en présence d'éléments justifiant une forte présomption que lesdites persécutions se réaliseront dans un proche avenir.

Vous affirmez avoir publié trois poèmes antisémites sur « youtube » et avoir également tenu des propos antisémites à l'égard de rabbins. Pour étayer vos déclarations, vous

déposez un recueil de poèmes et indiquez plusieurs liens vers des clips en ligne sur « youtube ».

Le seul problème que vous avez mis en avant à ce sujet est le prétendu blocage de vos poèmes lyriques sur Internet, opération qui serait en rapport avec les Etats-Unis. Bien que vous ayez tenu des propos antisémites à plusieurs reprises au cours des dernières années (voir doc. A30, p. 35 et 36), vous n'avez jamais rencontré de problèmes concrets en lien avec ces propos lors de vos différents retours en Israël. Il n'est donc pas dit que vos déclarations antisémites et leur publication vous exposeraient concrètement à une procédure pénale. Vous avez également expliqué plus tard que vous n'aviez fait ces remarques que sous le stress et que :

« (...) je ne désirais rien mal [sic !] pour les juifs civils en dehors du gouvernement mondial. (...), je ne suis pas contre les juifs habituels et je ne luttais jamais contre les rabbins sans rapport avec la mafia juive qui dirige tout : le pays Israël et tout le Globe Terrestre. » (voir doc. A30, p. 36).

Par ailleurs, la tenue en public de propos antisémites donne également lieu à des poursuites pénales selon le droit suisse. Il serait donc légitime que vous soyez poursuivi pénalement, sans toutefois que cette mesure puisse influencer sur votre procédure d'asile. Du reste, rien n'indique qu'une éventuelle condamnation pour les propos que vous avez tenus en public vous exposerait, en Israël, à de sérieux préjudices au sens de l'art. 3 LAsi.

Vos propos antisémites ne sont donc pas pertinents au regard du droit de l'asile.

- c) Les préjudices découlant de la situation politique, économique ou sociale qui règne dans un Etat ne constituent pas une persécution au sens de l'art. 3 LAsi.

Vous motivez également votre demande d'asile par les difficultés économiques que vous auriez rencontrées dans votre pays d'origine. Vous n'auriez pas eu de logement et n'auriez pas pu exercer un travail à long terme ni terminer votre thèse de doctorat (voir *Les droits de l'homme en France, en Israël et au Canada*, doc. A4, moyen de preuve n°2, p. 3). Vous auriez également eu des problèmes avec l'assurance maladie et vous seriez retrouvé dans l'obligation de payer après coup des impôts sur les véhicules.

Or ces problèmes n'entrent pas dans le cadre de l'art. 3 LAsi. L'asile ne saurait donc vous être octroyé sur la base des allégations qui s'y rapportent.

3. A titre liminaire, il convient de relever qu'il n'est pas contesté que vous êtes de nationalité israélienne, même si vous ne le reconnaissez pas (voir doc. A56, p. 21 et p. 23). Etant donné que vous n'êtes pas apatrides, l'examen de la reconnaissance de la qualité de réfugié au sens de l'art. 3 LAsi (et donc de l'octroi de l'asile en vertu de l'art. 2 LAsi) doit être effectué par rapport à votre pays d'origine, l'Israël, et non par rapport au pays de votre résidence, à savoir la France et l'Espagne. Toute prétention en matière d'asile qui a eu lieu dans un pays tiers ne peut servir à établir la qualité de réfugié que si elle entraîne également une situation de persécution dans le pays d'origine de l'intéressé.

- a) Vous avez déclaré qu'aucun professeur ne voulait superviser votre thèse de doctorat, ni en France, ni à Salamanque.

Six professeurs l'auraient refusé :

« (...), alors que tous ces trois ont rejeté ma demande de suivre ma thèse. » (voir *Esclavage allemand en Espagne 18 mois plus tard* (30.01.2010 – 27.10.2011), doc. A4, moyen de preuve n°3, p. 2).

Au sujet de ces professeurs, vous avez écrit :

« Ils n'étaient pas informé que la mafia d'Israël m'a interdit de faire la thèse dans toutes les universités d'Europe. » (ibid., S. 3).

Cette indication constitue une affirmation non prouvée de votre part, d'autant plus que, comme expliqué ci-dessus, vous n'avez pas pu indiquer qui serait exactement la « mafia israélienne » et dans quelle mesure cette mafia serait responsable du refus de votre admission dans l'une des universités. De plus, l'un des professeurs a dit clairement :

« Monsieur, je vous ai déjà dit et écrit plusieurs fois que je ne voulais plus, pour des raisons scientifiques qui vous ont été précisées, diriger votre thèse et vous accorder des délais supplémentaires après la période de trois ans au terme laquelle elle aurait dû être achevée ou proche de l'achèvement. (...) Vous ne paraissez pas avoir bien compris que le seul motif de cette décision est que vous n'avez pas la possibilité de réussir une thèse de philosophie, en langue française, dans un délai raisonnable. » (voir *Les droits de l'homme en France, en Israël et au Canada*, doc. A4, moyen de preuve n°1, p. 31)

La réponse du professeur montre que ce n'est pas l'intervention malveillante de tiers qui est à l'origine de cette décision, mais plutôt la réglementation universitaire et l'évaluation du professeur (pour connaître la motivation d'un autre professeur, voir aussi : *Absence du droit sur l'alibi en Europe ou Silence obligatoire des moutons européens de masses sans voix*, doc. A29, moyen de preuve n° 1, p. 18). La non-admission à l'université et le refus de superviser une thèse de doctorat ne constituent pas (comme déjà mentionné au point 2a) des préjudices déterminants en matière d'asile au sens de l'art. 3 LAsi, qui entraîneraient également une persécution pertinente en matière d'asile dans votre pays d'origine.

Ces propos ne sont donc pas pertinents au regard du droit de l'asile.

- b) Vous avez fait valoir que vous aviez été admis dans une clinique psychiatrique d'Amiens en 2007, où vous auriez été maltraité.

Cette admission n'est pas en rapport avec votre État d'origine, Israël, et la participation de l'État israélien n'est pas non plus apparente ici (voir doc. A30, p. 32 et 33, doc. A56, F86 et F87 et A21, F79). Il n'est donc pas nécessaire de tenir compte, dans la présente décision d'asile, de l'expérience que vous auriez subie en France, comme pays tiers, à la suite de cette admission.

En l'état du dossier et sur la base de vos déclarations, on ne saurait conclure que vous ayez également à craindre des désagréments pertinents en matière d'asile au sens de

l'art. 3 LAsi en Israël en raison des difficultés, traversées dans des États tiers, que vous avez invoquées.

Vos déclarations ne satisfont ni aux conditions d'octroi du statut de réfugié inscrites à l'art. 3 LAsi, ni aux exigences de vraisemblance énoncées à l'art. 7 LAsi.

En conséquence, vous n'avez pas la qualité de réfugié et votre demande d'asile doit être rejetée.

V

La personne dont la demande d'asile a été rejetée doit en règle générale quitter la Suisse (art. 44 LAsi). S'agissant de l'exécution du renvoi, le SEM parvient, dans votre cas, aux conclusions suivantes :

1. Etant donné qu'il n'existe aucun indice permettant de reconnaître la qualité de réfugié, le principe de non-refoulement au sens de l'art. 5, al. 1, LAsi n'est pas applicable. L'examen du dossier ne fait apparaître aucun indice permettant de conclure que, en cas de retour dans votre Etat d'origine, vous seriez, selon toute vraisemblance, exposé à une peine ou à un traitement prohibé par l'art. 3 CEDH.
2. Ni la situation politique régnant actuellement dans votre pays d'origine ni aucun autre motif ne s'oppose au rapatriement, lequel est raisonnablement exigible.

Vous faites valoir des difficultés économiques dans votre pays d'origine. Pourtant, vous possédez deux diplômes universitaires, parlez couramment plusieurs langues et avez déjà vécu et travaillé un certain temps en Israël. Il n'y a donc pas lieu d'estimer que vous vous retrouveriez dans une situation mettant votre vie en danger si vous retourniez en Israël. Votre état de santé ne s'oppose pas non plus à l'exécution de votre renvoi. Comme indiqué dans le rapport médical du Service d'urologie à Lausanne du 6 août 2014, aucune autre mesure n'est indiquée en ce qui concerne le kyste de votre testicule gauche (voir doc. A30, p. 18 et A56, F88 à F90). En outre, tout autre traitement médical serait disponible et accessible pour vous en Israël en tant que citoyen israélien. Même si le SEM conclut, dans ce cas, que vous ne souffrez pas d'une maladie mentale, il convient de souligner, par souci d'exhaustivité, que l'accès au traitement des maladies mentales est garanti en Israël.

3. Le renvoi est réalisable et son exécution est possible.

Par ces motifs le SEM décide:

1. Vous n'avez pas la qualité de réfugié.
2. Votre demande d'asile est rejetée.
3. Vous êtes renvoyé de Suisse.
4. Vous devez quitter la Suisse d'ici au 13 mai 2019, faute de quoi vous vous exposez à une détention en vue de l'exécution du renvoi sous la contrainte.
5. Le canton du Valais est tenu de procéder à l'exécution de la décision de renvoi.

Voies de droit:

Un recours contre cette décision peut être interjeté dans les 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal administratif fédéral TAF, Case postale, 9023 St-Gall (art. 105 et 108, al. 1, LAsi). Le recours doit contenir l'objet et les motifs de cette requête, ainsi que les éventuels moyens de preuve et la signature du recourant ou de son mandataire (art. 52 PA). Il doit être accompagné de la présente décision et rédigé dans l'une des langues officielles (art. 33a PA, art. 54, LTF).

Bases légales appliquées:

- la loi fédérale sur l'asile du 26 juin 1998 (LAsi; RS 142.31)
- la loi fédérale sur la procédure administrative du 20 décembre 1968 (PA; RS 172.021)
- la loi sur le Tribunal administratif fédéral du 17 juin 2005 (LTAF, RS 173.32)
- la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF, RS 173.110)
- la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration du 16 décembre 2005 (LEI; RS 142.20)
- la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (CEDH; RS 0.101)

Cette décision concerne:

N 572 093 Zue

Monsieur Alexander KIRIYATSKIY, SYMIC N° de pers. 17 324 547, né le 11 mai 1970, Israël
Demande d'asile du 4 janvier 2012

Annexes: - pièces de procédure soumises à l'obligation de production avec copie de l'index des pièces
- texte de loi
- information aide au retour